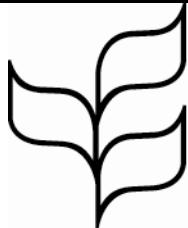




CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/1/14  
UNEP/CBD/COP/13/6  
6 mai 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE  
L'APPLICATION  
Première réunion  
Montréal, Canada, 2-6 mai 2016

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE  
Treizième réunion  
Cancun, Mexique, 4-17 décembre 2016  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

### RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION SUR SA PREMIÈRE RÉUNION

L'Organe subsidiaire chargé de l'application a tenu sa première réunion à Montréal (Canada), du 2 au 6 mai 2016. Il a adopté 13 recommandations concernant : a) les progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité; b) l'examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité sur le Protocole de Nagoya; c) l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole; d) les mesures stratégiques propres à renforcer l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre les secteurs; e) le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et le Centre d'échange; f) la mobilisation des ressources; g) le mécanisme de financement; h) des options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique; i) le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des mécanismes visant à faciliter l'examen de l'application; j) l'établissement des rapports nationaux; k) le renforcement de l'intégration entre la Convention et ses Protocoles et l'organisation des réunions; l) l'administration de la Convention. Ces recommandations figurent dans la partie I du rapport.

Les projets de décisions contenus dans les recommandations seront transmis à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, pour examen à sa treizième réunion et, le cas échéant, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, aux fins d'examen à leur huitième et deuxième réunions, respectivement.

Le compte-rendu de la réunion figure dans la partie II du rapport.

\* UNEP/CBD/COP/13/1.

<b>I.</b>	<b>RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION.....</b>	<b>4</b>
1/1.	Progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.....	4
1/2.	Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya .....	13
1/3.	Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole .....	15
1/4.	Mesures stratégiques visant à renforcer l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre les secteurs .....	18
1/5.	Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, transfert de technologie et Centre d'échange.....	36
1/6.	Mobilisation des ressources .....	42
1/7.	Le mécanisme de financement.....	49
1/8.	Options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique.....	51
1/9.	Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien à l'examen de l'application .....	54
1/10	Rapports nationaux.....	60
1/11.	Renforcer l'intégration entre la Convention et ses Protocoles et l'organisation des réunions .....	73
1/12.	Emploi de l'expression « peuples autochtones et communautés locales » .....	78
1/13.	Administration de la Convention .....	79
<b>II.</b>	<b>COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION.....</b>	<b>81</b>
	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>81</b>
A.	Informations générales .....	81
B.	Participation .....	81
<b>I.</b>	<b>QUESTIONS D'ORGANISATION .....</b>	<b>83</b>
Point 1.	Ouverture de la réunion.....	83
Point 2.	Adoption de l'ordre du jour.....	88
Point 3.	Organisation des travaux.....	89

II.	<b>EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE .....</b>	93
Point 4.	<b>Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.....</b>	93
Point 5.	<b>Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya .....</b>	96
Point 6.	<b>Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques .....</b>	98
III.	<b>MESURES STRATÉGIQUES PROPRES À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE .....</b>	99
Point 7.	<b>Mesures stratégiques propres à renforcer la mise en œuvre, y compris l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre les secteurs.....</b>	99
IV.	<b>RENFORCEMENT DE L'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE .....</b>	101
Point 8.	<b>Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique et transfert de technologie.....</b>	101
Point 9.	<b>Mobilisation des ressources .....</b>	102
Point 10.	<b>Mécanisme de financement.....</b>	103
Point 11.	<b>Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales : accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique.....</b>	104
V.	<b>FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES ET DES PROCESSUS .....</b>	106
Point 12.	<b>Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien à l'examen de l'application.....</b>	106
Point 13.	<b>Rapports nationaux .....</b>	109
Point 14.	<b>Options pour renforcer l'intégration entre la Convention et ses Protocoles et l'organisation des réunions .....</b>	110
Point 15.	<b>Administration de la Convention, y compris l'examen fonctionnel du secrétariat .....</b>	111
VI.	<b>QUESTIONS FINALES.....</b>	113
Point 16.	<b>Questions diverses.....</b>	113
Point 17.	<b>Adoption du rapport.....</b>	113
Point 18.	<b>Clôture de la réunion.....</b>	113

## I. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

### 1/1. Progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application*

1. *Prend note* de l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique<sup>1</sup>;

2. *Soulignant* que l'examen efficace des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique dépend de la prompte communication d'informations par les Parties et *rappelant* les décisions XI/3 et XII/2, *exhorte* les Parties qui n'ont pas encore présenté leur cinquième rapport national à le faire en urgence, et au plus tard le 30 juin 2016;

3. *Rappelant* les décisions IX/8 et XII/2, *exhorte* les Parties qui n'ont pas encore actualisé leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique à le faire dès que possible;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à mettre à jour l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique en s'appuyant sur les informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les cinquièmes rapports nationaux supplémentaires, et en tenant compte des commentaires des Parties sur l'analyse dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus, reçus avant le 30 juin 2016, et de mettre l'analyse actualisée à la disposition de la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

L'Organe subsidiaire chargé de l'application recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

Rappelant les décisions X/2 et XII/1,

1. *Exprime ses remerciements* aux [180]<sup>2</sup> Parties énumérées à l'annexe I, qui ont remis leurs cinquièmes rapports nationaux;

2. *Félicite* les [89] Parties énumérées à l'annexe II, qui ont mis à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique depuis 2010;

3. *Prend note* de l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la

---

<sup>1</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/2](#) et addenda.

<sup>2</sup> Les chiffres entre crochets seront mis à jour avant la treizième réunion de la Conférence des Parties, au regard des communications supplémentaires reçues.

biodiversité, sur la base des informations fournies dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés et actualisés et des cinquièmes rapports nationaux<sup>3</sup>;

4. *Prend note également de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et du rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes<sup>4</sup>;*

5. *Se félicite de la contribution des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction<sup>5</sup> et du secrétariat de cette convention à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, telle que signalée au Comité pour les plantes de la Convention<sup>6</sup>;*

6. *Prend note du fait que [la plupart<sup>7</sup>] des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique élaborés ou révisés depuis 2010 contiennent des objectifs liés aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et note également, cependant, que seulement [une minorité de<sup>8</sup>] Parties ont fixé des objectifs dont le niveau d'ambition et la portée sont comparables à ceux des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;*

7. *Constate avec préoccupation que l'Objectif 17 d'Aichi pour la biodiversité n'a pas été atteint avant l'échéance de 2015 et, rappelant le paragraphe de la décision XII/1 et la décision XII/23, réitère sa profonde préoccupation au sujet du fait que l'Objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité n'a pas été atteint avant l'échéance de 2015, et exhorte encore les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre ces objectifs dans les meilleurs délais;*

8. *Constate aussi avec préoccupation le manque de progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 18 et 19 d'Aichi pour la biodiversité au niveau national et dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans les divers domaines de travail de la Convention, dont la création de capacités et la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention;*

9. *Rappelle la décision XII/2 et, à cet égard, exhorte les Parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux ou régionaux pour la diversité biologique en retenant une approche participative et à établir des objectifs nationaux et régionaux en utilisant le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi comme cadre de travail souple, conformément aux priorités et capacités nationales et en tenant compte des différents éléments des objectifs mondiaux et de l'état et des tendances de la diversité biologique dans chaque pays, ainsi que des ressources fournies dans le cadre de la stratégie de mobilisation des ressources, afin de contribuer aux efforts collectifs mondiaux déployés pour atteindre les objectifs mondiaux;*

---

<sup>3</sup> À mettre à jour sur la base des documents [UNEP/CBD/SBI/1/2](#) et addenda, pour tenir compte des informations fournies dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les cinquièmes rapports nationaux supplémentaires qui seront reçus d'ici le 30 juin 2016.

<sup>4</sup> [Voir UNEP/SBI/INF/32](#).

<sup>5</sup> Organisation des Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 993, n° 14537.

<sup>6</sup> [Voir UNEP/SBI/1/INF/33](#).

<sup>7</sup> À mettre à jour, en accord avec l'analyse actualisée mentionnée dans la note de bas de page 3.

<sup>8</sup> À mettre à jour, en accord avec l'analyse actualisée mentionnée dans la note de bas de page 3.

10. *Recommande* que, au regard de la recommandation XX/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les Parties tiennent compte, selon qu'il convient, des indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et, lorsqu'ils seront disponibles, des indicateurs des Objectifs de développement durable, dans le processus de mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

11. *Encourage* les Parties qui ont mis à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux ou régionaux pour la diversité biologique à examiner périodiquement ces stratégies et plans d'action ainsi que les objectifs nationaux ou régionaux qu'ils contiennent et, selon qu'il convient et en fonction des circonstances, priorités et capacités nationales, à envisager d'augmenter le niveau d'ambition et/ou la portée des objectifs nationaux ou régionaux et à intégrer les objectifs dans différents secteurs, y compris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>9</sup> et les Objectifs de développement durable, afin d'accroître leur contribution aux efforts collectifs mondiaux déployés pour atteindre les objectifs mondiaux;

12. *Rappelant* la décision X/22, dans laquelle les Parties ont été invitées à assurer la participation des gouvernements infranationaux, des villes et des autres autorités locales lors de la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, *encourage* les Parties à aider les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales à élaborer des stratégies et plans d'action infranationaux pour la diversité biologique, afin de contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

13. *Encourage* les Parties à entreprendre les activités mentionnées aux paragraphes 9, 10 et 11 ci-dessus avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, conformément à leurs circonstances nationales, en reconnaissant la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales et le rôle de leurs systèmes holistiques dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

14. *Encourage* les Parties, lors de l'établissement ou la révision de leurs objectifs nationaux au titre de la Convention, et dans la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à tenir compte des objectifs nationaux et internationaux pertinents au titre d'autres processus, selon qu'il convient, y compris des objectifs d'autres conventions pertinentes et des Objectifs de développement durable;

15. *Encourage* les Parties à faire en sorte que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique soient adoptés en tant qu'instrument de politique générale, selon qu'il convient, en vue de permettre l'intégration de la diversité biologique dans tous les niveaux pertinents des secteurs politique, économique et social;

16. *Encourage* les Parties à appuyer et à renforcer les initiatives menées pour intégrer l'article 8 j) et l'article 10 c), y compris le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique<sup>10</sup> et la création de capacités, dans l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

---

<sup>9</sup> Annexe à la [résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#).

<sup>10</sup> Annexe à la [décision XII/12 B](#).

17. *Rappelant la décision XII/1, constate que, bien que des progrès appréciables aient été accomplis dans la réalisation de certains éléments de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les progrès réalisés jusqu'à présent pour la plupart des Objectifs d'Aichi sont insuffisants pour atteindre ces objectifs d'ici à 2020 et, par conséquent, prie instamment les Parties et invite les autres gouvernements à intensifier leurs efforts pour atteindre leurs objectifs nationaux, contribuant ainsi à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;*

18. *Demande au mécanisme de financement et invite les autres donateurs qui sont en mesure de le faire à continuer de fournir une aide pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, selon les besoins exprimés des Parties, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, conformément à la stratégie et aux objectifs de mobilisation des ressources convenus dans la décision XII/3;*

19. *Invite les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales et les organisations internationales compétentes à communiquer des informations actualisées, concernant notamment l'utilisation des indicateurs et des séries de données existants, sur les progrès réalisés dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, au moyen de l'outil de communication en ligne facultatif, de préférence avant le 31 décembre 2017, pour permettre au Secrétaire exécutif d'en faire la synthèse et de mettre ces informations à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à sa deuxième réunion;*

20. *Invite également les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales et les organisations compétentes à communiquer des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la poursuite de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité concernant les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, y compris sur les différents éléments de cet objectif, ainsi que sur la mise en œuvre du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, en temps voulu pour permettre au Secrétaire exécutif de faire la synthèse et de mettre à disposition ces informations, aux fins d'examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention à sa dixième réunion et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;*

21. *Prie le Secrétaire exécutif de continuer à faire rapport sur : a) les progrès réalisés dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans les divers domaines de travail de la Convention; b) la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du Secrétariat; c) le renforcement des travaux sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention par le biais d'initiatives de renforcement des capacités continues, en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés locales.*

*Annexe I*

**LISTE DES RAPPORTS NATIONAUX REÇUS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION  
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AVANT LE 3 MARS 2016**

- |     |                                 |     |                                  |
|-----|---------------------------------|-----|----------------------------------|
| 1.  | Afghanistan                     | 30. | Cabo Verde                       |
| 2.  | Albanie                         | 31. | Tchad                            |
| 3.  | Algérie                         | 32. | Chili                            |
| 4.  | Andorre                         | 33. | Chine                            |
| 5.  | Angola                          | 34. | Colombie                         |
| 6.  | Antigua-et-Barbuda              | 35. | Comores                          |
| 7.  | Argentine                       | 36. | Congo                            |
| 8.  | Arménie                         | 37. | Costa Rica                       |
| 9.  | Australie                       | 38. | Côte d'Ivoire                    |
| 10. | Autriche                        | 39. | Croatie                          |
| 11. | Azerbaïdjan                     | 40. | Cuba                             |
| 12. | Bahreïn                         | 41. | Chypre                           |
| 13. | Bangladesh                      | 42. | République tchèque               |
| 14. | Belarus                         | 43. | République démocratique du Congo |
| 15. | Belgique                        | 44. | Danemark                         |
| 16. | Belize                          | 45. | Djibouti                         |
| 17. | Bénin                           | 46. | Dominique                        |
| 18. | Bhoutan                         | 47. | République dominicaine           |
| 19. | Bolivie (État plurinational de) | 48. | Equateur                         |
| 20. | Bosnie-Herzégovine              | 49. | Égypte                           |
| 21. | Botswana                        | 50. | El Salvador                      |
| 22. | Brésil                          | 51. | Guinée équatoriale               |
| 23. | Brunéi Darussalam               | 52. | Erythrée                         |
| 24. | Bulgarie                        | 53. | Estonie                          |
| 25. | Burkina Faso                    | 54. | Éthiopie                         |
| 26. | Burundi                         | 55. | Union européenne                 |
| 27. | Cambodge                        | 56. | Fidji                            |
| 28. | Cameroun                        | 57. | Finlande                         |
| 29. | Canada                          | 58. | France                           |

59.	Gambie	93.	Malaisie
60.	Géorgie	94.	Maldives
61.	Allemagne	95.	Mali
62.	Ghana	96.	Malte
63.	Grèce	97.	Mauritanie
64.	Grenade	98.	Maurice
65.	Guatemala	99.	Mexique
66.	Guinée	100.	Micronésie (États fédérés de)
67.	Guinée-Bissau	101.	Monaco
68.	Guyana	102.	Mongolie
69.	Honduras	103.	Monténégro
70.	Hongrie	104.	Maroc
71.	Inde	105.	Mozambique
72.	Indonésie	106.	Myanmar
73.	Iran (République islamique d')	107.	Namibie
74.	Iraq	108.	Nauru
75.	Irlande	109.	Népal
76.	Israël	110.	Pays-Bas
77.	Italie	111.	Nouvelle-Zélande
78.	Japon	112.	Nicaragua
79.	Jordanie	113.	Niger
80.	Kazakhstan	114.	Nigeria
81.	Kenya	115.	Niue
82.	Kiribati	116.	Norvège
83.	Koweït	117.	Oman
84.	Kirghizistan	118.	Pakistan
85.	République démocratique populaire Lao	119.	Palaos
86.	Lettonie	120.	Panama
87.	Liban	121.	Paraguay
88.	Liberia	122.	Pérou
89.	Liechtenstein	123.	Philippines
90.	Luxembourg	124.	Pologne
91.	Madagascar	125.	Portugal
92.	Malawi	126.	Qatar

- |      |                                 |      |   |
|------|---------------------------------|------|---|
| 127. | République de Corée             | 160. | Ex-République yougoslave de Macédoine               |
| 128. | République de Moldova           | 161. | Timor-Leste   |
| 129. | Roumanie                        | 162. | Togo  |
| 130. | Fédération de Russie            | 163. | Tonga   |
| 131. | Rwanda                          | 164. | Tunisie   |
| 132. | Saint-Kitts-et-Nevis            | 165. | Turquie   |
| 133. | Sainte-Lucie                    | 166. | Turkménistan  |
| 134. | Saint-Vincent-et-les-Grenadines | 167. | Tuvalu  |
| 135. | Samoa                           | 168. | Ouganda   |
| 136. | Saint-Marin                     | 169. | Ukraine   |
| 137. | Sao Tomé-et-Principe            | 170. | Émirats arabes unis                                 |
| 138. | Arabie saoudite                 | 171. | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| 139. | Sénégal                         | 172. | République-Unie de Tanzanie                         |
| 140. | Serbie                          | 173. | Uruguay   |
| 141. | Seychelles                      | 174. | Ouzbékistan   |
| 142. | Sierra Leone                    | 175. | Vanuatu   |
| 143. | Singapour                       | 176. | Venezuela (République bolivarienne du)              |
| 144. | Slovaquie                       | 177. | Viet Nam  |
| 145. | Slovénie                        | 178. | Yémen   |
| 146. | Îles Salomon                    | 179. | Zambie  |
| 147. | Somalie                         | 180. | Zimbabwe  |
| 148. | Afrique du Sud                  |      |   |
| 149. | Soudan du Sud                   |      |   |
| 150. | Espagne                         |      |   |
| 151. | Sri Lanka                       |      |   |
| 152. | L'État de Palestine             |      |   |
| 153. | Soudan                          |      |   |
| 154. | Suriname                        |      |   |
| 155. | Swaziland                       |      |   |
| 156. | Suède                           |      |   |
| 157. | Suisse                          |      |   |
| 158. | Tadjikistan                     |      |   |
| 159. | Thaïlande                       |      |   |

*Annexe II*

**L I S T E D E S S T R A T É G I E S E T P L A N S D' A C T I O N N A T I O N A U X P O U R L A D I V E R SITÉ  
B I O L O G I Q U E R E Ç U S P A R L E S C R É T A R I A T D E L A C O N V E N T I O N S U R L A D I V E R SITÉ  
B I O L O G I Q U E E N T R E L E M O I S D' O C T O B R E 2 0 1 0 E T L E 3 M A R S 2 0 1 6**

- |     |  |     |               |
|-----|--|-----|---------------|
| 1.  | Afghanistan                                | 29. | France        |
| 2.  | Antigua-et-Barbuda                         | 30. | Gambie        |
| 3.  | Arménie                                    | 31. | Géorgie       |
| 4.  | Australie                                  | 32. | Allemagne     |
| 5.  | Autriche                                   | 33. | Grèce         |
| 6.  | Bélarus                                    | 34. | Guatemala     |
| 7.  | Belgique                                   | 35. | Guyana        |
| 8.  | Bénin                                      | 36. | Hongrie       |
| 9.  | Bhoutan                                    | 37. | Inde          |
| 10. | Botswana                                   | 38. | Iraq          |
| 11. | Burkina Faso                               | 39. | Irlande       |
| 12. | Burundi                                    | 40. | Italie        |
| 13. | Cameroun                                   | 41. | Japon         |
| 14. | Tchad                                      | 42. | Jordanie      |
| 15. | Colombie                                   | 43. | Kirghizistan  |
| 16. | Congo                                      | 44. | Lettonie      |
| 17. | Côte d'Ivoire                              | 45. | Liechtenstein |
| 18. | République populaire démocratique de Corée | 46. | Madagascar    |
| 19. | Danemark                                   | 47. | Malawi        |
| 20. | Dominique                                  | 48. | Malaisie      |
| 21. | République dominicaine                     | 49. | Maldives      |
| 22. | El Salvador                                | 50. | Mali          |
| 23. | Egypte                                     | 51. | Malte         |
| 24. | Guinée équatoriale                         | 52. | Mauritanie    |
| 25. | Erythrée                                   | 53. | Mongolie      |
| 26. | Estonie                                    | 54. | Myanmar       |
| 27. | Union européenne                           | 55. | Namibie       |
| 28. | Finlande                                   | 56. | Népal         |

---

\* UNEP/CBD/COP/13/1.

- |     |                       |     |   |
|-----|-----------------------|-----|---|
| 57. | Pays-Bas              | 74. | Espagne   |
| 58. | Nicaragua             | 75. | Soudan  |
| 59. | Niger                 | 76. | Suriname  |
| 60. | Nigeria               | 77. | Suisse  |
| 61. | Niue                  | 78. | Timor-Leste   |
| 62. | Norvège               | 79. | Togo  |
| 63. | Pérou                 | 80. | Tuvalu  |
| 64. | Pologne               | 81. | Ouganda   |
| 65. | Qatar                 | 82. | Émirats arabes unis                                 |
| 66. | République de Corée   | 83. | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| 67. | République de Moldova | 84. | République-Unie de Tanzanie                         |
| 68. | Saint-Kitts-et-Nevis  | 85. | Uruguay   |
| 69. | Sénégal               | 86. | Venezuela (République bolivarienne du)              |
| 70. | Serbie                | 87. | Viet Nam  |
| 71. | Seychelles            | 88. | Zambie  |
| 72. | Slovaquie             | 89. | Zimbabwe  |
| 73. | Afrique du Sud        |     |   |

**1/2. Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya**

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application*

1. *Note avec satisfaction* que la première partie de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité a été réalisée, et *invite* les Parties à la Convention sur la diversité biologique qui ne l'ont pas encore fait à déposer leur instrument de ratification, acceptation ou approbation ou leur instrument d'adhésion le plus tôt possible, afin de prendre part à la prise de décisions lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre à jour le document sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité sur le Protocole de Nagoya<sup>11</sup>, afin d'y intégrer tout développement supplémentaire concernant la ratification et l'application du Protocole, sur la base des informations fournies par les Parties et les non-Parties au Protocole, ainsi que des informations mises à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et de mettre à disposition ce document à titre d'information de la Conférence des Parties à sa treizième réunion et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa deuxième réunion;

3. *Invite* les Parties et les non-Parties au Protocole de Nagoya à fournir au Secrétariat des informations sur tout développement supplémentaire concernant la ratification et l'application du Protocole, selon qu'il convient, en temps voulu pour inclure cette information dans le document révisé mentionné au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya adopte, à sa deuxième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

1. *Exhorte* les Parties au Protocole de Nagoya à prendre des mesures additionnelles pour assurer l'application effective du Protocole de Nagoya, notamment en mettant en place des structures institutionnelles et des mesures législatives, administratives ou de politique générale pour l'application du Protocole de Nagoya et, sans préjudice de la protection des informations confidentielles, à mettre toutes les informations pertinentes à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément aux dispositions du Protocole;

2. *Réitère* la nécessité d'avoir des activités de renforcement et de création de capacités, y compris une formation et un appui techniques, tels que fournis par exemple par l'Initiative sur la création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages, ainsi que des ressources financières pour appuyer l'application du Protocole de Nagoya, conformément à la décision NP-1/8 sur les mesures propres à appuyer le renforcement des capacités et la création de capacités (article 22), qui contient le cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à l'application efficace du Protocole de Nagoya;

---

<sup>11</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/3.](#)

3. *Invite les Parties et les autres gouvernements à appliquer le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>12</sup> et le Protocole de Nagoya d'une façon complémentaire, selon qu'il convient.*

5. *Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :*

*La Conférence des Parties,*

1. *Prend note avec satisfaction des efforts déployés par les Parties et les non-Parties au Protocole de Nagoya pour atteindre l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité et rendre opérationnel le Protocole de Nagoya;*

2. *Invite les Parties à la Convention sur la diversité biologique qui ne l'ont pas encore fait à déposer leur instrument de ratification, acceptation ou approbation ou leur instrument d'adhésion au Protocole de Nagoya dès que possible, et à prendre des mesures en vue de son application, notamment en mettant en place des structures institutionnelles et des mesures législatives, administratives ou de politique générale sur l'accès et le partage des avantages, et à mettre les informations pertinentes à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;*

3. *Prie le Secrétaire exécutif de continuer à fournir une assistance technique aux Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans la limite des ressources financières disponibles, en vue d'appuyer la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, conformément à la décision X/1, et de mettre les informations pertinentes à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;*

4. *Invite les Parties et les autres gouvernements à prendre note et à appliquer, selon qu'il convient, les Éléments pour faciliter l'application en droit interne de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>13</sup>, qui ont été élaborés par l'Équipe d'experts techniques et juridiques sur l'accès et le partage des avantages et approuvés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et visent à aider les gouvernements à tenir compte de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de leur rôle particulier pour la sécurité alimentaire et des caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de l'élaboration et de l'application des mesures sur l'accès et le partage des avantages.*

---

<sup>12</sup> [Recueil des Traités de l'Organisation des Nations Unies, vol. 2400, No. 43345](#).

<sup>13</sup> [Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 2016](#).

**1/3. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole**

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application*

*Accueille avec satisfaction l'apport du Comité chargé du respect des obligations et la contribution du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités au troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020<sup>14</sup>;*

*Prend note de l'analyse comparative des troisièmes rapports nationaux au regard des données de base de l'état d'avancement de l'application et du résumé des tendances émergentes<sup>15</sup>;*

*Prie le Secrétaire exécutif, selon qu'il convient, d'élaborer et de mettre à disposition sous forme de document d'information une analyse plus approfondie examinant des corrélations potentielles parmi les indicateurs, telles qu'une corrélation entre les pays qui disposent de cadres réglementaires opérationnels et ceux qui ont pris des décisions concernant les organismes vivants modifiés;*

*Recommande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques adopte, à sa huitième réunion, adopte une décision qui serait libellée comme suit :*

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*

1. *Accueille avec satisfaction les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour ce qui est du troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020;*

2. *Note avec préoccupation la baisse du taux de communication des troisièmes rapports nationaux par rapport au précédent cycle de rapports, et exhorte les Parties qui n'ont pas encore remis leur troisième rapport national à le faire dans les meilleurs délais;*

3. *Constate l'absence de liens clairs entre certains résultats et indicateurs dans le Plan stratégique actuel, et convient de tenir compte de ces liens dans le suivi du prochain Plan stratégique;*

4. *Constate également que, dans le suivi du Plan stratégique actuel, les indicateurs devraient être simplifiés, rationalisés et rendus facilement mesurables en vue de s'assurer que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels peuvent être facilement suivis et quantifiés;*

5. *Constate en outre les faibles progrès accomplis dans : a) l'élaboration de modalités de coopération et d'orientations pour identifier les organismes vivants modifiés ou les*

---

<sup>14</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/4](#), annexes I et II.

<sup>15</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/4/Add.1](#).

caractéristiques spécifiques qui peuvent avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine; b) le renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques; c) les considérations socio-économiques; d) le renforcement des capacités pour prendre des mesures appropriées en cas de libération non intentionnelle d'organismes vivants modifiés;

6. *Constate avec préoccupation* qu'à ce jour, seulement environ la moitié des Parties ont entièrement mis en place des mesures juridiques, administratives et autres mesures pour l'application du Protocole, et *exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place, en tant que priorité, leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, et en particulier une législation sur la prévention des risques biotechnologiques;

7. *Exhorte* les Parties, pour la période restante du Plan stratégique, à envisager de hiérarchiser les objectifs opérationnels ayant trait à l'élaboration d'une législation sur la prévention des risques biotechnologiques, à l'évaluation des risques, à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés, ainsi qu'à la sensibilisation, l'éducation et la formation du public, compte tenu de leur importance fondamentale pour faciliter l'application du Protocole;

8. *Exhorte également* les Parties à entreprendre des activités ciblées de renforcement des capacités sur la prévention des risques biotechnologiques et à partager les expériences pertinentes acquises et les enseignements tirés de ces activités par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter le développement et l'application plus poussées du Protocole;

9. *Encourage* les Parties à avoir recours au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour partager leurs données d'expérience sur les processus nationaux et les bonnes pratiques liées aux considérations socio-économiques dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés, selon qu'il convient, et conformément aux dispositions de la législation nationale;

10. *Encourage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à devenir Partie au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation dès que possible;

11. *Encourage* les Parties à poursuivre le renforcement des capacités en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, y compris auprès des peuples autochtones et des communautés locales, et à intégrer la formation et la sensibilisation, l'éducation et la participation du public dans les initiatives nationales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, les initiatives liées aux Objectifs de développement durable, les initiatives [d'atténuation et] d'adaptation aux changements climatiques et d'autres initiatives environnementales;

12. *Recommande* que la Conférence des Parties, lorsqu'elle adopte ses orientations à l'intention du mécanisme de financement pour ce qui est de l'appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, invite le Fonds mondial pour l'environnement à continuer d'aider les Parties admissibles qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place un cadre national de prévention des risques biotechnologiques et à mettre à disposition des financements à cette fin;

13. *Constate* qu'un manque de prise de conscience et d'appui politique au sujet des questions liées à la prévention des risques biotechnologiques contribue à un accès limité aux fonds alloués à la prévention des risques biotechnologiques, et *exhorté* les Parties à redoubler d'effort pour sensibiliser davantage les législateurs et les décideurs aux principales questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques;

14. *Exhorté* les Parties à renforcer les mécanismes de consultation nationaux au sein des institutions gouvernementales concernées pour ce qui est de la programmation des dotations nationales du Fonds pour l'environnement mondial, afin d'assurer un financement adéquat pour l'application du Protocole de Cartagena;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Organiser des ateliers des régionaux et infrarégionaux et autres activités, dans la limite des ressources disponibles, afin d'accroître la capacité des Parties à promouvoir l'intégration des considérations liées à la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans nationaux de développement et les stratégies nationales pour atteindre les Objectifs de développement durable;

b) Entreprendre des activités de renforcement des capacités supplémentaires, dans la limite des ressources disponibles, concernant l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection et l'identification d'organismes vivants modifiés, la responsabilité et la réparation et, selon qu'il convient, sur les considérations socio-économiques, culturelles et relatives à la santé, y compris l'impact éventuel des organismes vivants modifiés sur les peuples autochtones et les communautés locales;

c) Proposer des questions pour le modèle de quatrième rapport national qui apportent d'autres éclaircissements ou explications et éliminent les questions redondantes observées dans les questions utilisées pour le troisième rapport national, en vue de s'assurer que des informations complètes et exactes sont saisies, tout en cherchant à maintenir une continuité avec les précédents modèles de rapport;

d) Renforcer davantage la coopération et la collaboration en matière de prévention des risques biotechnologiques avec les organisations concernées;

e) Prendre en compte les points a) et b) ci-dessus dans la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2017-2020) pour renforcer et appuyer le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

**1/4. Mesures stratégiques visant à renforcer l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre les secteurs**

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Reconnaissant la nécessité de redoubler d'efforts pour appliquer la Convention, ainsi que tout plan stratégique adopté au titre de celle-ci,*

*Rappelant le paragraphe 9 de la recommandation XIX/1 et tenant compte de la recommandation XX/15 adoptées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

1. *Reconnait qu'en plus de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la pêche et de l'aquaculture et du tourisme, d'autres secteurs, notamment les industries extractives comme le pétrole, le gaz naturel et l'exploitation minière, la planification urbaine et régionale, les infrastructures, la manufacture et les constructions commerciales et résidentielles ont aussi un impact sur la diversité biologique, et recommande que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, envisage d'aborder à une réunion ultérieure l'intégration de la diversité biologique dans ces autres secteurs, ainsi que les autres travaux sur l'intégration;*

2. *Prie le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles et conformément au paragraphe 1 de la recommandation XX/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques concernant l'élaboration de propositions pour la prochaine évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques, de prendre en considération les effets potentiels des secteurs productifs, extractifs et commerciaux sur la biodiversité, les services écosystémiques et l'utilisation durable des ressources biologiques par les peuples autochtones et les communautés locales, en tenant compte des travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;*

3. *Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :*

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant l'article 6 b) de la Convention, qui dispose que les Parties contractantes doivent intégrer, dans toute la mesure du possible et selon qu'il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents,*

*Rappelant également le paragraphe 19 de la résolution 65/161 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans lequel l'Assemblée a proclamé la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020,*

*Rappelant en outre les paragraphes 10 a) et b) du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique<sup>16</sup>, demandant de prendre des mesures visant à gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique au moyen d'une intégration, et à réduire les*

---

<sup>16</sup> [Décision X/2](#), annexe.

pressions directes exercées sur la diversité biologique au moyen d'une participation des secteurs clés,

*Rappelant* le paragraphe 7 c) de la décision XII/1, dans lequel les Parties ont constaté que la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité nécessitera l'application d'une série de mesures, comprenant habituellement : des cadres juridiques ou de politique générale; des mesures d'incitation socioéconomiques alignées sur ces cadres; une participation du public et des parties prenantes; un suivi; le respect des obligations, tout en assurant une cohérence des politiques générales entre les différents secteurs et les ministères correspondants,

*Reconnaissant également* que l'intégration des considérations liées à la diversité biologique dans les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels à tous les niveaux est cruciale pour retirer des avantages découlant de plus grandes synergies et cohérence des politiques générales, et *rappelant* le paragraphe 9 de la décision X/30 et le paragraphe 12 de la décision X/44,

*Reconnaissant ce qui suit :*

a) Qu'une mise en œuvre intégrée et synergique du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>17</sup>, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique<sup>18</sup>, du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018)<sup>19</sup>, et du Cadre stratégique révisé 2010-2019 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>20</sup>, offrent des opportunités pour réaliser les buts et objectifs arrêtés à l'échelon international;

b) Que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ainsi que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, contribuent de manière pertinente à des systèmes alimentaires et à une agriculture durables;

c) Que l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture sont des secteurs qui dépendent fortement de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, ainsi que des fonctions et des services écosystémiques qu'elle soutient, que ces secteurs ont aussi une incidence sur la diversité biologique en raison de différents facteurs directs et indirects, et que la perte de diversité biologique qui en résulte peut avoir des répercussions négatives sur ces secteurs, menaçant potentiellement la sécurité alimentaire et la fourniture de services écosystémiques qui sont essentiels à l'humanité;

d) Que les avantages découlant de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche pour la conservation de la diversité biologique peuvent être importants au-delà de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture,

---

<sup>17</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 », annexe.

<sup>18</sup> Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, annexe à la [décision X/2 de la Conférence des Parties](#).

<sup>19</sup> Huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Madrid, 3-14 septembre 2007 (voir le document [ICCD/COP\(8\)/16/Add.1](#), décision 3/COP.8).

<sup>20</sup> Trente-huitième session de la Conférence de la FAO, Rome, 15-22 juin 2013, document [C.2013/7](#).

*Rappelant la décision V/6 et la décision VII/11, dans lesquelles il est recommandé aux Parties et aux autres gouvernements de promouvoir l'application de l'approche écosystémique dans tous les secteurs ayant un impact éventuel sur la diversité biologique et les écosystèmes,*

*Reconnaissant qu'il est essentiel de prendre en considération la diversité biologique dans la sylviculture, l'agriculture et la pêche, entre autres secteurs, pour juguler la perte de la diversité biologique et atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,*

*Rappelant que des orientations pertinentes à cet égard sont fournies dans les programmes de travail au titre de la Convention, en particulier les programmes de travail sur la diversité biologique agricole, la diversité biologique forestière, et la diversité biologique marine et côtière,*

*Prenant note de la pertinence du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique<sup>21</sup>, qui permet aux peuples autochtones et aux communautés locales de contribuer davantage à la prise en compte des considérations liées à la diversité biologique dans l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture,*

*Reconnaissant qu'une évolution fondamentale des habitudes de consommation et de production visant à garantir des méthodes de production durables, ainsi que des mesures synergiques sur le plan politique, juridique, technique et financier dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture, entre autres, sont essentielles pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030,*

*Reconnaissant en outre que la cible 9 de l'Objectif de développement durable 15 demande l'intégration des valeurs écosystémiques et de la diversité biologique dans les processus de planification et de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes aux niveaux national et local,*

*Reconnaissant également que les services écosystémiques générés dans des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone contribuent à la productivité de nombreux secteurs, notamment l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, et qu'il est nécessaire de collaborer avec ces secteurs afin d'accroître la connectivité des systèmes d'aires protégées et d'éviter ou de réduire à un minimum les effets néfastes potentiels de ces secteurs sur ces aires protégées,*

*Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures supplémentaires en matière d'intégration de la diversité biologique dans le secteur du tourisme, dans tous ses segments,*

*Reconnaissant que d'autres secteurs, tels que les industries extractives comme le pétrole, le gaz naturel et l'exploitation minière, ainsi que le secteur manufacturier et les constructions commerciales et résidentielles, peuvent potentiellement avoir des effets néfastes sur la diversité biologique,*

*Reconnaissant en outre l'importance que revêt la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris du secteur des entreprises, ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, pour atteindre les objectifs de la Convention,*

*Reconnaissant la nécessité d'assurer une participation de tous les niveaux de gouvernements pour atteindre les objectifs de la Convention,*

---

<sup>21</sup> [Annexe à la décision XII/12.](#)

*Tenant compte du rapport et des conclusions de l'Atelier international d'experts sur l'intégration de la diversité biologique<sup>22</sup>, qui s'est tenu dans la ville de Mexico du 17 au 19 novembre 2015, et remerciant le Gouvernement mexicain d'avoir accueilli cet atelier ainsi que la Suisse pour son soutien,*

1. *Prie instamment les Parties et invite les autres gouvernements à redoubler d'efforts pour intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans différents secteurs et entre ces secteurs, y compris l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture et le tourisme à tous les niveaux et échelles, notamment en assurant la participation des parties prenantes concernés et en tenant compte des normes et des orientations de bonnes pratiques pertinentes relatives à la diversité biologique dans ces secteurs;*

### **Renforcer l'intégration de la diversité biologique dans le cadre des processus internationaux pertinents**

2. *Accueille avec satisfaction l'adoption de l'Accord de Paris par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>23</sup>, les conclusions de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification<sup>24</sup>, l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>25</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe naturelle 2015-2030<sup>26</sup>, et les cadres de politique générale, les orientations et les outils pertinents sur l'agriculture, la pêche et la sylviculture élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres cadres pertinents arrêtés à l'échelon international;*

3. *Exhorte les Parties et invite les autres gouvernements à faire usage, selon qu'il convient, des orientations existantes concernant les Directives pour l'évaluation de la durabilité des systèmes alimentaires et agricoles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les Directives de soutien aux politiques pour la promotion de l'intensification d'une production durable et des services écosystémiques<sup>27</sup>, prend note des orientations facultatives sur la construction d'une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables<sup>28</sup>, et encourage les Parties et invite les autres gouvernements à appliquer ces orientations, selon qu'il convient;*

4. *Prend note des Directives facultatives sur une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>29</sup>, approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, et encourage les Parties et invite les autres gouvernements à utiliser ces orientations, selon qu'il*

---

<sup>22</sup> [UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/52](http://UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/52).

<sup>23</sup> Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Conférence des Parties, vingt-et-unième session, décision 1/CP.21 (voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](http://FCCC/CP/2015/10/Add.1)).

<sup>24</sup> Voir [ICCD/COP\(12\)/20/Add.1](http://ICCD/COP(12)/20/Add.1).

<sup>25</sup> [Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies](http://Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

<sup>26</sup> [Résolution 69/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies](http://Résolution 69/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies), annexe II.

<sup>27</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Integrated Crop Management, Vol.19-2013*. Disponible à l'adresse : <http://www.fao.org/ag/ca/CA-Publications/ICM19.pdf>.

<sup>28</sup> [UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/54](http://UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/54).

<sup>29</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2012. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/016/i2801e/i2801e.pdf>.

convient, afin de promouvoir des garanties en matière foncière et un accès équitable aux terres et aux ressources halieutiques et forestières;

5. *Prend note également* des plans d'action mondiaux adoptés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et approuvés par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les ressources génétiques végétales, animales et forestières;

6. *Reconnait l'étroite interdépendance entre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs de développement durable, qui incluent la diversité biologique dans de nombreux buts et objectifs;*

7. *Reconnait aussi* que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 fournit une occasion importante d'assurer l'intégration de la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

8. *Demande aux Parties et invite* les autres gouvernements à prendre des mesures pour appuyer et créer des liens étroits et renforcer les synergies entre les processus internationaux liés à la diversité biologique et les autres processus internationaux, afin de respecter leurs divers objectifs et engagements d'une manière cohérente, claire et complémentaire, et à inclure les considérations liées à la diversité biologique dans leur contribution à ces différents processus, le cas échéant, et à respecter leurs objectifs et engagements au titre de la Convention et des processus internationaux pertinents d'une façon cohérente;

9. *Demande* d'effectuer d'autres travaux sur les indicateurs des Objectifs de développement durable pour tenir compte des travaux des Partenariats sur les indicateurs de diversité biologique portant sur les indicateurs de diversité biologique, afin d'ancrer solidement l'intégration de la diversité biologique dans l'établissement de rapports sur les Objectifs de développement durable;

10. *Exhorté* les Parties, lorsqu'elles mettent en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, à intégrer la diversité biologique dans la mise en œuvre de tous les Objectifs de développement durable, créant ainsi des liens entre les initiatives visant à mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les stratégies et plans d'action au titre des Objectifs de développement durable;

11. *Demande aux Parties et invite* les autres gouvernements à envisager d'utiliser une approche intégrée pour assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

12. *Se félicite* des travaux entrepris par l'Organisation de coopération et de développement économiques sur l'intégration de la diversité biologique dans les politiques de développement et *encourage* l'Organisation à poursuivre ces travaux;

### **Intégration intersectorielle**

13. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, selon qu'il convient, à :

a) Réduire ou enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique, par l'application, selon qu'il convient, de stratégies sectorielles et intersectorielles et d'une gestion intégrée des paysages terrestres et marins qui favorisent des pratiques durables, identifient des

mesures susceptibles de contribuer à la santé et à la résilience des écosystèmes et tiennent compte d'approches spatiales et régionales ainsi que de mesures appropriées visant à promouvoir la préservation et la restauration de zones d'importance particulière pour la diversité biologique et les systèmes écosystémiques, les habitats des espèces menacées et la régénération d'espèces menacées d'extinction;

b) Créer et renforcer les mécanismes de coordination intersectorielle qui favorisent l'intégration de la diversité biologique dans l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, le tourisme et d'autres secteurs, et définir les grandes étapes de cette intégration dans les programmes nationaux;

c) Renforcer la surveillance de l'utilisation des ressources naturelles, telles que les terres, les sols et les eaux dans tous les secteurs, notamment l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, entre autres, et améliorer l'accès du public aux données de surveillance;

d) [Utiliser des programmes de certification volontaire pour les biens et services produits grâce à des méthodes durables, notamment dans le domaine des marchés publics, selon qu'il convient et conformément aux règles commerciales multilatérales, et favoriser, avec le concours d'organisations compétentes, l'élaboration plus poussée d'autres programmes de certification, en encourageant la prise en compte des trois piliers du développement durable dans les critères de certification, compte tenu des particularités des pays en développement;]

14. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec les organisations et initiatives internationales pertinentes et selon leurs capacités nationales, selon qu'il convient, et conformément aux dispositions de leur législation nationale, à :

a) Introduire ou renforcer les mesures de sensibilisation aux multiples valeurs de la diversité biologique, en encourageant par exemple la comptabilisation et/ou l'estimation de la valeur des écosystèmes, en adaptant les outils de communication pour tenir compte de l'ampleur du problème et des avantages potentiels procurés par des mesures positives, et en les fondant sur des données factuelles transmises de manière convaincante et effective aux décideurs, aux parties prenantes, aux peuples autochtones et communautés locales, et au secteur privé;

b) Introduire ou accroître l'utilisation de la comptabilité économique environnementale et de la comptabilité des biens naturels, et d'autres outils, afin d'évaluer les multiples valeurs de la diversité biologique, selon qu'il convient, y compris la contribution des mesures collectives prises par les peuples autochtones et les communautés locales;

c) Prendre des mesures pour améliorer l'efficacité des évaluations de l'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques, y compris en renforçant l'application des méthodes d'évaluation environnementale stratégique, en utilisant des outils pour évaluer les effets potentiels sur la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques, y compris sur leur résilience;

d) Examiner, conformément aux étapes prévues pour atteindre l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, les politiques et la législation nationales, afin de faciliter l'identification des dispositions qui ont des répercussions positives et celles qui ont des répercussions négatives sur l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et envisager de modifier les dispositions qui ont des répercussions défavorables, y compris sur le plan de la transparence de la prise de décisions et l'accès à l'information;

e) Examiner l'application des mesures d'intégration intersectorielle prises au niveau national, y compris les mécanismes institutionnels nationaux d'aide à l'application de la Convention et à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et identifier les lacunes, le cas échéant, et renforcer ces mesures, selon que de besoin;

### **Intégration par secteur**

#### **Agriculture**

15. *Reconnait l'importance de la diversité biologique pour la sécurité alimentaire et la nutrition et son rôle pour la santé et le bien-être humain, y compris par la production d'aliments, de fibres, de biocarburants et de plantes médicinales, ainsi que par leur contribution aux processus écosystémiques et à l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques;*

16. *Reconnait également que l'agriculture est tributaire de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques qu'elle soutient, mais reconnaît aussi que certaines pratiques de gestion des terres agricoles et des pâturages préservent les habitats dans différentes zones agricoles qui soutiennent la diversité biologique;*

17. *Reconnait en outre qu'il existe aujourd'hui de nombreuses pratiques agricoles non durables qui peuvent avoir des incidences importantes sur la diversité biologique et les habitats;*

18. *Reconnait l'Objectif de développement durable 2, qui concerne l'élimination de la faim, l'assurance d'une sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition et la promotion d'une agriculture durable, et ses cibles 4 et 5 qui concernent la viabilité des systèmes de production alimentaire et la préservation de la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou animaux domestiques et des espèces sauvages apparentées;*

19. *Rappelle que, dans sa décision IX/1, il a été convenu que le programme de travail sur la diversité biologique agricole, notamment ses trois initiatives internationales sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, et la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, continue de fournir un cadre pertinent pour atteindre les objectifs de la Convention;*

20. *Rappelle également que l'une des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique<sup>30</sup> et de ses évaluations complémentaires est qu'une gestion des pressions exercées sur la diversité biologique par les systèmes alimentaires sera cruciale pour assurer le succès du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique<sup>31</sup>, et que des mesures urgentes doivent être prises pour parvenir à des systèmes alimentaires durables;*

21. *Constate que la demande croissante de produits alimentaires et agricoles augmentera les pressions exercées sur la diversité biologique, à moins que ces pressions ne soient gérées adéquatement;*

22. *Encourage les Parties à reconnaître l'importance que revêtent les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales pour une agriculture durable*

---

<sup>30</sup> <https://www.cbd.int/gbo4/>.

<sup>31</sup> [Annexe à la décision X/2.](#)

et pour promouvoir une agriculture communautaire et familiale, à côté de l'agro-écologie, alignées sur la vision du monde (cosmovision) des peuples autochtones et des communautés locales qui consacre une diversification et une rotation écologique favorisant une production durable et améliorant la nutrition;

23. *[Encourage les Parties et invite les autres gouvernements à développer et/ou à appliquer, selon qu'il convient, des cadres juridiques clairs sur l'aménagement du territoire qui garantissent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des habitats nationaux;]*

24. *[Encourage également les Parties et invite les autres gouvernements à élaborer, selon qu'il convient, des cadres de politique générale sur l'aménagement du territoire qui reflètent les objectifs nationaux pour la diversité biologique, qui éclairent la prise de décisions à différentes échelles et niveaux de gouvernance, afin de promouvoir, entre autres, une augmentation durable de la productivité [et la diversification de la production] des terres agricoles et des pâturages existants, tout en améliorant les fonctions et services écosystémiques, y compris les services qui contribuent à la production agricole (tels que la pollinisation, la lutte contre les ravageurs, l'approvisionnement en eau et la lutte contre l'érosion), tout en protégeant, en restaurant et en utilisant durablement les habitats naturels de la diversité biologique et en favorisant la connectivité dans les paysages;]*

25. *[Encourage les Parties et invite les autres gouvernements à promouvoir et à appuyer, selon qu'il convient, l'intensification et la diversification durables et écologiques de l'agriculture et des approches agro-écologiques, y compris une plus grande utilisation de toute une série de cultures et de bétail bien adaptés et de leurs variétés et races, ainsi que d'une diversité biologique connexe dans les systèmes agricoles, notamment les pollinisateurs, les organismes qui contribuent à la lutte contre les ravageurs et les organismes du sol qui favorisent le recyclage des éléments nutritifs, tout en réduisant ou en remplaçant le besoin de recourir à des intrants chimiques;]*

26. *Encourage également les Parties et invite les autres gouvernements à utiliser, selon qu'il convient, un ensemble approprié de mesures réglementaires et incitatives alignées sur les objectifs nationaux pour la diversité biologique, y compris l'élimination, la réduction progressive et la réforme des mesures d'incitation qui nuisent à la diversité biologique, afin, entre autres, de réduire la perte, la dégradation et le morcellement des habitats, d'augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'eau, des engrains et des pesticides et d'éviter leur utilisation inappropriée, d'encourager l'intégration des sources de financement publiques et privées dans des pratiques qui améliorent la durabilité de la production tout en réduisant l'appauvrissement de la diversité biologique, et de promouvoir et soutenir la restauration des écosystèmes critiques qui fournissent des services essentiels d'une manière qui réponde aux besoins des peuples autochtones et des communautés locales, qui ne nuise pas à d'autres écosystèmes, et qui soit conforme à la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur;*

27. *Encourage en outre les Parties et invite les autres gouvernements à réduire les pertes et le gaspillage à tous les stades de production et de consommation dans le système alimentaire, y compris la réduction des pertes après récolte;*

28. *Encourage les Parties et invite les autres gouvernements et les parties prenantes à faire connaître les enseignements tirés et les bonnes pratiques issus de différents secteurs, tels que les campagnes de réduction du gaspillage alimentaire, et à favoriser la consommation, la production et les chaînes d'approvisionnement durables;*

29. *Encourage également les Parties et invite les autres gouvernements à préserver la diversité génétique des ressources pour l'alimentation et l'agriculture et leurs races naturelles et espèces sauvages apparentées, comme moyen essentiel pour parvenir à une productivité durable et à des gains nutritionnels, en particulier dans les centres de diversité génétique;*

30. *Encourage en outre les Parties et invite les autres gouvernements, selon qu'il convient, à soutenir les modèles de développement agricole qui sont compatibles avec le Cadre stratégique 2010-2019 révisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>32</sup> et à appliquer, selon qu'il convient, les principes facultatifs d'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires approuvés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en octobre 2014<sup>33</sup>, en notant en particulier l'importance des petites exploitations agricoles familiales et du pastoralisme, compte tenu de leur dominance sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de la réduction de la pauvreté, de l'équité sociale dans l'agriculture et des efforts de conservation de la diversité biologique;*

31. *Se félicite des initiatives du secteur privé visant à éliminer la déforestation résultant de la production de denrées et d'activités agricoles dans ses chaînes d'approvisionnement, encourage davantage d'entreprises à prendre et à respecter des engagements semblables, et invite les Parties, selon qu'il convient, à aider ces entreprises à mener à bien ces initiatives;*

32. *Se félicite de l'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire effectuée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques et note la pertinence de la décision XIII/-<sup>34</sup>;*

33. *Prend note de l'élaboration du « Rapport provisoire TEEB pour l'agriculture et l'alimentation »<sup>35</sup> et du premier rapport sur *L'état de la diversité biologique mondiale pour l'alimentation et l'agriculture* établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;*

34. *Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité de l'agriculture à :*

a) Appuyer plus avant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, d'orientations et d'outils visant à promouvoir l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs des cultures, du bétail et de la nutrition, en vue d'aider les pays membres dans la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables;

b) Envisager d'élaborer un plan d'action mondial sur la base du rapport sur *L'état de la diversité biologique mondiale pour l'alimentation et l'agriculture*;

c) Fournir des informations sur les progrès accomplis aux organes compétents relevant de la Convention;

---

<sup>32</sup> Trente-huitième session de la Conférence de la FAO, Rome, 15-22 juin 2013, [C 2013/7](#).

<sup>33</sup> <http://www.fao.org/3/a-m1291e.pdf>.

<sup>34</sup> Conformément à la recommandation XX/9 de l'Organe subsidiaire portant sur l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire.

<sup>35</sup> [UNEP/CBD/SBI/INF/18](#).

35. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements à appliquer le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, d'une façon complémentaire;

## Forêts

36. *Reconnait* le rôle de la diversité biologique forestière dans le maintien des fonctions écosystémiques qui contribuent au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et au bien-être humain, notamment par l'approvisionnement en denrées alimentaires, en aliments pour bétail, en eau douce, en bois, en fibres, en combustibles, en médicaments, en activités récréatives, ainsi qu'à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci;

37. *Reconnait également* qu'il subsiste des forêts dont les pratiques de gestion ne sont pas durables, ayant des effets négatifs importants sur la diversité biologique et les habitats;

38. *Reconnait en outre* l'Objectif de développement durable 15 et sa cible 2, qui porte sur la gestion durable de tous les types de forêts, la lutte contre la déforestation, la restauration des forêts dégradées et l'augmentation substantielle du boisement et du reboisement;

39. *Prend note* de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social concernant l'arrangement international sur les forêts après 2015, qui souligne les contributions économiques, sociales et environnementales de tous les types de forêts à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et dans laquelle le Conseil a reconnu les progrès réalisés par les pays et les parties prenantes dans la gestion durable des forêts, en tenant compte des différentes visions, approches, modèles et outils pour parvenir à un développement durable;

40. *Prend note également* de la résolution 62/98 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui décrit la gestion durable des forêts et se réfère à ses sept éléments thématiques, adoptés par le Forum des Nations Unies sur les Forêts;

41. *Prend note également* des éléments de la Déclaration de Durban<sup>36</sup> du 14<sup>e</sup> Congrès forestier mondial, qui soulignent la nécessité de mieux comprendre le rôle intégral de la diversité biologique dans le fonctionnement des écosystèmes forestiers;

42. *Prend note* des Directives facultatives pour la gestion durable des forêts naturelles tropicales, les Directives OIBT/UICN de 2009 pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les forêts de production de bois tropicaux, ainsi que d'autres outils et orientations pertinents élaborés par les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts pour la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts, garantissant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

43. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à prendre dûment en considération la diversité biologique dans l'application des mesures énoncées à l'article 5 de l'Accord de Paris<sup>37</sup> de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

---

<sup>36</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/wfc2015/Documents/Durban\\_Declaration\\_1.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/wfc2015/Documents/Durban_Declaration_1.pdf).

<sup>37</sup> Vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, décision 1/CP.21 (voir le document [FCCC/CP/2015/10/Add.1](http://ccc/CP/2015/10/Add.1)).

44. *Encourage également les Parties et invite les autres gouvernements, ainsi que les parties prenantes concernées, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, à faire usage de l'Instrument des Nations Unies sur les forêts<sup>38</sup> et à contribuer à l'élaboration du Plan stratégique 2017-2030 de l'arrangement international sur les forêts dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les Forêts, tout en prenant dûment en considération la diversité biologique, en vue de promouvoir une approche cohérente et coordonnée pour soutenir les engagements et objectifs multilatéraux concernant les forêts, y compris les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;*

45. *Encourage en outre les Parties et invite les autres gouvernements à redoubler d'efforts pour sensibiliser davantage toutes les parties prenantes et augmenter leur participation à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies en faveur d'une gestion durable des forêts, y compris sur les mesures de conservation, restauration et utilisation durable de la diversité biologique, en reconnaissant l'importance des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales et le rôle de la régénération naturelle dans les systèmes vivants;*

46. *Encourage les Parties et invite les autres gouvernements à renforcer la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre d'une stratégie de protection des forêts, d'utilisation durable de la diversité biologique et d'amélioration du bien-être et des moyens de subsistance de ces communautés;*

47. *Encourage également les Parties et invite les autres gouvernements à créer des conditions propices et à favoriser l'adoption de pratiques de gestion durable des forêts dans le secteur de la sylviculture, et encourage les entreprises forestières et les propriétaires forestiers à intégrer de façon adéquate l'utilisation durable, la conservation et la restauration de la diversité biologique dans l'élaboration et l'utilisation des plans de gestion des forêts, des programmes de certification ou d'autres mécanismes facultatifs;*

48. *Encourage en outre les Parties et invite les autres gouvernements à assurer ou à améliorer le suivi de l'impact des activités forestières sur la diversité biologique et à vérifier les progrès accomplis, en appliquant différentes méthodes de surveillance, telles que les systèmes de surveillance des forêts qui mettent en évidence l'état de santé complet des écosystèmes forestiers;*

49. *Encourage les Parties et invite les autres gouvernements à redoubler d'efforts pour mettre en place et préserver et/ou développer des réseaux d'aires forestières protégées bien gérés et connectés aux niveaux national ou régional, en accordant une priorité aux réseaux existants et, le cas échéant, à appliquer des outils d'aménagement du territoire pour identifier les zones d'importance particulière pour l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique forestières, y compris dans les zones tampons;*

50. *Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des Forêts à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, d'orientations et d'outils visant à promouvoir l'intégration de la diversité biologique dans le secteur de la sylviculture et à examiner, sur une base régulière, des moyens de renforcer davantage les contributions à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des Objectifs de développement durable pertinents;*

---

<sup>38</sup> Voir la [Résolution 70/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#) du 22 décembre 2015.

## Pêche et aquaculture

51. Reconnaît qu'une diversité biologique et des écosystèmes marins, côtiers et d'eaux intérieures en bon état sont essentiels pour parvenir à une augmentation durable et à une meilleure résilience dans la fourniture de denrées alimentaires et de moyens de subsistance;

52. Reconnaît également qu'il existe actuellement un certain nombre de pêcheries qui ne sont pas gérées de manière durable et d'opérations et de pratiques d'aquaculture qui ont des effets défavorables importants sur la diversité biologique et les habitats;

53. Reconnaît en outre l'Objectif de développement durable 14 et ses cibles 2, 4 et 6, qui font référence à la gestion durable et à la restauration des écosystèmes marins, à une réglementation efficace des prises, et à l'interdiction de certaines formes d'incitations à effet pervers dans les pêcheries, respectivement;

54. Rappelle la décision XI/18 et encourage les organisations de gestion de la pêche à examiner les questions liées à la diversité biologique dans la gestion des pêches, conformément à l'approche écosystémique, notamment dans le cadre d'une collaboration interorganisations et avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales;

55. Rappelle également les décisions X/29 et XI/18, dans lesquelles la Conférence des Parties a souligné l'importance de la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organismes régionaux chargés de la pêche et les conventions et plans d'action concernant les mers régionales, afin que les considérations relatives à la diversité biologique soient prises en compte dans la pêche et l'aquaculture durables;

56. Reconnaît que plusieurs instruments internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>39</sup>, l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion de la FAO<sup>40</sup>, l'Accord de 1995 sur l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs<sup>41</sup>, en ce qui concerne leurs Parties contractantes, et le Code de conduite de 1995 de la FAO pour une pêche responsable<sup>42</sup>, ainsi que les lignes directrices et les plans d'action qui les accompagnent, représentent, pour leurs Parties contractantes, un cadre mondial complet pour les politiques et la gestion de la pêche et appuient l'intégration de la diversité biologique dans la pêche et l'aquaculture;

57. Encourage les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser les instruments disponibles pour atteindre l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité;

58. Rappelle le paragraphe 55 de la décision X/29, encourage les Parties et invite les autres gouvernements à ratifier l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du

---

<sup>39</sup> Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, no 31363.

<sup>40</sup> <http://www.fao.org/docrep/meeting/003/x3130m/X3130E00.htm>.

<sup>41</sup> Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2161, no 37924.

<sup>42</sup> <http://www.fao.org/docrep/005/v9878e/v9878e00.htm>.

port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté en 2009, qui offre un moyen de gérer ces activités de pêche;

59. *Rappelle également* les décisions X/29, XI/17 et XII/22, et *demande* que la collaboration et l'échange d'informations entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organismes régionaux des pêches soient renforcés en ce qui concerne l'utilisation d'informations scientifiques sur les zones marines qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique et sur les écosystèmes marins vulnérables, à l'appui de la réalisation de différents Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

60. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à utiliser, selon qu'il convient, les lignes directrices existantes relatives à l'approche écosystémique dans la pêche et l'aquaculture;

61. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à augmenter les synergies dans la gestion des pressions exercées sur les milieux marins et d'eau douce, y compris en appliquant les Actions prioritaires pour atteindre l'Objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés<sup>43</sup>;

62. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à mettre en place, si nécessaire, ou à renforcer les mécanismes de bonne gestion de la pêche existants, et à prendre pleinement en considération les aspects liés à la diversité biologique, en particulier le principe de précaution, conformément au préambule de la Convention, lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques de gestion et de réduction des efforts de pêche, y compris des mesures et des réglementations visant à promouvoir la conservation et le rétablissement des espèces menacées;

63. *Exhorte également* les Parties et *invite* les autres gouvernements à permettre l'accès des pêcheurs artisiaux à petite échelle aux ressources maritimes et, selon qu'il convient, aux marchés commerciaux;

64. *Encourage* les organisations intergouvernementales compétentes à améliorer davantage la collaboration concernant la diversité biologique marine et les pêcheries;

65. *Se réjouit* de la coopération actuelle entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Secrétaire exécutif, afin d'améliorer l'établissement des rapports et d'appuyer la réalisation de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité;

66. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Comité des pêches à envisager et à appuyer davantage l'élaboration et l'application de mesures, d'orientations et d'outils visant à promouvoir et à appuyer l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture;

67. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à consolider, en collaboration, les données d'expériences en matière d'intégration de la diversité biologique dans les pêcheries, notamment par le biais de l'approche

---

<sup>43</sup> Voir la [décision XII/23](#).

écosystémique des pêches, et de mettre les données consolidées à disposition avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

## Tourisme

68. *Demande aux Parties et invite* les autres gouvernements, compte tenu des travaux pertinents des organisations et initiatives internationales, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale du tourisme et l'Union internationale pour la conservation de la nature, à utiliser et à appliquer, sur une base volontaire, les lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme adoptées par la Conférence des Parties à sa septième réunion<sup>44</sup> et les manuels concernant leur application, tels que mis à jour plus avant par la Conférence des Parties à sa douzième réunion<sup>45</sup>;

69. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à envisager de prendre les mesures suivantes, selon qu'il convient et conformément aux dispositions de la législation nationale :

a) Elaborer et adopter des politiques, programmes et cadres cohérents sur le tourisme durable, ou bien renforcer les cadres existants avec la participation de toutes les institutions et parties prenantes concernées, y compris des peuples autochtones, des communautés locales, des gouvernements infranationaux et des autorités locales, et du secteur privé;

b) Générer, intégrer et utiliser les informations sur les avantages et les valeurs du tourisme durable dans la prise de décisions concernant la planification, le fonctionnement et l'expansion du secteur touristique, notamment en ce qui concerne les investissements dans le tourisme, le développement d'infrastructures, la création d'emplois, et lors de l'examen des mécanismes de réinvestissement d'une partie des revenus du tourisme dans la conservation de la diversité biologique et la restauration des écosystèmes au niveau local ou communautaire;

c) Promouvoir le renforcement des capacités, en particulier pour les agences de parcs nationaux et infranationaux, notamment celles qui s'occupent des écosystèmes côtiers et marins, en assurant la participation du secteur privé, selon qu'il convient et conformément aux dispositions de la législation nationale, à l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments financiers tels que les frais d'entrée et de service, les concessions et les permis, selon qu'il convient, afin de compléter et d'appuyer les investissements publics/privés dans la création et la préservation de systèmes d'aires protégées et de soutenir le tourisme durable;

d) Prendre des mesures pour poursuivre l'élaboration et l'utilisation de différents outils de communication, éducation et sensibilisation du public, et des touristes en particulier, sur les programmes et les pratiques de tourisme durable, y compris le voyage durable, les normes facultatives et les systèmes de certification;

e) Promouvoir le tourisme communautaire rural comme activité pouvant influencer l'utilisation durable de la diversité biologique et la diversification des moyens de subsistance, favorisant ainsi la création de capacités et le transfert de technologies;

f) Inclure des informations sur les activités pertinentes entreprises, et sur les mesures adoptées, dans le système de communication en ligne facultatif concernant les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les sixièmes rapports nationaux;

---

<sup>44</sup> [Décision VII/14](#), annexe.

<sup>45</sup> [Décision XII/11](#).

## Mobilisation des principaux acteurs pour accroître l'intégration

### Mobilisation des entreprises

70. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire exécutif pour avoir élaboré la typologie des mesures propres à encourager les entreprises à établir des rapports sur leurs actions liées à la diversité biologique et pour avoir augmenté la transparence et la possibilité de comparer ces rapports;

71. *Invite* les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à adopter ou à contribuer, selon qu'il convient, à des initiatives nationales ou régionales sur les entreprises et la diversité biologique dans le cadre du Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité;

72. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il convient, à encourager les entreprises à générer et à évaluer les informations sur l'impact de leurs activités et opérations, y compris dans leurs chaînes et installations d'approvisionnement, qui ont un impact sur la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques connexes, et à utiliser, selon qu'il convient, des approches comme le programme 'Biodiversity Business and Offset', ainsi que sur les mesures préventives, restauratrices et correctrices qui ont été prises, et sur les dépenses liées à ces mesures;

73. *Demande* aux Parties d'encourager les entreprises à prendre en considération, selon qu'il convient, différents outils [tels que les Protocoles du capital naturel qui seront bientôt lancés,] ainsi que d'autres méthodes pour déterminer les multiples valeurs de la diversité biologique, qui favorisent une meilleure compréhension et facilitent la mesure des dépendances et des impacts sur la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques, et de partager ces informations, selon qu'il convient;

74. *Invite* le secteur des entreprises à entreprendre ou à améliorer les activités en rapport avec le paragraphe 72 ci-dessus, et à prendre des mesures, selon qu'il convient, pour intégrer les informations consolidées dans la prise de décisions, y compris les décisions relatives aux opérations, à l'emplacement, aux approvisionnements et aux utilisations;

75. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements à inclure ou à renforcer la prise en compte de la diversité biologique dans les politiques, plans et programmes de consommation et de production durables;

76. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à mobiliser les secteurs public et privé pour promouvoir une consommation durable et des changements de comportement dans les modes de production et de consommation, et pour réduire le gaspillage des ressources à tous les stades de production et de consommation dans les systèmes alimentaires, y compris au moyen de campagnes d'éducation et de sensibilisation du public;

77. *Invite* les organisations et initiatives internationales et nationales pertinentes à appuyer les activités liées au secteur des entreprises inclus dans la présente décision, y compris les activités qui favorisent des modes de consommation et de production durables;

78. *Invite* les organisations et initiatives pertinentes à transmettre au Secrétaire exécutif des informations sur les cadres existants de mise en œuvre des programmes d'évaluation et de comptabilité relatifs à la diversité biologique dans les entreprises, tels que l'évaluation du capital naturel, ainsi que sur les plans, politiques et programmes publics visant à encourager, à

promouvoir et/ou à appuyer l'application de ces cadres par le secteur des entreprises, et *prie* le Secrétaire exécutif de mettre à disposition ces communications par le biais du Centre d'échange;

79. *Invite* les Parties à promouvoir des approches fondées sur les consommateurs, comme les labels écologiques pour les produits respectueux de l'environnement, afin d'encourager ou de favoriser l'application par le secteur des entreprises des approches énoncées au paragraphe 78 ci-dessus;

80. *Invite aussi* les Parties à adopter ou à continuer d'adopter des politiques et des mesures visant à promouvoir l'intégration de la diversité biologique dans le processus décisionnel lié aux entreprises, et à sensibiliser au bien-fondé commercial d'une intégration de la diversité biologique dans la prise de décisions liées aux entreprises, et à augmenter la transparence et la sensibilisation du public concernant les mesures prises par les entreprises, y compris en encourageant l'utilisation de la typologie de mesures;

81. *Invite* les entreprises à contribuer aux mesures énoncées aux paragraphes ci-dessus concernant l'engagement des entreprises, en contribuant notamment aux initiatives nationales ou régionales sur les entreprises et la diversité biologique, en utilisant la typologie de mesures pour l'établissement des rapports sur les mesures liées à la diversité biologique, y compris dans leurs chaînes et installations d'approvisionnement, et en faisant des suggestions pour améliorer ou conforter l'emploi de cette typologie;

### **Gouvernements infranationaux et locaux**

82. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements, compte tenu de la nécessité d'assurer une participation plus effective des gouvernements infranationaux et locaux, et en fonction des circonstances nationales, à :

a) Intensifier leurs efforts pour assurer la participation des gouvernements infranationaux et locaux, en vue de renforcer leur contribution à l'application de la Convention et à la mise en œuvre de son Plan stratégique;

b) Sensibiliser les gouvernements infranationaux et locaux à l'importance que revêtent la diversité biologique et les services écosystémiques, et au rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation, la préservation, l'utilisation durable et la gestion holistiques de la diversité biologique, et envisager d'élaborer des stratégies de renforcement des capacités orientées vers une contribution des gouvernements infranationaux et locaux à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique respectifs;

c) Inclure la prise en considération de la diversité biologique liée aux gouvernements infranationaux et locaux dans les processus internationaux pertinents;

### **Egalité entre hommes et femmes**

83. *Reconnaisant* l'Objectif de développement durable 5, *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de poursuivre les travaux sur l'intégration de l'égalité entre hommes et femmes pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes 2015-2020, compte tenu de la vision et de la perspective des femmes autochtones, en aidant notamment les Parties à intégrer les considérations sexospécifiques dans leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, et à intégrer la

diversité biologique dans les politiques et plans d'action nationaux sur l'égalité entre hommes et femmes;

### **Autres travaux**

84. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de continuer à participer aux processus internationaux identifiés au paragraphe 2 ci-dessus, et à d'autres processus internationaux pertinents, en particulier pendant leur phase de mise en œuvre, et d'appuyer les Parties dans leurs efforts prodigues en application des paragraphes 3 et 8 à 11 ci-dessus;

85. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les organisations et initiatives pertinentes, et en évitant les doubles emplois avec les travaux existants, de :

a) Renforcer les partenariats multipartites, en coopération avec les organisations et initiatives internationales pertinentes, afin d'appuyer la réalisation du but A du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) Identifier les bonnes pratiques et les modèles réussis de mécanismes institutionnels en vigueur au niveau national, en s'appuyant sur les informations fournies dans les cinquièmes rapports nationaux, le Centre d'échange, et d'autres sources d'information disponibles, afin d'appuyer l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et faire rapport à ce sujet à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

86. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en coopération avec d'autres organisations, entreprises et initiatives concernées, de rassembler des points de vue, par le biais du Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité ainsi que des partenaires concernés, sur la façon dont la fourniture de données et d'informations sur les questions relatives à la diversité biologique pourraient être harmonisées afin d'accroître la cohérence des données et des informations entre les secteurs d'entreprise et au sein de ces secteurs;

87. *Demande* que, dans la limite des ressources disponibles, d'autres travaux soient effectués par le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, sur la typologie de mesures pour l'établissement des rapports sur les mesures relatives aux entreprises, en vue de fournir un projet d'orientations, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

88. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Renforcer la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires compétents dans tous les domaines qui intéressent l'application de la présente décision;

b) Porter la présente décision à l'attention de la Conférence et des Comités de l'agriculture, des pêches et des forêts et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et

l'agriculture, du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, du Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres organismes compétents;

c) Élaborer et distribuer aux Parties, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires compétents, des orientations supplémentaires sur le concept de « durabilité » dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la diversité biologique, et favoriser et renforcer le soutien dans les domaines de l'échange d'informations et du transfert de technologies entre les Parties, en particulier en faveur des pays en développement, en s'appuyant sur les initiatives existantes, lorsque cela est possible, comme l'Initiative Satoyama, conformément aux décisions X/32 et XI/25 et aux obligations internationales en vigueur;

d) Mettre à disposition les orientations et outils existants pertinents pour la prise en compte de la diversité biologique dans les secteurs concernés, notamment l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, par le biais du Centre d'échange de la Convention;

e) Élaborer, selon qu'il convient et dans la limite des ressources disponibles, des méthodes de communication sur l'intégration de la diversité biologique à l'intention de groupes cibles spécifiques liés à ces secteurs, dans le cadre de l'application de la stratégie mondiale de communication et des méthodes de communication, telles qu'énoncées dans la décision XII/2;

89. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec d'autres partenaires compétents, à soutenir l'application de la présente décision;

90. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Analyser les informations fournies par les Parties dans leurs sixièmes rapports nationaux relatives aux activités touristiques, complétées par des informations fournies par les organisations et initiatives internationales pertinentes;

b) Fournir aux Parties, avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, des informations consolidées dans le cadre des activités décrites au paragraphe 69 ci-dessus, afin d'aider les Parties dans leur processus décisionnel concernant le développement du tourisme durable;

91. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et les autres bailleurs de fond et organismes de financement à fournir une assistance financière à des projets menés par les pays, qui abordent l'intégration intersectorielle, lorsque des pays en développement font la demande, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, et les pays à économie en transition.

**1/5. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, transfert de technologie et Centre d'échange**

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application*

1. *Prend note* du projet de plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité<sup>46</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, de simplifier et de cibler davantage le plan d'action à court terme (2017-2020), en mettant l'accent en particulier sur les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités présentés par les Parties et identifiés dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et sur les activités liées à la facilitation d'une collaboration et coordination entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales de façon à éviter les doubles emplois, et d'inclure dans le processus de révision du plan d'action à court terme les éléments ci-après :

- a) Rationaliser les activités pour supprimer les doubles emplois;
  - b) Tenir compte des activités facilitées par le Secrétariat qui bénéficient déjà d'un financement;
  - c) Tenir compte de l'évaluation de l'efficacité et de l'analyse des lacunes dans les activités de renforcement des capacités appuyées par le Secrétariat;
  - d) Tenir compte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pour lesquels moins de progrès ont été accomplis dans leur réalisation;
  - e) Identifier des activités de renforcement des capacités basées sur la contribution des Parties, en particulier des pays en développement Parties;
  - f) Identifier les activités de renforcement des capacités qui seront sans doute les plus efficaces, sur la base des contributions des Parties;
  - g) Établir des priorités fondées sur les besoins des Parties;
  - h) Indiquer les activités qui seront facilitées par le Secrétariat et/ou par d'autres;
3. *Prie également* le Secrétaire exécutif de soumettre un projet de plan d'action à court terme révisé (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

---

<sup>46</sup> Voir [UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.1](#) et [UNEP/CBD/SBI/1/INF/38](#).

4. *Prend note* du projet de stratégie Internet pour la Convention et ses Protocoles, préparé par le Secrétaire exécutif<sup>47</sup>, et *prie* le Secrétaire exécutif de l'harmoniser avec la stratégie de communication en cours d'élaboration, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

5. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 12 et 13 de la Convention ainsi que les décisions XII/2 B, XI/2, X/5, VII/29, VIII/12, IX/14, X/16 et XI/13,

*Reconnaissant* la nécessité d'une approche plus intégrée et cohérente en matière de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique pour appuyer l'application de la Convention et de ses Protocoles, ainsi qu'avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique,

*Notant avec satisfaction* les efforts déployés par diverses organisations et initiatives nationales, régionales et internationales, et l'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial pour aider les Parties dans la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

*Prenant note* de l'évaluation de l'efficacité des activités de renforcement des capacités appuyées et animées par le Secrétariat et de l'analyse des lacunes dans les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020<sup>48</sup>,

*Constatant avec préoccupation* qu'un certain nombre d'activités de renforcement des capacités demandées par la Conférence des Parties dans ses précédentes décisions n'ont pas été réalisées pour plusieurs raisons, y compris la difficulté à mobiliser des ressources provenant de toute source,

*Prenant en considération* les besoins spéciaux et diversifiés des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, ainsi que leurs limitations en termes d'accès aux outils en ligne,

*Rappelant* le programme de travail du Centre d'échange à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique<sup>49</sup>,

---

<sup>47</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.2](#).

<sup>48</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/6](#) et [UNEP/CBD/SBI/1/INF/29](#).

<sup>49</sup> [UNEP/CBD/COP/11/31](#).

*Notant avec satisfaction les progrès accomplis par le Secrétaire exécutif dans l'application des paragraphes 8, 9 et 18 de la décision XII/2 B, notamment les progrès accomplis en matière de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique, y compris le développement plus poussé de l'Initiative Bio-Bridge, et le développement plus poussé du Centre d'échange central et des centres d'échange nationaux<sup>50</sup>,*

1. *[Approuve le][Adopte le][Prend note du]* plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Invite aussi* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à envisager de prendre les mesures complémentaires suivantes pour faciliter l'application de l'article 12 de la Convention :

a) Encourager et aider les établissements d'enseignement et de formation à jouer un rôle clé dans l'organisation et l'exécution de programmes d'éducation et de formation, afin d'aider les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales et les parties prenantes à appliquer la Convention et ses Protocoles, ainsi que d'autres conventions liées à la diversité biologique, lorsque cela est possible;

b) Encourager les établissements compétents à élaborer des nouveaux cours et programmes ou à mettre à jour les cours et les programmes existants afin de répondre aux besoins spécifiques d'éducation et de formation pour l'application de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que d'autres conventions liées à la diversité biologique, lorsque cela est possible, en accordant une priorité aux sujets qui n'ont pas été adéquatement couverts à ce jour et en tenant compte, selon qu'il convient, des circonstances nationales et des Parties qui ont des besoins semblables et une langue commune;

c) Organiser des cours et des ateliers de formation ciblés, adaptés aux besoins particuliers des pays, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et d'autres groupes cibles;

d) Offrir des bourses à court terme et des possibilités de formation sur le terrain, afin de permettre aux participants venant de pays en développement Parties ou de Parties à économie en transition d'acquérir des compétences spécialisées et de prendre connaissance des nouvelles innovations scientifiques et technologiques;

e) Élaborer et partager d'autres matériaux d'enseignement et de formation aux niveaux national, régional et international et mettre à disposition ce matériel par le biais du Centre d'échange;

f) Intégrer l'éducation liée à la diversité biologique dans leurs programmes plus large d'enseignement, de formation professionnelle et de renforcement des capacités;

---

<sup>50</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/6](#), [UNEP/CBD/SBI/1/INF/19](#) et [UNEP/CBD/SBI/1/INF/29](#).

g) Mettre en place des mécanismes propres à faciliter la création de réseaux et le partage d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés dans le cadre de la promotion de l'éducation et de la formation liée à la diversité biologique à tous les niveaux;

h) Promouvoir des partenariats entre les gouvernements et les établissements universitaires, ainsi que les organisations et les centres d'excellence pertinents, afin d'exécuter des programmes de formation adaptés pour les responsables de gouvernement, les peuples autochtones et les communautés locales, et les parties prenantes concernées;

i) Entreprendre plus avant des activités pertinentes au titre des éléments 1 (éducation) et 3 (formation) du plan de mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public<sup>51</sup>;

j) Élaborer des cours d'enseignement en ligne, selon qu'il convient, et prendre en considération les circonstances nationales, et envisager d'inviter des participants d'autres Parties ayant des besoins semblables, afin d'améliorer la coopération Sud-Sud et d'autres formes de coopération;

k) Partager des informations pertinentes et des enseignements tirés par le biais du Centre d'échange, ainsi que des rapports nationaux et d'autres moyens et mécanismes pertinents;

4. *Invite* les Parties à contribuer à la coopération technique et scientifique, y compris, entre autres, en fournissant des informations sur les besoins prioritaires, en donnant des exemples de pratiques efficaces/points positifs à reproduire, en identifiant les synergies avec leurs plans, programmes et activités concernant la science, la technologie et la coopération technique et scientifique, et en aidant à relier les besoins des Parties au soutien disponible en matière de coopération technique et scientifique, et à partager ces informations par le biais du Centre d'échange central et par le biais des centres d'échange nationaux, selon qu'il convient, ainsi que les rapports nationaux;

5. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à encourager et à appuyer la participation des institutions nationales et régionales compétentes, y compris les établissements scientifiques, techniques et politiques, et les peuples autochtones et les communautés locales, pour contribuer à la coopération technique et scientifique;

6. *Rappelant* le paragraphe 7 de la décision XII/2 B, *exhorte* les Parties, en particulier les pays en développement Parties, et *invite* les autres gouvernements et les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et d'autres institutions multilatérales de financement à appuyer la création et le maintien des programmes d'éducation et de formation scientifique et technique dans les mesures prises pour l'identification, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, et à soutenir une telle éducation et formation pour répondre aux besoins spécifiques des pays en développement;

7. *Décide* de proroger le mandat du comité consultatif informel du Centre d'échange, tel que défini dans ses directives opérationnelles, et d'entreprendre un autre examen de ce mandat à la quinzième réunion de la Conférence des Parties;

---

<sup>51</sup> [Décision VIII/6](#), annexe III.

8. *Encourage* les Parties à poursuivre leurs efforts prodigues pour mettre en place, maintenir et développer davantage des centres d'échange nationaux efficaces à l'appui de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

9. *Prend note* de la stratégie Internet pour la Convention et ses Protocoles<sup>52</sup> et de la stratégie de communication élaborées par le Secrétaire exécutif;

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources financières, techniques et humaines pour appuyer le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique en faveur des pays en développement Parties et des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que le développement plus poussé des centres d'échange nationaux;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Poursuivre les travaux visant à promouvoir une approche plus intégrée et coordonnée en matière de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique, au moyen de partenariats multiples, y compris avec les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et d'autres conventions pertinentes;

b) Inviter les organisations internationales compétentes, y compris les organismes des Nations Unies, à renforcer une action cohérente en matière de renforcement des capacités et en utilisant une plateforme de soutien intégrée constituée des centres d'échange de la Convention, afin d'identifier les besoins des Parties et des peuples autochtones et des communautés locales, et à les relier aux compétences et connaissances disponibles en ayant recours au Centre d'échange;

c) Poursuivre les efforts prodigues pour employer une approche plus stratégique dans l'identification et la création de partenariats avec des organisations et d'autres entités ayant des avantages comparatifs en termes de compétences, de ressources et de réseaux, et pouvant ajouter une valeur considérable aux initiatives de renforcement des capacités;

d) Catalyser et faciliter, en collaboration avec les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que d'autres conventions pertinentes, organisations internationales, universités et autres organisations compétentes, la mise en œuvre du plan d'action à court terme mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, et rendre compte des progrès accomplis à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;

e) Entreprendre un suivi et une évaluation des résultats et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en cours qui sont appuyées et facilitées par le Secrétariat, en vue de mieux cibler et d'améliorer les futures activités de renforcement des capacités, et rendre compte des résultats à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à sa deuxième réunion;

f) Commander avant la fin de l'année 2020 une évaluation indépendante de l'impact, des résultats et de l'efficacité du plan d'action, en ce qui concerne l'amélioration et l'appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris des recommandations aux fins d'amélioration, qui sera transmise à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen;

---

<sup>52</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.2](#).

g) Poursuivre les efforts prodigués pour faciliter les activités de création de capacités en faveur des peuples autochtones et des communautés locales;

h) Mettre en œuvre la stratégie Internet pour la Convention et ses Protocoles, en accord avec la stratégie de communication;

i) Développer davantage le Centre d'échange, en accord avec la stratégie Internet et avec le programme de travail du Centre d'échange, à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

j) Remettre un rapport d'activité, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, sur les éléments ci-dessus, compte tenu des informations fournies dans le cadre des rapports nationaux, du Centre d'échange et du Portail d'information sur les connaissances traditionnelles.

## 1/6. Mobilisation des ressources

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Rappelant les paragraphes 1 et 25 de la décision XII/3,*

*Notant le nombre limité de cadres de présentation des rapports financiers remplis et reçus dans les délais requis pour être examinés par l'Organe subsidiaire à sa première réunion,*

*Conscient des différents obstacles rencontrés par un grand nombre de Parties dans l'établissement des rapports financiers, en particulier dans l'identification de leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement et dans l'élaboration et la communication de leurs plans financiers nationaux, et reconnaissant la nécessité d'effectuer d'autres travaux afin d'avoir des orientations méthodologiques indicatives, en s'appuyant sur les conclusions de l'Atelier international d'experts techniques sur l'identification, l'accès, la consolidation et le regroupement des investissements nationaux et internationaux liés à la diversité biologique et leurs impacts, qui s'est tenu dans la ville de Mexico, du 5 au 7 mai 2015,*

*Rappelant l'article 20 de la Convention,*

1. *Exhorté*, conformément à la décision XII/3, les Parties qui ne l'ont pas encore fait à remettre leurs rapports, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers, si possible avant le 31 août 2016, pour permettre la préparation de la documentation requise pour la treizième réunion de la Conférence des Parties;

2. *Invite* les Parties, en vue d'améliorer la transparence et de permettre la reproductibilité et l'élaboration d'orientations méthodologiques, à communiquer, au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, toute information méthodologique et définition supplémentaires utilisées au niveau national;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion, de :

a) Mettre à jour, dans le contexte du paragraphe 3 de la décision XII/3, l'analyse des rapports financiers reçus<sup>53</sup>, à la lumière des nouveaux rapports reçus avant le 31 août 2016;

b) Consolider et analyser les informations méthodologiques et les définitions fournies par les Parties dans les rapports financiers et provenant d'autres sources pertinentes et, à partir de cette analyse, identifier des options pour poursuivre les travaux en vue d'avoir des orientations méthodologiques indicatives, en s'appuyant sur les conclusions de l'atelier de Mexico;

4. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note du rapport de l'atelier international d'experts techniques sur l'identification, l'accès, la compilation et le regroupement des investissements nationaux et internationaux liés à la diversité biologique et leurs impacts<sup>54</sup>, qui s'est tenu à Mexico du 5 au 7 mai 2015, ainsi que du rapport des coprésidents de l'atelier de concertation sur l'évaluation des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales en matière de*

---

<sup>53</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1](#).

<sup>54</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/INF/20](#).

conservation de la diversité biologique et de mobilisation des ressources<sup>55</sup>, qui s'est tenu à Panajachel (Guatemala), du 11 au 13 juin 2015,

*Exprimant sa gratitude* à l'Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'à SwedBio pour avoir organisé conjointement l'atelier du Mexique et l'atelier du Guatemala, aux Gouvernements du Mexique et du Guatemala pour avoir accueilli ces ateliers, respectivement, et à l'Union européenne et aux Gouvernements allemand, japonais, suédois et suisse pour leur soutien financier,

*Se félicitant* des contributions financières du Gouvernement japonais et de l'Union européenne, des contributions en nature des Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, du Bélarus, de Cabo Verde, du Gabon, de la Géorgie, des îles Cook, de l'Inde, de la Jordanie, de la Namibie, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de Sri Lanka, et du concours du Centre pour la biodiversité de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et du secrétariat de la Communauté des Caraïbes, pour fournir un renforcement des capacités et un appui technique en matière d'établissement des rapports financiers et de mobilisation des ressources,

*Rappelant* le rôle important des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique comme base pour l'identification des besoins et priorités de financement nationaux, ainsi que pour la mobilisation effective de ressources financières provenant de toutes sources, y compris, selon qu'il convient, pour l'application des Protocoles relatifs à la Convention et pour l'application synergique d'autres conventions liées à la diversité biologique,

*Reconnaissant* l'importance de l'intégration de la diversité biologique pour la mobilisation des ressources et l'utilisation efficace des ressources financières,

*Reconnaissant également* que les méthodes actuelles de suivi et d'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales nécessitent des travaux méthodologiques supplémentaires, y compris des projets pilotes et des études connexes, afin d'affiner les méthodologies et de développer des exemples de bonnes pratiques et, *rappelant* à cet égard le paragraphe 30 de la décision XII/3,

*Reconnaissant également* la contribution potentielle de la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité à la mobilisation des ressources financières,

### **Établissement des rapports financiers**

1. *Prend note avec satisfaction* des informations fournies par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers;

2. *Prend note* de l'analyse des informations fournies par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, en particulier des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs adoptés dans la décision XII/3<sup>56</sup>;

3. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer les informations de référence nécessaires et de rendre compte des progrès accomplis au regard des objectifs de mobilisation des ressources avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, en utilisant le cadre de présentation des rapports financiers, et *invite aussi* les Parties à mettre à jour, selon qu'il convient, leur cadre de présentation des rapports financiers à mesure que des données confirmées et/ou définitives pour 2015 deviennent disponibles, en vue d'étayer les données;

---

<sup>55</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/INF/6](#).

<sup>56</sup> À compléter à la lumière de l'analyse mise à jour évoquée au paragraphe 3 a) ci-dessus.

4. *Prie instamment les Parties ayant achevé la révision et la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique d'identifier leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement en s'appuyant, selon qu'il convient, sur les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique et d'autres informations complémentaires, et d'élaborer leurs plans de financement nationaux pour la mise en œuvre effective des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, en tant que priorité, et de faire rapport à ce sujet avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, si possible;*

5. *Prie le Secrétaire exécutif, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3, de mettre à disposition le cadre de présentation des rapports financiers pour le deuxième cycle d'établissement de rapports<sup>57</sup> en ligne avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, et invite les Parties à faire rapport, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers en ligne, sur leur future contribution aux efforts collectifs déployés pour atteindre les objectifs mondiaux de mobilisation des ressources, au regard du niveau de référence établi, en même temps que leurs sixièmes rapports nationaux, avant le 31 décembre 2018;*

### **Renforcement des capacités et assistance technique**

6. *Invite les organisations et les initiatives concernées, notamment l'Initiative pour le financement de la biodiversité, à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux Parties intéressées et admissibles, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, y compris les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, concernant l'identification des besoins, lacunes et priorités en matière de financement, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de mobilisation des ressources, et l'établissement des rapports financiers;*

7. *Invite les Parties, les autres Gouvernements et les donateurs qui sont en mesure de le faire à fournir une aide financière pour entreprendre de telles activités de renforcement des capacités et d'assistance technique;*

### **Améliorer les systèmes d'information sur le financement de la diversité biologique**

8. *Prend acte des travaux menés par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour affiner la méthodologie des marqueurs de Rio, et encourage le Comité à poursuivre et à intensifier ces travaux sur le suivi de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, en collaboration avec le Comité des politiques environnementales de l'Organisation, en se concentrant sur le marqueur 'biodiversité' et sur les flux de financement privés;*

9. *Prend acte des travaux menés par les banques multilatérales de développement, sous la direction de la Banque européenne d'investissement, en vue d'élaborer une méthodologie de suivi et de d'établissement de rapports concernant les flux financiers multilatéraux liés à la biodiversité, et encourage ces institutions àachever ces travaux et à appliquer rapidement cette méthodologie;*

10. *Invite les Parties à envisager, selon qu'il convient, de mettre en place ou de renforcer la coopération avec les bureaux statistiques nationaux ou régionaux, ou d'autres organisations nationales reconnues comme autorités statistiques, en vue de créer des synergies, dans le cadre de l'établissement des rapports financiers au titre de la Convention, avec les processus nationaux et internationaux existants sur la consolidation et la communication des données financières, et d'éviter ainsi les doubles emplois;*

---

<sup>57</sup> [Décision XII/3](#), annexe II, partie III.

11. *Invite aussi les Parties, en vue d'améliorer la transparence et de permettre la reproduction et l'élaboration d'orientations méthodologiques, à mettre à disposition, au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, toute information méthodologie supplémentaire et toute définition utilisée;*

12. *Prie le Secrétaire exécutif de :*

a) Étudier, par le biais du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, la possibilité de relier les rapports financiers établis au titre de la Convention au nouveau processus de surveillance pour le suivi et l'examen des engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, en vue d'alléger la charge de travail que représente l'établissement des rapports pour les Parties;

b) Mettre à jour, selon qu'il convient, les orientations fournies dans le rapport de l'atelier de Mexico, en incluant toute nouvelle information méthodologique conformément au paragraphe 11 ci-dessus et d'autres sources pertinentes, en vue de fournir aux Parties des orientations facultatives mises à jour pour faciliter l'établissement des rapports financiers, comme le prévoit le paragraphe 32 c) de la décision XII/3;

### **Mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales**

13. *Accueille avec satisfaction les principes directeurs pour l'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, figurant à l'annexe I du présent projet de décision;*

14. *Invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à envisager de mettre en place des projets pilotes portant sur la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, en utilisant les processus de travail existants, tels que les travaux sur les indicateurs liés aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable<sup>58</sup> ou la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable<sup>59</sup>, et invite également les Parties à transmettre au Secrétaire exécutif des informations connexes par le biais du cadre de présentation des rapports financiers;*

15. *Prie le Secrétaire exécutif de rassembler et d'analyser les informations sur les mesures collectives communiquées par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers et d'autres sources pertinentes et, compte tenu des principes directeurs figurant à l'annexe I de la présente décision ainsi que du rapport de l'atelier du Guatemala<sup>60</sup>, d'élaborer les éléments des orientations méthodologiques pour identifier, surveiller et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, aux fins d'examen par le Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, et en vue de parachever les orientations méthodologiques à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de les adopter à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;*

### **Principales étapes pour la réalisation complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité**

16. *Exhorte les Parties et les autres gouvernements à appliquer des mesures propres à assurer la réalisation complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, en prenant en considération, comme cadre de travail souple, les principales étapes adoptées par la Conférence*

<sup>58</sup> [Décision XII/12 A](#), paragraphes 6 à 9.

<sup>59</sup> [Décision XII/12 B](#), paragraphe 1.

<sup>60</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/INF/6](#).

des Parties à sa douzième réunion, et en accord avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, tout en tenant compte des conditions socio-économiques nationales<sup>61</sup>;

17. *Réitère* son invitation faite aux Parties de rendre compte de leurs progrès accomplis dans la réalisation de ces étapes, ainsi que toute étape ou délai supplémentaire prévu au niveau national, dans leurs rapports nationaux ou, selon qu'il convient, dans le cadre de présentation des rapports en ligne sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et *invite* les Parties à inclure également des informations sur les études analytiques nationales qui recensent les mesures d'incitation, y compris les subventions, qui pourraient être supprimées, retirées progressivement ou modifiées, qui sont préjudiciables pour la diversité biologique, et qui identifient des possibilités de promouvoir la conception et l'application de mesures d'incitation positives, telles qu'une reconnaissance et un soutien appropriés aux peuples autochtones et aux communautés locales qui préservent des territoires ou des zones, et d'autres initiatives de conservation communautaire efficaces;

18. *Prend note* des travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur l'élaboration d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et *invite*, entre autres, le Comité des politiques d'environnement de l'Organisation à poursuivre et à intensifier ces travaux, pour appuyer la mise en œuvre de cet objectif par les Parties;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif de consolider et d'analyser les informations pertinentes, y compris les informations communiquées en application du paragraphe 17 ci-dessus, ainsi que les études pertinentes réalisées par des organisations et initiatives internationales, y compris une analyse sur la façon dont la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité contribue également à la réalisation de l'Objectif 20, et de transmettre cette compilation et analyse à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

### **Garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique**

20. *Prie* le Secrétaire exécutif de consolider et d'analyser les informations, telles que les bonnes pratiques et enseignements tirés, sur la façon dont, conformément au paragraphe 16 de la décision XII/3, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les organisations du secteur privé et d'autres parties prenantes prennent en considération les lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique au moment de choisir, de concevoir et d'appliquer des mécanismes de financement de la diversité biologique, et lorsqu'ils élaborent des garanties propres à chaque mécanisme;

21. *Prie également* le Secrétaire exécutif de mettre les informations demandées au paragraphe 20 ci-dessus à la disposition du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, afin qu'il formule des recommandations sur la façon dont l'application des sauvegardes peut permettre de gérer efficacement les effets potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les droits sociaux et économiques et sur les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

22. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa deuxième réunion, d'examiner l'analyse effectuée en vertu du paragraphe 20 et la recommandation du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et de

<sup>61</sup> [Décision XII/3](#), paragraphe 21 et annexe I.

formuler des recommandations sur l'application des lignes directrices facultatives sur les sauvegardes adoptées dans la décision XII/3, pour gérer efficacement les effets potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les droits sociaux et économiques et sur les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

*Annexe I*

**Principes directeurs pour l'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et les communautés locales**

1. *Importance des mesures collectives.* Les mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales peuvent contribuer à la mise en œuvre du Plan Stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. En particulier, les connaissances traditionnelles peuvent fournir une contribution importante au processus décisionnel et au processus d'établissement de rapports. Il importe que les moyens et méthodes de détention et de transmission des connaissances traditionnelles soient reconnus et pleinement inclus dans les rapports sur la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales.
2. *Spécificité du contexte.* Le suivi et l'évaluation de la contribution des mesures collectives sont fortement liés au contexte, nécessitant une vaste gamme d'approches méthodologiques pouvant être appliquées d'une manière adaptée en fonction des circonstances locales. Une liste indicative et non-exhaustive d'approches méthodologiques éventuelles figure dans l'appendice ci-dessous.
3. *Multiplicité des valeurs.* Les philosophies et perspectives multiples concernant la valeur, exprimées à travers les rôles sociaux et les relations sociobiologiques qui sont propres à chaque territoire et système de connaissances doivent être reconnues pour évaluer la contribution des mesures collectives.
4. *Pluralisme méthodologique et complémentarité.* Différentes méthodologies peuvent produire des données différentes qui peuvent être utilisées comme sources complémentaires d'information. Des méthodologies intermédiaires pourraient permettre de rassembler des données à une plus grande échelle grâce à des évaluations partant de la base qui transmettent des aspects importants des philosophies et des contextes culturels locaux. Des projets pilotes pourraient être mis en place pour mettre à l'essai de multiples méthodologies.
5. *Orientation sur les processus.* Les peuples autochtones et les communautés locales doivent pleinement participer au processus d'élaboration et d'application des méthodes utilisées pour évaluer leurs mesures collectives.
6. *Liens avec les travaux sur l'utilisation coutumière durable.* L'évaluation de la contribution des mesures collectives peut contribuer à protéger et à promouvoir le transfert intergénérationnel des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, car ce transfert repose sur des mesures collectives concernant l'utilisation coutumière durable et la conservation de la diversité biologique.

### *Appendice*

#### *Liste indicative et non-exhaustive de méthodes pour évaluer la contribution des mesures collectives*

- Le « cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique », élaboré par le Gouvernement bolivien, avec le soutien de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA), propose une approche en trois modules, alliant modélisation géospatiale, analyse institutionnelle et évaluation écologique<sup>62</sup>.
- L'approche fondée sur des preuves multiples énonce un processus de mobilisation des connaissances capable de réunir des systèmes de connaissances scientifiques et traditionnels.
- Les systèmes d'information et de suivi communautaires sont un ensemble de méthodes conçues par les communautés locales et basées sur leurs propres besoins en matière de suivi. Ce système est utilisé pour suivre les indicateurs de connaissances traditionnelles visées par la Convention.
- Le consortium des aires de conservation autochtones et communautaires possède de nombreux outils et méthodes permettant de mettre en évidence la contribution des mesures collectives, comme les cartographies participatives et GIS, les témoignages vidéo et photographiques, les protocoles communautaires bio-culturels et les boîtes à outils pour le contrôle environnemental et l'évaluation des menaces pesant sur les aires de conservation autochtones et communautaires.

---

<sup>62</sup> Voir [UNEP/CBD/COP/12/INF/7](#).

## 1/7. Le mécanisme de financement

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Rappelant les articles 20 et 21 de la Convention,

Rappelant également le Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial<sup>63</sup>,

Rappelant en outre les décisions X/24, X/25, XI/5 et XII/30,

Prenant note des communications provenant des conventions relatives à la diversité biologique conformément à la partie A de la décision XII/30, du rapport préliminaire du Fonds pour l'environnement mondial<sup>64</sup>, et du projet de rapport de l'équipe d'experts sur une évaluation complète des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial<sup>65</sup>,

Prie le Secrétaire exécutif de prendre les mesures ci-après, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa treizième réunion :

a) Préparer, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, un projet de cadre quadriennal de priorités de programme pour la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'Environnement mondial, en prenant en considération, entre autres, la stratégie pour la biodiversité de la sixième période de reconstitution, les synergies potentielles entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions dont le mécanisme de financement est assuré par le Fonds pour l'environnement mondial, les synergies potentielles entre la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable, l'évaluation mondiale des progrès accomplis et la nécessité de hiérarchiser les activités pour combler les lacunes, les besoins exprimés par les Parties au moyen du Cadre de présentation des rapports financiers, et les réponses fournies au questionnaire de l'équipe d'experts sur les besoins de financement pour la septième période de reconstitution, ainsi que le rapport de l'équipe d'experts<sup>Error! Bookmark not defined.</sup>;

b) Préparer, en consultation avec le Bureau indépendant d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial, un projet de mandat pour le cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement;

Prend note des progrès accomplis par l'équipe d'experts dans la préparation du rapport sur une évaluation complète des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

Prend note avec satisfaction des informations fournies par les Parties dans le cadre du questionnaire diffusé par l'équipe d'experts, et exhorte les Parties bénéficiaires qui ne l'ont pas encore fait à remettre leurs réponses ainsi qu'une mise à jour, le cas échéant, des communications existantes avant le 31 août 2016;

---

<sup>63</sup> [Annexe à la décision III/8](#) de la Conférence des Parties.

<sup>64</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.1](#).

<sup>65</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.2](#).

*Encourage l'équipe d'experts à tenir compte des observations émises lors de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et dans les communications supplémentaires des Parties bénéficiaires, ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, et d'autres organisations compétentes, notamment des organisations de femmes, et à finaliser le rapport d'évaluation en temps voulu, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;*

*Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision portant sur les éléments suivants :*

- a) Un projet d'orientations consolidées à l'intention du mécanisme de financement, comprenant le cadre quadriennal pour les priorités de programme et les avis reçus des conventions relatives à la diversité biologique conformément à la partie A de la décision XII/30;
- b) Le rapport sur l'évaluation des besoins pour la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et une invitation faite au Fonds pour l'environnement mondial de prendre dûment en considération tous les aspects du rapport d'évaluation des besoins établi par l'équipe d'experts concernant le niveau financement prévu pour la diversité biologique dans le processus de la septième période de reconstitution, et de faire rapport sur ses réponses;
- c) Le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;
- d) Un projet de mandat pour le cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

## 1/8. Options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique

### *L'Organe subsidiaire chargé de l'application*

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'Atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique qui s'est tenu à Genève en février 2016<sup>66</sup>;

2. *Accueille également avec satisfaction* les options recensées par l'Atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, et *prend note* des points de vue exprimés par les Parties à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;

3. *Reconnaissant* l'importance de procéder à un classement par ordre de priorité plus poussé des options en termes de mesure à prendre, d'une façon qui continue de permettre une contribution pleine et égale de toutes les conventions relatives à la diversité biologique au processus;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'attirer l'attention de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction à sa dix-septième réunion sur le processus de synergies mis en place en vertu de la décision XII/6, et *invite* le Secrétariat et les Parties à cette Convention à contribuer à ce processus;

5. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'effectuer une analyse plus approfondie des résultats de l'atelier sur les synergies et les mesures, tels que présentés dans la note du Secrétaire exécutif sur des recommandations éventuelles émanant des options en termes de mesures à prendre recensées par l'Atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique<sup>67</sup> et, en consultation avec le Groupe consultatif informel établi en vertu de la décision XII/6 de la Conférence des Parties, en collaboration avec le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et en consultation avec les Parties aux conventions relatives à la diversité biologique par les voies de communication appropriées, afin d'affiner, de consolider et d'harmoniser les résultats de l'atelier, y compris les synergies qui peuvent présenter un intérêt entre deux conventions relatives à la diversité biologique ou plus, ainsi que les Protocoles relatifs à la Convention, et notamment :

a) Des options en termes de mesures à prendre par les Parties, qui peuvent inclure des orientations facultatives pour créer des synergies à l'échelle nationale;

b) Des options en termes de mesures à prendre à l'échelle internationale comprenant une feuille de route pour la période 2017-2020 qui classe par ordre de priorité et ordonne les mesures à prendre, et recense les acteurs et les mécanismes potentiels concernés;

6. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de présenter le résultat du travail collaboratif énoncé au paragraphe 5 ci-dessus, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

7. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision XII/6,

---

<sup>66</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/INF/21](#).

<sup>67</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1](#).

1. *Salut les travaux accomplis par les organes directeurs et leurs bureaux, comités permanents et organes équivalents pour contribuer au processus mené par les Parties, mis en place en vertu de la décision XII/6;*

2. *Reconnait, dans le contexte des travaux en cours sur les synergies, l'importance des plans stratégiques des conventions, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de tout processus de suivi, du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>68</sup> et des Objectifs de développement durable, ainsi que des rapports et indicateurs connexes;*

3. *Prend acte des travaux réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de leurs précieuses contributions à l'atelier qui s'est tenu en février 2016 à Genève sur la promotion des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique<sup>69</sup>;*

4. *[Prend note de la résolution XX de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session];*

5. *Accueille avec satisfaction les options en termes de mesures à prendre pour accroître la coopération et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, élaborées par l'atelier qui s'est tenu à Genève en février 2016;*

6. *[Accueille avec satisfaction les options affinées en termes de mesures à prendre par les Parties et approuve la feuille de route élaborée dans le cadre des consultations menées conformément au paragraphe 5 de la recommandation 1/-- de l'Organe subsidiaire chargé de l'application];*

7. *Invite les organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique à renforcer davantage la coopération au niveau mondial dans le cadre de leurs mandats respectifs et à accroître les synergies entre elles, à encourager des décisions complémentaires, à poursuivre leurs efforts en vue d'aligner leurs propres stratégies sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, selon qu'il convient [, et à approuver les options en termes de mesures à prendre par les Parties et la feuille de route mentionnée au paragraphe 6 de la présente décision];*

8. *[Invite les Parties à mettre en œuvre au niveau national des options en termes de mesures à prendre résultant des travaux mentionnés au paragraphe 6 de la présente décision et à établir ou à renforcer, au niveau national, les mécanismes visant à améliorer une coordination effective entre les autorités et les correspondants nationaux chargés de la diversité biologique, et à en appuyer l'intégration];*

9. *[Invite les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, les organes directeurs des conventions et les organisations internationales qui assurent le secrétariat de ces conventions, ainsi que les représentants des peuples autochtones et des communautés*

<sup>68</sup> [Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 », annexe.

<sup>69</sup> Les résultats du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur « l'amélioration de l'efficacité et de la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique et la recherche de possibles synergies supplémentaires » : Répertoire des possibilités d'amélioration de la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique aux niveaux national et régional (PNUE, 2015) et l'élaboration d'options visant à accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique.

locales, les organisations non gouvernementales mondiales et d'autres organisations internationales compétentes, à mettre en œuvre au niveau international, selon qu'il convient, la feuille de route résultant des travaux mentionnés au paragraphe 6 de la présente décision];

10. [Prie le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de mettre en œuvre les mesures pertinentes de la feuille de route résultant du processus de consultation mentionné au paragraphe 6 de la présente décision];

11. *Demande* au Groupe de liaison sur la biodiversité, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, de poursuivre et d'intensifier ses travaux afin d'améliorer la cohérence et la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de tout processus de suivi de ce plan stratégique, et prie le Secrétaire exécutif de fournir des informations sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, y compris toute proposition pour faire avancer ces travaux.

**1/9. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien à l'examen de l'application**

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Rappelant les décisions X/2 et XII/26,*

*Reconnaissant la nécessité d'améliorer l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,*

1. *Se félicite* du projet de mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application élaboré par le Secrétaire exécutif<sup>70</sup>, et *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, le mode de fonctionnement sur la base de l'annexe au projet de décision ci-après;

2. *Prend note* des progrès accomplis dans l'élaboration d'un mécanisme d'examen facultatif par les pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique<sup>71</sup>, en particulier l'élaboration d'un projet de méthodologie pour cet examen, et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de faciliter la poursuite des travaux sur ce projet de méthodologie, en prêtant une attention particulière aux procédures d'approbation des rapports finaux, et de remettre un projet de texte révisé à la Conférence des Parties, pour examen à sa treizième réunion;

3. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'élaboration d'un outil de suivi des décisions et *prend note* des résultats de l'application de l'outil à ce jour sur une base expérimentale pour examiner les décisions des huitième et neuvième réunions de la Conférence des Parties<sup>72</sup>;

4. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

*La Conférence des Parties*

1. *Adopte* le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision;

2. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'élaboration d'un mécanisme d'examen facultatif par les pairs, en particulier l'élaboration d'un projet de méthodologie pour cet examen, et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de faciliter la poursuite de la mise à l'essai et l'élaboration de la méthodologie, notamment en l'appliquant dans le cadre d'une phase pilote et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

3. *Invite* les Parties à élaborer, renforcer et utiliser les processus nationaux d'examen des mesures qu'elles ont prises pour l'application de la Convention et des plans stratégiques connexes, y compris, selon qu'il convient, des approches participatives et des mesures de mobilisation des peuples autochtones et des communautés locales, de la société civile, des femmes et des jeunes, ainsi qu'à recenser les obstacles qui peuvent entraver cette application et à partager ces informations par le biais du Centre d'échange;

---

<sup>70</sup> Voir [UNEP/CBD/SBI/1/10](#).

<sup>71</sup> Voir [UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.1](#).

<sup>72</sup> Voir [UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.2](#).

4. *Prie le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de préparer, en consultation avec les Parties et les parties prenantes concernées, des informations sur les obstacles recensés au paragraphe 3 ci-dessus, ainsi que d'identifier les pratiques efficaces concernant la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux, sur la base de rapports nationaux, y compris l'examen d'éléments éventuels des mécanismes d'examen de l'application, tels que le mécanisme d'examen facultatif par les pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et en tenant compte des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des vues supplémentaires communiquées par les Parties et les observateurs, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;*

5. *Prie également le Secrétaire exécutif de peaufiner l'outil de suivi des décisions, en tenant compte des points de vue ou observations communiqués par les Parties et les autres gouvernements, de continuer à examiner les décisions prises par la Conférence des Parties, depuis la première réunion à la septième réunion, ainsi que les décisions des dixième et onzième réunions, et de fournir une mise à jour à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;*

6. *Souligne l'importance d'assurer une complémentarité et d'éviter les doubles emplois dans les demandes adressées par la Conférence des Parties à ses organes subsidiaires, tel qu'énoncé au paragraphe 3 du mandat de l'Organe subsidiaire chargé de l'application<sup>73</sup>;*

7. *Prie le Secrétaire exécutif d'identifier des options pour renforcer les processus permettant d'intégrer les questions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;*

5. *Recommande aussi que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena adopte, à sa huitième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :*

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena*

*Approuve le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application adopté par la Conférence des Parties à la Convention, et décide que le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait s'appliquer, mutatis mutandis, lorsque l'Organe subsidiaire siège au titre du Protocole de Cartagena;*

6. *Recommande en outre que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya adopte, à sa deuxième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :*

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya*

*Approuve le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application adopté par la Conférence des Parties à la Convention, et décide que le mode de fonctionnement*

---

<sup>73</sup> Décision XII/26, annexe.

de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait s'appliquer, mutatis mutandis, lorsque l'Organe subsidiaire siège au titre du Protocole de Nagoya.

*Annexe*

**MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE  
L'APPLICATION**

**A. Fonctions**

L'Organe subsidiaire chargé de l'application remplit ses fonctions sous la direction de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya et examine les questions dont il est saisi par ces instances. Les fonctions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sont celles qui figurent dans son mandat (annexe à la décision XII/26).

**B. Domaines de travail**

Les fonctions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, telles qu'énoncées dans son mandat, s'appuient sur les quatre domaines de travail interconnectés décrits ci-dessous. L'Organe subsidiaire chargé de l'application entreprend des travaux dans ces domaines, mutatis mutandis, sur les questions dont il est saisi par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

*1. Examen des progrès accomplis dans l'application*

Ceci inclut les points relatifs à l'examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du plan stratégique connexe, y compris un examen des progrès accomplis dans l'appui fourni à l'application et, en particulier, les progrès accomplis par les Parties dans la mise en place et la réalisation de leurs objectifs et mesures nationaux ainsi que les résultats de ces mesures, les progrès accomplis dans chaque Partie prise individuellement, ainsi que la contribution des objectifs nationaux communiqués par les Parties à la réalisation des objectifs de la Convention, en tenant compte des évaluations, recommandations et avis scientifiques fournis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

*2. Mesures stratégiques pour renforcer l'application*

Ceci inclut les points relatifs à l'identification des mesures stratégiques et à la fourniture d'orientations pour renforcer l'application, sur base de l'examen des progrès accomplis dans l'application et d'autres informations pertinentes, y compris une prise en compte de la future orientation de l'application de la Convention. Ces mesures et orientations peuvent inclure, selon le cas : des mesures concernant l'intégration; l'élaboration et l'application de mesures efficaces et cohérentes et de cadres institutionnels d'appui; des synergies avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique; des partenariats avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales; un renforcement du rôle des acteurs pertinents, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, du secteur privé et des gouvernements infranationaux dans le processus d'application.

### *3. Renforcement des moyens d'application*

Ceci inclut les points relatifs à la mobilisation des ressources, au mécanisme de financement, aux aspects généraux et stratégiques et aux mécanismes institutionnels pour une coopération technique et scientifique, au Centre d'échange, au renforcement des capacités, au transfert de technologie, et à la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

### *4. Fonctionnement de la Convention : améliorer l'efficacité des processus et activités*

Ceci inclut les points relatifs aux moyens d'accroître l'efficacité des processus, y compris une approche intégrée dans l'application de la Convention et de ses Protocoles, comprenant notamment des points communs à l'application de la Convention et de ses Protocoles, toute procédure qui soutient les trois autres domaines de travail de l'Organe subsidiaire, et les questions ayant trait à l'administration de la Convention, notamment les activités du Secrétariat.

## **C. Questions de procédure**

1. Les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application seront effectués conformément aux dispositions pertinentes de la décision XII/26, notamment les dispositions ci-après :

a) Conformément au paragraphe 5 de l'article 26 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties s'applique, mutatis mutandis, aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à l'exception de l'article 18 qui ne s'applique pas;

b) L'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait se réunir pendant chaque période d'intersessions. Le nombre et la durée des réunions et des activités de l'Organe subsidiaire et de ses organes devraient être pris en compte dans le budget adopté par la Conférence des Parties ou d'autres sources de financement extrabudgétaires;

c) Lorsque l'Organe subsidiaire chargé de l'application siège au titre d'un Protocole de la Convention, les décisions prises en vertu de ce Protocole sont prises uniquement par les Parties au Protocole;

d) L'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait entreprendre toute tâche qui entre dans le champ d'application de son mandat ainsi que les tâches qui lui sont confiées par la Conférence des Parties ou par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à leurs Protocoles respectifs, et devrait rendre compte de ses travaux à ces organes.

2. Le Bureau de la Conférence des Parties, composé du président et des vice-présidents comme le stipule le règlement intérieur (annexe aux décisions I/1 et V/20), siège en tant que Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Cependant, le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application est élu par la Conférence des Parties, pour assurer une participation active au processus préparatoire et au bon déroulement de la réunion. Le président est nommé par les groupes régionaux et élu à une réunion ordinaire de la Conférence des Parties; il entre en fonction dès la fin de cette réunion de la Conférence des Parties et reste en fonction jusqu'à ce que son successeur le remplace à la fin de la prochaine réunion ordinaire de la Conférence des Parties. En règle générale, la présidence de l'Organe subsidiaire chargé de l'application fait l'objet d'une rotation entre les groupes régionaux des Nations

Unies<sup>74</sup>. Les candidats à la présidence de l'Organe subsidiaire devraient avoir une bonne expérience des processus de la Convention et des compétences dans des domaines liés à la Convention. Lorsque les groupes régionaux identifient un candidat, ils devraient tenir compte du temps que les candidats pourront consacrer aux travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Dans l'éventualité où le président serait originaire d'un pays qui n'est pas Partie à un des Protocoles au moins, un suppléant sera affecté parmi les membres du Bureau représentant une Partie au Protocole, afin d'assurer la présidence lors de l'examen des points se rapportant à l'un ou à l'autre des Protocoles. Le président de l'Organe subsidiaire est un membre de droit du Bureau de la Conférence des Parties. Le président de la Conférence des Parties invitera le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à présider les sessions du Bureau concernant les domaines relatifs à l'Organe subsidiaire.

3. Sur décision de la Conférence des Parties, et dans la limite des ressources disponibles, l'Organe subsidiaire chargé de l'application peut créer un forum à composition non limitée pour appuyer davantage l'examen de l'application de la Convention et des plans stratégiques connexes, en vue de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les Parties. Ce forum peut se dérouler en session durant les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la Conférence des Parties.

4. Sur décision de la Conférence des Parties jugeant qu'une telle mesure est nécessaire pour remplir son mandat et dans la limite des ressources disponibles, des groupes d'experts spéciaux et équilibrés sur le plan géographique peuvent être créés pour aider à préparer les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et le Bureau de la Conférence des Parties, choisit les experts parmi les candidatures présentées par les Parties. Les groupes d'experts spéciaux se composent habituellement de quinze experts au plus désignés par les Parties, en prenant dûment en considération la représentation géographique, l'équilibre entre hommes et femmes, et les conditions particulières des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement ainsi que des pays à économie en transition. Le cas échéant, un nombre limité d'experts provenant d'organisations peut également être choisi. Le nombre d'experts provenant d'organisations ne sera pas supérieur au nombre d'experts désignés par les Parties.

5. L'Organe subsidiaire chargé de l'application peut, dans les limites des ressources budgétaires approuvées par la Conférence des Parties ou par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena ou de Nagoya, au regard d'une décision particulière prise par ces instances dans le cadre du mandat de l'Organe subsidiaire, adresser des demandes au Secrétaire exécutif et utiliser les mécanismes mis en place au titre de la Convention ou de ses Protocoles, selon qu'il convient.

6. Les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sont menés en séance plénière ou, lorsque les ressources budgétaires nécessaires ont été approuvées par la Conférence des Parties, dans le cadre de groupes de travail en session à composition non limitée, selon qu'il convient. Jusqu'à deux groupes de travail en session à composition non limitée peuvent être créés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application et fonctionner simultanément pendant les réunions de l'Organe subsidiaire. Les

---

<sup>74</sup> Pour suivre la procédure d'élection du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et éviter que, à un moment donné, les présidents de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques proviennent d'un même groupe régional, l'élection du président tiendra compte de l'ordre des régions ci-après : Afrique, Europe occidentale et autres, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe centrale et orientale.

groupes de travail ne se réunissent pas en parallèle à la séance plénière. Les groupes de travail sont créés sur la base d'un mandat bien défini et sont ouverts à l'ensemble des Parties et des observateurs.

#### **D. Correspondants**

Le principal correspondant national de la Convention siège habituellement en tant que correspondant national de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Les Parties peuvent également désigner, selon qu'il convient, un correspondant national supplémentaire pour l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

#### **E. Documentation**

1. Le Secrétariat s'emploie à mettre à disposition la documentation requise pour les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application trois mois avant l'ouverture de chaque réunion, et dans tous les cas de figure, au moins six semaines avant l'ouverture de la réunion, conformément à l'article 10 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties.

2. Le nombre et la longueur des documents, y compris des documents d'information, devraient se limiter à un strict minimum et la documentation devrait inclure une proposition de conclusions et de recommandations, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

## 1/10 Rapports nationaux

### *L'Organe subsidiaire chargé de l'application*

1. *Prend note* du projet de lignes directrices, y compris le projet de modèles de rapports, pour le sixième rapport national, qui figurent à l'annexe de la présente recommandation;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre des dispositions pour que les Parties réalisent un examen par des pairs du projet de lignes directrices, y compris du projet de modèles de rapports, pour le sixième rapport national et le projet de manuel de référence, et de les réviser à la lumière des commentaires reçus, pour la considération de la Conférence des Parties à sa treizième réunion, tenant également compte de toute suggestion émanant d'autres conventions liées à la biodiversité;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif de mettre le projet de lignes directrices, y compris le projet de modèles de rapports et le projet de manuel de référence à la disposition des secrétariats des conventions liées à la biodiversité et du Groupe de liaison des conventions liées à la biodiversité, et de les inviter à communiquer leurs vues sur les synergies potentielles dans l'établissement de rapports, afin de faciliter l'harmonisation des processus d'établissement de rapports grâce à des sources de données, des indicateurs et d'autres informations pertinentes communs;

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, adopte une décision dans ce sens :

### *La Conférence des Parties*

1. *Adopte* les lignes directrices, y compris les modèles de rapports, pour le sixième rapport national;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Rendre les lignes directrices, y compris les modèles de rapports, pour le sixième rapport national disponibles aux Parties dans les six langues officielles des Nations Unies au plus tard le 31 mars 2017, notamment par le biais du Centre d'échange de la Convention et de l'outil de notification en ligne facultative;

b) Développer davantage l'outil de notification en ligne facultative en vue de l'aligner pleinement sur les lignes directrices pour le sixième rapport national, avant le 31 mars 2017 au plus tard;

c) Finaliser le manuel de référence pour le sixième rapport national, compte tenu, entre autres éléments pertinents, des orientations sur les sources de données, indicateurs et autres informations pertinentes communs fournies par les secrétariats d'autres conventions liées à la biodiversité et le Groupe de liaison des conventions liées à la biodiversité, et de le mettre à disposition via le centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens;

3. *Encourage* les Parties à soumettre leur sixième rapport national avant le 31 décembre 2018, en tenant compte des préparatifs pour la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, et *encourage* les Parties à soumettre des éléments de leur sixième rapport national au fur et à mesure qu'ils sont prêts, comme il convient, en utilisant l'outil de notification en ligne facultative;

4. *Prie le Fonds pour l'environnement mondial de fournir un financement adéquat en vue de la préparation du sixième rapport national en temps opportun et rapidement aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux Parties à économie en transition;*

5. *Invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir un soutien aux pays en développement, notamment par le biais du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, pour la préparation de leur sixième rapport national, plus particulièrement le développement d'indicateurs et l'utilisation de données scientifiquement éprouvés pour la communication et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux;*

6. *Prie le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles et, lorsque cela est possible et selon qu'il convient, en collaboration avec les partenaires et processus pertinents, d'organiser des activités de renforcement des capacités afin d'appuyer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, dans la préparation de leur sixième rapport national, y compris l'utilisation de l'outil de notification en ligne facultative;*

7. *Invite les Parties à faciliter, selon qu'il convient, une participation pleine et effective des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes concernées, y compris des correspondants nationaux des autres conventions de Rio, à la préparation du sixième rapport national pour s'assurer que le rapport national offre une représentation de la mise en œuvre nationale et pour accroître l'harmonisation et la coordination des rapports établis au titre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que les synergies dans les rapports entre les conventions relatives à la biodiversité;*

8. *Prie le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties et moyennant l'approbation ultérieure de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, des propositions pour l'harmonisation des rapports nationaux établis au titre de la Convention et de ses protocoles, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, compte tenu des éléments suivants :*

a) Des cycles d'établissement des rapports synchronisés pour la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya, comprenant des dates de remise de rapports communes après la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en 2020;

b) Une approche commune en ce qui a trait au format des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses Protocoles;

c) L'intégration graduelle des systèmes de rapport disponible dans le Centre d'échange de la Convention, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris des comptes d'utilisateur unifiés, un portail unique pour l'accès aux rapports de chacun des trois

instruments, une marque et une conception communes pour tous les rapports nationaux et un système commun pour analyser et afficher les rapports nationaux présentés;

d) Des liens appropriés entre les futurs plans stratégiques de la Convention et de ses Protocoles, en vue de faciliter l'harmonisation des rapports établis au titre de la Convention et de ses Protocoles;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les secrétariats des conventions liées à la biodiversité et des conventions de Rio, et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'examiner des options pour accroître les synergies entre ces conventions, y compris un examen des possibilités suivantes :

- a) Des séries d'indicateurs communs, selon qu'il convient;
- b) Des modules de rapport communs sur les questions communes;
- c) L'interopérabilité des systèmes de gestion et de communication de l'information;
- d) L'harmonisation des outils de présentation des rapports nationaux;

10. *Prie également* le Secrétaire exécutif de soumettre un rapport sur l'état d'avancement de l'activité mentionnée au paragraphe 9 ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion.

#### *Annexe*

### **PROJET DE MODÈLE DE RAPPORT POUR LES SIXIÈMES RAPPORTS NATIONAUX**

#### **Partie I. Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national**

Si votre pays a fixé et/ou adopté des objectifs nationaux ou souscrit à des engagements équivalents relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, veuillez utiliser les lignes directrices ci-dessous pour les décrire. Veuillez compléter ce tableau pour chacun des objectifs nationaux de votre pays. Si votre pays n'a pas fixé ou adopté d'objectif national relatif au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, veuillez l'indiquer dans la première case et passer à la partie II.

Les objectifs nationaux saisis dans cette partie seront reliés à la partie III afin de permettre l'évaluation des progrès accomplis dans leur réalisation.

### I. Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

Mon pays a adopté des objectifs nationaux pour la biodiversité ou souscrit à des engagements équivalents en accord avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

ou

Mon pays n'a pas adopté d'objectif national pour la biodiversité. Je souhaite utiliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. (passez à la partie II. Dans la partie III, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité doivent être considérés comme des objectifs nationaux et les progrès doivent être évalués en vue de leur réalisation dans le contexte national.)

#### **Objectif national** (Veuillez utiliser le titre officiel, si possible):

<Saisie de texte>

#### **Fondement de cet objectif national**

<Saisie de texte>

#### **Niveau d'application** (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

##### **Cochez le niveau d'application**

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
- National/fédéral
- Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

**Pertinence des objectifs nationaux pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité** (Liens entre les objectifs nationaux et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.)

**Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants** (Note : Veuillez cocher un ou plusieurs Objectifs d'Aichi auxquels votre objectif national est totalement ou partiellement lié. Les Parties peuvent sélectionner un objectif entier ou un élément d'objectif (non représenté ici).)

<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 11	<input type="checkbox"/> 16
<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 7	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 17
<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 13	<input type="checkbox"/> 18
<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 9	<input type="checkbox"/> 14	<input type="checkbox"/> 19
<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 10	<input type="checkbox"/> 15	<input type="checkbox"/> 20

**Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants** (veuillez cocher un ou plusieurs Objectifs d'Aichi pour la biodiversité auxquels votre objectif national est indirectement lié.)

<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 11	<input type="checkbox"/> 16
<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 7	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 17
<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 13	<input type="checkbox"/> 18
<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 9	<input type="checkbox"/> 14	<input type="checkbox"/> 19
<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 10	<input type="checkbox"/> 15	<input type="checkbox"/> 20

ou

L'objectif national n'a pas d'Objectif d'Aichi pour la biodiversité correspondant ou a trait à d'autres parties du Plan stratégique pour la diversité biologique – veuillez expliquer <Saisie de texte>

**Autres informations pertinentes** (Utilisez ce champ pour fournir toute autre information pertinente, telle que le processus d'élaboration et d'adoption des objectifs nationaux, la participation des parties prenantes et les stratégies et plans dans lesquels cet objectif national est inclus.)

<Saisie de texte>

**Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents** (veuillez indiquer ci-dessous les sites ou liens Internet qui permettent d'accéder aux informations concernant cet objectif national ou joindre des documents relatifs à celui-ci.)

<Ajouter un lien> <Ajouter un fichier>

## **Partie II. Application des mesures prises et évaluation de leur efficacité, et besoins scientifiques et techniques**

En utilisant le modèle ci-dessous, veuillez indiquer les mesures que votre pays a prises pour réaliser ses objectifs nationaux et/ou mettre en œuvre sa stratégie et son plan d'action nationaux pour la diversité biologique. Veuillez fournir aussi une évaluation de l'efficacité de ces mesures. Le tableau doit être complété pour chacun des objectifs nationaux.

## **II. Application des mesures prises et évaluation de leur efficacité, et besoins scientifiques et techniques**

**Mesures prises pour réaliser cet objectif national, y compris les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique actualisés, intégration de la biodiversité dans tous les secteurs et entre les secteurs, et mesures législatives adoptées** (veuillez décrire ci-dessous les mesures prises pour contribuer à la réalisation de cet objectif national, y compris les mesures pertinentes prises pour mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique actualisés, les mesures d'intégration de la biodiversité, et les mesures législatives, de politique générale et les stratégies et plans pertinents.)

<Saisie de texte>

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents (veuillez indiquer ci-dessous les sites ou liens Internet qui permettent d'accéder aux informations concernant la réalisation de cet objectif national.)

<Ajouter un lien> <Ajouter un fichier>

**Pour chaque action ou mesure, veuillez indiquer à quels objectifs nationaux cette action ou mesure contribue de manière appréciable**

<Sélectionner un ou plusieurs objectifs> La liste des objectifs saisis dans la partie I sera affichée ici automatiquement pour une sélection

### **Évaluation de l'efficacité des actions ou mesures prises dans l'obtention des résultats souhaités**

- Les mesures prises sont très efficaces
- Les mesures prises sont en partie efficaces mais nécessitent du temps pour produire leurs effets
- Les mesures prises sont en partie efficaces mais insuffisantes quant à leur étendue
- Les mesures prises sont en partie neutralisées par d'autres facteurs
- Les mesures prises sont inefficaces
- Inconnu

*Veuillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation*

<Saisie de texte>

*Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.* (Veuillez indiquer ci-dessous les sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations concernant l'évaluation ci-dessus.)

<Ajouter un lien> <Ajouter un fichier>

**Documents et informations pertinents**, notamment des études de cas<sup>25</sup> illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats dans la mise en œuvre des objectifs nationaux, y compris des cas pertinents de mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique actualisés ou d'intégration de la biodiversité dans les secteurs pertinents :

*Informations pertinentes*

<Saisie de texte>

*Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.* (Veuillez indiquer ci-dessous les sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à ces informations)

<Ajouter un lien> <Ajouter un fichier>

**Besoins scientifiques et techniques** : Y a-t-il des obstacles qui pourraient être surmontés par une coopération technique et scientifique, des activités de renforcement des capacités ou l'élaboration de matériel d'orientation ?

**Veuillez décrire ces obstacles et ces besoins aussi précisément que possible**

<Saisie de texte>

**S'il existe une documentation sur ces obstacles et évaluations des besoins, veuillez fournir les sites et liens Internet et les fichiers pertinents**

<Ajouter un lien> <Ajouter un fichier>

### **Partie III. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national**

En utilisant le modèle ci-dessous, veuillez évaluer le niveau de progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national de votre pays ou engagements semblables. Le tableau doit être rempli pour chaque objectif national. Si votre pays n'a pas fixé d'objectifs nationaux, veuillez utiliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

#### **III. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national**

Objectif

<Sélectionner un objectif> La liste des objectifs saisis dans la partie I sera affichée ici automatiquement pour une sélection

<sup>25</sup> Les critères proposés ou éléments possibles de cas et études de cas seront inclus dans un manuel de référence pour le sixième rapport national.

**Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :**

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif

**Date de l'évaluation :**

<Date>

**Résumé des données factuelles utilisées** (Veuillez fournir des renseignements sur les données factuelles que vous avez utilisées pour soutenir votre évaluation, en vous appuyant sur les informations pertinentes fournies dans la partie III).

<Saisie de texte>

**Indicateurs et autres outils utilisés pour cette évaluation**

*Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation*

<Indicateur(s) utilisé(s)> Veuillez fournir une liste des indicateurs utilisés pour l'évaluation ci-dessus.

Ou :

- Aucun indicateur utilisé

**Veuillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis**

<Saisie de texte>

**Veuillez fournir les liens Internet pertinents et/ou les fichiers contenant des informations supplémentaires à l'appui de l'évaluation**

<Ajouter un lien> <Ajouter un fichier>

**Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus**

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

**Veuillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus**

<Saisie de texte>

**Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation**

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

**Veuillez décrire le système de suivi (s'il y en a)**

<Saisie de texte>

*Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.* (Veuillez indiquer ci-dessous les sites et liens Internet ou documents relatifs au système de suivi décrit ci-dessus)

<Ajouter un lien> <Ajouter un fichier>

**Partie IV. Évaluation de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité**

En utilisant le modèle ci-dessous, veuillez indiquer votre évaluation de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Ce tableau doit être rempli pour chacun des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'*Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité*, les Parties sont invitées à utiliser le cadre de présentation des rapports financiers qui figure dans l'annexe II à la décision XII/3: <http://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-12> et accessible en ligne sur le site <https://chm.cbd.int>.

Dans cette partie, veuillez rendre compte des mesures prises et des progrès réalisés dans la poursuite des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et évaluer la contribution de votre pays à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité.

**IV. Contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité**

**Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité : Conscience accrue de la valeur de la biodiversité**

**Liste des objectifs nationaux principalement liés à cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité** (produite automatiquement pour chacun des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité)

**Liste des objectifs nationaux également liés à cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité** (produite automatiquement pour chacun des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité)

Veuillez vous reporter aux informations fournies dans la partie I. Si votre pays n'a pas adopté d'objectifs nationaux, passez à la case suivante.

**Veuillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et indiquer les données factuelles utilisées pour appuyer cette description.**

(Les Parties dont un ou plusieurs des objectifs nationaux sont liés à cet objectif sont priées de fournir une description des contributions nationales à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité en s'appuyant sur les informations fournies dans les parties II et III.)

Les Parties qui ont adopté plusieurs ou tous les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité comme objectifs nationaux ou qui ont œuvré à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sans nécessairement les avoir adoptés comme objectifs nationaux sont priées de rendre compte ici des actions entreprises pour réaliser cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité)

<Saisie de texte>

**Date de l'évaluation :**

<Date>

**Indicateurs et autres outils utilisés**

*Indicateur(s) utilisé(s)*

<Indicateur(s) utilisé(s)> Veuillez fournir une liste d'indicateurs utilisés pour la description ci-dessus.

Ou :

Aucun indicateur utilisé

## **Partie V. Évaluation de la contribution nationale à la réalisation de chaque objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes<sup>76</sup>**

En utilisant le modèle ci-dessous, veuillez indiquer votre évaluation de la contribution de votre pays à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Ce formulaire doit être rempli pour chacun des 16 objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

### **V. Évaluation de la contribution nationale à la réalisation de chaque objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes**

<sup>76</sup> Cette partie du sixième rapport national est facultative.

**Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation d'un objectif correspondant de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes actualisée**

**Est-ce que votre pays a fixé un objectif national lié à cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ?**

Oui. Veuillez donner des précisions :

<Saisie de texte>

Ou :

Non. Il n'y a pas d'objectif national correspondant

**Veuillez décrire dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif** (Les Parties peuvent rendre compte de mesures prises pour réaliser cet objectif si elles ne sont pas couvertes dans les parties II, III ou IV) :

<Saisie de texte>

**Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes au niveau national :**

- En voie de dépasser l'objectif au niveau national
- En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
- Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif

Veuillez expliquer votre choix :

<Saisie de texte>

**Partie VI. Mise à jour du profil des pays en matière de biodiversité**

En utilisant le modèle ci-dessous, veuillez mettre jour le profil de votre pays en matière de biodiversité en vous servant du texte fourni comme point de départ, ainsi que du guide concernant la longueur du texte et le degré de détail. Le cas échéant, vous pouvez résumer les informations fournies dans les parties précédentes. Les profils des pays en matière de biodiversité qui seront téléchargés sur le site Web de la Convention donnent un aperçu général des informations relatives à l'application de la Convention et de ses Protocoles par pays.

**VI. Mise à jour du profil du pays en matière de biodiversité** (mise à jour de l'information contenue dans le profil actuellement affiché sur le site <https://www.cbd.int/countries>. Note: le texte de la version actuelle sera affiché aux fins de mise à jour. Chaque partie du profil actualisé sera horodatée pour indiquer la date de publication de la mise à jour.)

**Données factuelles sur la biodiversité**

**État et tendances de la biodiversité, y compris les avantages découlant de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques :**

<Texte fourni pour mise à jour éventuelle>

**Principales pressions exercées sur la biodiversité et facteurs de changement (directs et indirects) dans la diversité biologique :**

<Texte fourni pour mise à jour éventuelle>

**Mesures prises pour renforcer l'application de la Convention**

**Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique**

<Texte fourni pour mise à jour éventuelle>

**Ensemble de mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 :**

<Texte fourni pour mise à jour éventuelle>

**Mécanismes de soutien à la mise en œuvre au niveau national (législation, financement, renforcement des capacités, coordination, intégration, etc.) :**

<Texte fourni pour mise à jour éventuelle>

**Mécanismes de suivi et d'examen de la mise en œuvre :**

<Texte fourni pour mise à jour éventuelle>

**Application du Protocole de Cartagena et des obligations correspondantes au titre de la Convention** (Note : cette partie s'appuiera sur les profils des pays figurant dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <http://bch.cbd.int/protocol/parties/>)

<Saisie de texte> ou <Texte fourni pour mise à jour éventuelle>

**Application du Protocole de Nagoya et des obligations correspondantes au titre de la Convention**

(Note : cette partie s'appuiera sur les profils des pays figurant dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages <https://absch.cbd.int/search/countries>)

**<Saisie de texte> ou <Texte fourni pour mise à jour éventuelle>**

## 1/11. Renforcer l'intégration entre la Convention et ses Protocoles et l'organisation des réunions

### *L'Organe subsidiaire chargé de l'application*

1. *Accueille avec satisfaction* le plan de travail et l'organisation des travaux pour tenir simultanément la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya<sup>77</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour la tenue des réunions concomitantes conformément au plan de travail et en consultation avec le Bureau et avec le Gouvernement mexicain, pays hôte des réunions;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif de mettre au point l'organisation des travaux en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties et avec le Mexique, en tant que Gouvernement hôte, en tenant compte des points de vue exprimés et des résultats de la présente réunion ainsi que des résultats des dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

4. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'effectuer un suivi, afin de garantir l'application du paragraphe 5 de la décision XII/27 sur la participation entière et effective de représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, ainsi que de représentants des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions concomitantes<sup>78</sup>;

5. *Prend note* de l'intérêt manifesté par les gouvernements de l'Égypte et de la Turquie pour accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, ainsi que les gouvernements de la Chine et du Pérou pour accueillir la quinzième réunion de la Conférence des Parties, la dixième réunion des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de consulter ces gouvernements afin de préciser les besoins à satisfaire pour héberger ces réunions, y compris les besoins logistiques tels que les besoins en matière de sécurité, les besoins techniques et financiers ainsi que les besoins liés aux priviléges et immunités et à la délivrance de visas en vue de confirmer, au moins trois mois avant la treizième réunion de la Conférence des Parties, les offres d'accueil des réunions;

7. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

---

<sup>77</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/12/Add.1](#), annexes I et II.

<sup>78</sup> L'Organe subsidiaire chargé de l'application a aussi demandé aux Parties qui sont en mesure de le faire de fournir volontairement un soutien financier pour assurer la participation de représentants issus de pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que de pays à économie en transition, à la treizième réunion de la Conférence des Parties et aux réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, en notant qu'un versement rapide des contributions peut permettre une organisation à l'avance du voyage et ainsi une réduction des dépenses (recommandation 1/13, paragraphe 5a)).

*La Conférence des Parties*

**Approches intégrées sur les questions relevant de la Convention et ses Protocoles**

1. *Prie le Secrétaire exécutif de préparer une note sur les moyens éventuels de promouvoir des approches intégrées sur les questions concernant à la fois les dispositions de la Convention relatives à la prévention des risques biotechnologiques et les dispositions du Protocole de Cartagena, compte tenu de l'article 8 g) et du paragraphe 4 de l'article 19 de la Convention, et d'autres questions qui intéressent tant la Convention que le Protocole de Cartagena, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;*

2. *Prie également le Secrétaire exécutif de continuer à utiliser, le cas échéant, des approches intégrées lorsqu'il propose l'inscription de points à l'ordre du jour et l'organisation de travaux, dans l'élaboration de documents ainsi que la planification et l'exécution d'activités intersessions et, en particulier, la gestion de questions transversales communes comme le renforcement des capacités, les rapports nationaux, l'administration des Centres d'échange, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, la mobilisation des ressources et le mécanisme de financement, en vue de créer des synergies dans l'examen des questions et d'assurer l'efficacité des processus liés à ces questions relevant de la Convention et de ses Protocoles;*

**Réunions concomitantes**

3. *Décide d'utiliser la liste de critères ci-après, tels qu'énoncés au paragraphe 6 de la décision XII/27 et élaborés plus avant, afin d'examiner, aux quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties, l'expérience d'organisation de réunions concomitantes :*

a) La participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

b) Le développement effectif de résultats de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

c) Une plus grande intégration entre la Convention et ses Protocoles;

d) Un bon rapport coût-efficacité;

e) Le nombre de Parties qui font état d'une amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre leurs correspondants nationaux de la Convention et des Protocoles;

f) L'évaluation par les gouvernements hôtes des charges de travail logistiques et techniques que représentent les réunions concomitantes qu'ils ont accueillies;

4. *Prie le Secrétaire exécutif d'effectuer une analyse préliminaire de l'expérience d'organisation de réunions concomitantes, en utilisant les critères mentionnés ci-dessus, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;*

**Réunions régionales préparatoires**

5. *Se félicite de la collaboration entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction pour ce qui est de l'organisation de réunions régionales pour préparer la treizième réunion de la Conférence des Parties à la première convention et la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la seconde convention, prie le Secrétaire*

exécutif de favoriser une collaboration semblable avec d'autres conventions, et *invite* les bailleurs de fonds à verser des contributions financières additionnelles pour permettre l'organisation de ces réunions préparatoires régionales;

### **Accueil des réunions**

6. *Accueille avec satisfaction* l'offre généreuse du Gouvernement de [l'Égypte] [la Turquie] d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya;

7. *Accueille également avec satisfaction* l'offre généreuse du Gouvernement [de la Chine] [du Pérou] d'accueillir la quinzième réunion de la Conférence des Parties, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya;

8. *Décide* que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendront en [Égypte] [Turquie] au cours du dernier trimestre de l'année 2018;

9. *Décide également* que la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendront [en Chine] [au Pérou] au cours du dernier trimestre de l'année 2020;

10. *Décide* de prendre en compte : a) la rotation entre les groupes régionaux; b) les besoins logistiques tels que la sécurité et les besoins techniques et financiers requis pour accueillir ces réunions, ainsi que les conditions liées aux priviléges et immunités et l'aide à la délivrance de visas, qui peuvent être vérifiés par le Secrétaire exécutif, lorsqu'elle décide quel gouvernement accueillera les futures réunions de la Conférence des Parties;

11. *Invite* les Parties intéressées à notifier le Secrétaire exécutif, compte tenu des éléments mentionnés dans le paragraphe 8 ci-dessus, de leur offre d'accueillir la seizième ou la dix-septième réunion de la Conférence des Parties dans les meilleurs délais et au plus tard à la fin de l'année 2017 et 2019, respectivement, et *encourage* les groupes régionaux concernés à mener des consultations pour décider quel pays de leur région fera une offre d'accueil des réunions au nom du groupe;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, de formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion en ce qui concerne les offres qui ont été faites d'accueillir la seizième réunion de la Conférence des Parties, et de formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion en ce qui concerne les offres qui ont été faites d'accueillir la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

8. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena adopte, à sa huitième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena*

1. *Décide* d'utiliser les critères ci-après pour examiner l'expérience d'organisation de réunions concomitantes, conformément au paragraphe 5 de la décision BS-VII/9 :

- a) La participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;
- b) Le développement effectif de résultats de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;
- c) Une plus grande intégration entre la Convention et ses Protocoles;
- d) Un bon rapport coût-efficacité;
- e) Le nombre de Parties qui font état d'une amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre leurs correspondants nationaux de la Convention et des Protocoles;
- f) Une évaluation par les gouvernements hôtes des charges de travail logistiques et techniques que représentent les réunions concomitantes qu'ils ont accueillies;

2. *Réitère* sa demande faite aux pays développés Parties d'augmenter leurs contributions versées aux fonds de contributions volontaires pertinents, pour assurer la participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, aux réunions concomitantes.

9. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya adopte, à sa deuxième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya*

1. *Décide* d'utiliser les critères ci-après pour examiner, à sa cinquième réunion, l'expérience d'organisation de réunions concomitantes :

- a) La participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya;
- b) Le développement effectif de résultats de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;
- c) Une plus grande intégration entre la Convention et ses Protocoles;
- d) Un bon rapport coût-efficacité;
- e) Le nombre de Parties qui font état d'une amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre leurs correspondants nationaux de la Convention et des Protocoles;
- f) Une évaluation par les gouvernements hôtes des charges de travail logistiques et techniques que représentent les réunions concomitantes qu'ils ont accueillies;

2. *Demande* aux pays développés Parties d'accroître leurs contributions versées aux fonds de contributions volontaires pertinents, pour assurer la participation entière et effective de

représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, aux réunions concomitantes.

**1/12. Emploi de l'expression « peuples autochtones et communautés locales »**

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application*

*Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques envisage la possibilité d'appliquer, *mutatis mutandis*, la décision XII/12 F de la Conférence des Parties sur l'emploi de l'expression « peuples autochtones et communautés locales ».

## 1/13. Administration de la Convention

### *L'Organe subsidiaire chargé de l'application*

1. *Prend note* des progrès accomplis dans l'examen fonctionnel du Secrétariat<sup>79</sup>, et demande au Secrétaire exécutif, conformément au paragraphe 7 de la décision XII/32, de faire rapport sur les modifications apportées à la Conférence des Parties, pour examen à sa treizième réunion;

2. *Prend note également* du Cadre de résultats opérationnels à moyen terme du Secrétariat et de la nouvelle structure organisationnelle du Secrétariat;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Veiller à ce que les fonctions principales du Secrétariat, telles qu'énoncées à l'article 24 de la Convention, à l'article 31 du Protocole de Cartagena et à l'article 28 du Protocole de Nagoya, constituent la base de l'achèvement de l'examen fonctionnel et soient intégrées dans la structure du Secrétariat;

b) Transmettre au Bureau de la Conférence des Parties le rapport complet du consultant indépendant sur l'analyse des différents postes du personnel du programme, d'une manière appropriée et dans le respect des règles et règlements pertinents des Nations Unies;

c) Informer les Parties lorsque les étapes subsistantes de l'examen fonctionnel, telles qu'indiquées dans l'annexe à la note remise par le Secrétaire exécutif pour la douzième réunion de la Conférence des Parties<sup>80</sup>, seront achevées et consulter le Bureau sur leur état d'avancement;

d) Améliorer l'acheminement des informations sur les activités du Secrétariat par l'entremise du Bureau de la Conférence des Parties;

4. *Demande* aux Parties de s'assurer de respecter leurs engagements opérationnels, y compris la désignation des correspondants requis, le versement en temps voulu de leurs contributions évaluées, la participation régulière aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, et le respect du règlement intérieur sur les exigences en termes de pouvoirs des représentants, ainsi que la communication en temps voulu des rapports nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique;

5. *Invite* les Parties qui sont en mesure de le faire, et de façon volontaire, à :

a) Fournir un appui financier pour assurer la participation de représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition, à la treizième réunion de la Conférence des Parties et aux réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, en notant qu'un versement rapide des contributions peut permettre une organisation à l'avance du voyage et ainsi une réduction des dépenses;

b) Se préparer pour la treizième réunion de la Conférence des Parties et les réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, sur la base des informations qui

<sup>79</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/13/Add.1](#)

<sup>80</sup> [UNEP/CBD/COP/12/28](#).

seront fournies au préalable par le Secrétariat, en vue de faire des annonces de soutien financier au profit d'activités volontaires envisagées dans les projets de décision de ces réunions, afin d'aider le Secrétariat à améliorer la planification et à utiliser plus efficacement les ressources;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion et par les réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, les éléments suivants :

a) Une proposition sur l'examen et la mise à jour des lignes directrices pour la répartition des fonds destinés à assurer la participation des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition, aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, dans le but de promouvoir leur participation entière et effective aux réunions de la Conférence des Parties, aux réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, et aux réunions des organes subsidiaires;

b) Une proposition sur l'examen de la façon dont les dépenses liées aux budgets de base du Secrétariat sont réparties entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya, afin d'élaborer des scénarios de coûts à la lumière de l'examen fonctionnel du Secrétariat, y compris une plus grande intégration des travaux et proportionnellement au nombre de Parties aux instruments respectifs et à leurs contributions respectives.

## II. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

### INTRODUCTION

#### A. Informations générales

1. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a créé l'Organe subsidiaire chargé de l'application (décision XII/26, paragraphe 1), et établi son mandat, qui figure dans l'annexe de cette décision. Au paragraphe 2 b) de cette même décision, la Conférence des Parties a décidé que le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties s'appliquerait, *mutatis mutandis*, aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à l'exception de l'article 18 (pouvoirs des représentants).
2. La première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 2 au 6 mai 2016.

#### B. Participation

3. Ont participé à la réunion les représentants des Parties et des autres gouvernements suivants :

Afrique du Sud	Cuba	Madagascar
Albanie	Danemark	Malawi
Allemagne	Dominique	Malaisie
Angola	Egypte	Maldives
Arabie saoudite	Equateur	Mali
Argentine	Espagne	Maroc
Australie	Estonie	Mauritanie
Autriche	Etats-Unis d'Amérique	Mexique
Azerbaïdjan	Ethiopie	Micronésie (Etats fédérés de)
Bangladesh	Finlande	Myanmar
Barbade	France	Namibie
Belarus	Georgie	Népal
Belgique	Ghana	Nouvelle-Zélande
Bénin	Guatemala	Niger
Bhoutan	Guinée	Norvège
Bolivie (Etat plurinational de)	Guinée-Bissau	Ouganda
Bosnie-Herzégovine	Haïti	Pakistan
Botswana	Iles Cook	Palau
Brésil	Iles Marshall	Pays-Bas
Cabo Verde	Iles Salomon	Pérou
Cambodge	Inde	Philippines
Cameroun	Indonésie	Pologne
Canada	Irlande	Portugal
Chine	Islande	République arabe syrienne
Colombie	Israël	République centrafricaine
Costa Rica	Italie	République démocratique du Congo
Croatie	Japon	République de Corée
	Kenya	

République de Moldavie	Singapour	Timor-Leste
République tchèque	Slovaquie	Togo
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Soudan du Sud	Tonga
Saint-Kitts-et-Nevis	Soudan	Tunisie
Samoa	Sri Lanka	Turquie
Sao-Tome-et-Principe	Suriname	Ukraine
Sénégal	Suède	Union européenne
Seychelles	Suisse	Uruguay
	Tchad	Yémen
	Thaïlande	Zambie

4. Etaient présents également à la réunion les observateurs des organes, institutions spécialisées, secrétariats de convention et autres organes des Nations Unies suivants : Fonds pour l'environnement mondial; Groupe scientifique et technique consultatif du FEM; Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux; Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; Convention de Ramsar sur les zones humides; Programme de l'UNESCO « l'Homme et la Biosphère »; Bureau des affaires juridiques de l'ONU; Programme des Nations Unies pour le développement; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Institut d'études avancées sur le développement durable de l'Université des Nations Unies.

5. Les organisations ci-après étaient aussi représentées par des observateurs :

ABS Capacity Development Initiative	Centre de droit international du développement durable	Design and Environment Inc.
Agence européenne de l'environnement	Centre de science de la diversité biologique du Québec	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Alliance de la CBD	Centro para la Investigación y Planificación del Desarrollo Maya-SOTZ'IL	ECOROPA
Amis de la Terre International	CEPA Japan (communication, éducation et sensibilisation du public)	ETC Group
Association des peuples amérindiens	Chibememe Earth Healing Association	Fédération des scientifiques allemands
Andes Chinchasuyo	CIRAD	Fondation Tebtebba
Assemblée des Premières Nations	Comité japonais de l'UICN	Fonds international pour la protection des animaux
Atelier Phusis	Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)	Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité
Centre pour la biodiversité d'ASEAN	Community Resource and Development Center	Forest Peoples Programme
Biodiversity Matters	Conservation International	Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena
BirdLife International	Consortium ICCA	Future Earth
Center for Support of Indigenous Peoples of the North/Russian Indigenous Training Centre		Global Forest Coalition

Global Youth Biodiversity Network	Mouvement écologique “BIOM”	Système mondial d’information sur la diversité biologique
ICLEI - Local Governments for Sustainability	Mundo Afro	TENTERA
Indian Institute of Management	Naga Women’s Union	The Nature Conservation Society of Japan
Indigenous Information Network	Neighbour Organization Nepal	Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
Institut de la diversité biologique de l’Ontario	North Australian Indigenous Land and Sea Management Alliance Ltd	Université de Colombie-Britannique
Institut de la Francophonie pour le développement durable	Organisation de droit international du développement	Université de Concordia
Institute for Biodiversity Network	Organisation Internationale de la Francophonie	Université de Laval
Institut Fridtjof Nansen International University Network on Cultural and Biological Diversity	Organisation de coopération et de développement économiques	Université de McGill
Jabalbina Yalanji Aboriginal Corporation	PBL Netherlands Environmental Assessment Agency	Université de Sherbrooke
Japan Biodiversity Youth Network	Rare	Université de George Mason
Japan Wildlife Research Center	Réseau civil japonais pour la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	Université des Nations Unies – Institut de hautes études
	Réseau Ramsar du Japon	Université du Sussex
		Wildlife Institute of India
		WWF International

## I. QUESTIONS D’ORGANISATION

### POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La réunion a été déclarée ouverte le lundi 2 mai 2016 à 10 h 10 par M. Jae Choe, représentant le ministre de l’Environnement de la République de Corée et président de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa douzième réunion, M. Yoon Seong-kyu. Il a souhaité la bienvenue aux participants et rappelé qu’à sa douzième réunion, la Conférence des Parties avait créé l’Organe subsidiaire chargé de l’application pour remplacer le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’examen de l’application de la Convention et, au paragraphe 1 de la décision XII/26, l’avait chargé d’entreprendre les quatre tâches importantes suivantes : l’examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre; des mesures stratégiques destinées à renforcer la mise en œuvre; le renforcement de l’appui à la mise en œuvre; et l’amélioration des structures et de l’efficacité du fonctionnement de la Convention et de ses Protocoles.

7. Le programme de la présente réunion concorde avec les défis rencontrés dans l’application de la Convention, de ses Protocoles et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Il est exigé des Parties qu’elles poursuivent des politiques crédibles pour inverser la tendance à l’appauprissement de

diversité biologique aux niveaux local, national et mondial, fondées sur une analyse économique et scientifique robuste. Dans ce contexte, un grand nombre de bonnes pratiques ont été développées par les Parties et pourraient être utilisées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Les travaux sont donc organisés de façon à fournir aux Parties des possibilités de partager les enseignements tirés de la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que des mécanismes d'examen de l'application, à l'appui des principales fonctions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Réserver du temps à ces séances contribuera à améliorer la façon dont les Parties collaborent pour atteindre le but collectif de renforcer l'application de la Convention.

8. La première séance serait consacrée à des exposés présentés par quatre Parties et par le Bureau de l'évaluation indépendant du Fonds pour l'environnement mondial sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des Objectifs 11 et 20 d'Aichi pour la biodiversité. Celle-ci sera suivie, plus tard dans le cours de la réunion, par des exposés présentés par quatre Parties sur leurs expériences d'examen critique facultatif par les pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), en application de la décision XII/29, et sera précédée par de brefs exposés présentés par les secrétariats de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) décrivant leurs expériences de mécanismes d'examen de la mise en œuvre.

9. Pour finir, M. Choe a remercié les membres du Bureau et du Secrétariat pour leur excellent travail de préparation de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et a exprimé ses remerciements à tous les délégués et observateurs pour leur participation à la réunion. Il a fait savoir que cette année marque le vingtième anniversaire de l'établissement du Secrétariat de la Convention à Montréal et a remercié les gouvernements du Canada et du Québec pour leur généreuse contribution en hébergeant le Secrétariat.

10. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Braulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique; Mme Elizabeth Mrema, Directrice de la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), M. Achim Steiner; M. Basile van Havre, Directeur général de la politique intérieure et internationale en matière de biodiversité auprès du Ministère de l'environnement et des changements climatiques du Canada; et Mme Christine St-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie du Québec, au nom de M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec.

11. Le Secrétaire exécutif a commencé par faire observer que l'ouverture de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application coïncidait avec le jour où le Secrétariat célébrait 20 ans dans la ville de Montréal, hébergé par le Canada. Il a souhaité la bienvenue à Mme St-Pierre et à M. van Havre et a exprimé ses remerciements aux gouvernements du Québec et du Canada pour leur soutien continu.

12. Observant les réalisations des vingt dernières années, il a noté qu'il y avait eu 27 réunions importantes des organes subsidiaires, au cours desquelles les Parties sont convenues de programmes de travail thématiques et intersectoriels étendus et ont adopté deux Protocoles, un Protocole additionnel et de nombreux principes et lignes directrices, y compris l'approche par écosystème, qui est à présent largement appliquée dans le monde entier. En outre, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, adopté à Nagoya, a été officiellement reconnu comme cadre mondial de la biodiversité dans l'ensemble du système des Nations Unies, pour toutes les conventions relatives à la diversité biologique et pour les principales organisations non gouvernementales, et ses vingt Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les indicateurs connexes sont un domaine d'action important en matière de biodiversité dans le monde entier. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la décennie allant de 2011 à 2020 « Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique » et a reconnu le rôle important que joue

la biodiversité dans son Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable, qui intègrent les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Le rôle des écosystèmes dans la réduction de la vulnérabilité a été reconnu dans le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe naturelle 2015-2030, de même que le rôle des forêts et d'autres écosystèmes dans l'atténuation des changements climatique et l'adaptation à ceux-ci a été reconnu dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques, et la nécessité de réduire la dégradation des écosystèmes et d'intensifier les efforts de restauration a été réitérée dans la récente décision de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification d'adopter un but sur la neutralité de la dégradation des terres. La Convention elle-même bénéficie d'une participation quasi-universelle, comptant 196 Parties.

13. La Convention a donc très bien réussi à consolider le cadre international pour la diversité biologique et des cadres nationaux pour la diversité biologique dans tous les pays; elle est devenue l'une des instances intergouvernementales les plus actives dans la protection des droits des peuples autochtones et des communautés locales et a suscité le lancement de nombreuses initiatives pour la biodiversité, ainsi que la création et consolidation de plusieurs organisations mondiales partenaires, telles que le Fonds mondial pour l'environnement (FEM), le Système mondial d'information sur la biodiversité et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écoystémiques (IPBES).

14. Cependant, la mise en œuvre au niveau national demeure un défi. L'Organe subsidiaire chargé de l'application constitue un nouvel outil pour faire avancer la mise œuvre et soutenir la Conférence des Parties dans sa tâche générale qui est d'examiner l'application de la Convention, comme l'exige l'article 23.

15. Lors de la réunion en cours, l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité sur le Protocole de Nagoya et l'évaluation de l'efficacité du Protocole de Cartagena, y compris l'évaluation à mi-parcours de son Plan stratégique.

16. L'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique par l'Organe subsidiaire chargé de l'application est fondé sur les informations qui figurent dans les SPANB révisés et les rapports nationaux remis par les Parties. Seulement 87 SPANB, représentant 45% des Parties, ont été remis à ce jour, bien que 180 Parties, un nombre record, aient présenté leur cinquième rapport national. Le Secrétaire exécutif a souligné que, sur la base des SPANB reçus à ce jour, le degré général d'ambition était insuffisant et que les objectifs mondiaux adoptés collectivement à Nagoya en 2010 ne seraient pas atteints. D'ores et déjà, l'Objectif 17 d'Aichi pour la biodiversité n'avait pas été atteint avant son échéance de 2015. La quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* avait aussi conclu que la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité était insuffisante à ce jour; la réunion en cours inclura par conséquent une discussion sur les moyens de renforcer la mise en œuvre au cours des cinq prochaines années et sur le soutien supplémentaire requis pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de 2020.

17. L'Organe subsidiaire chargé de l'application se penchera également sur les moyens de soutenir la mise en œuvre, notamment par l'intégration et la mobilisation des ressources. S'agissant de cette dernière, l'Organe subsidiaire évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés à la dernière réunion de la Conférence des Parties. Cependant, seulement 36 Parties ont remis un rapport sur la mobilisation des ressources à ce jour. Le Secrétaire exécutif a exhorté les autres Parties à remettre leurs rapports avant la fin du mois de juillet, afin de permettre un examen valable des progrès accomplis à la treizième réunion de la Conférence des Parties. L'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera également une évaluation des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles, et les Parties qui n'ont pas encore contribué à l'évaluation en remplissant le questionnaire

pertinent sont invitées instamment à le faire, de sorte qu'une évaluation complète puisse être présentée à la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

18. Le Secrétaire exécutif a ensuite rendu compte de l'examen fonctionnel du Secrétariat, qui a produit, entre autres, une nouvelle structure permettant une utilisation plus efficace des ressources humaines et financières limitées, ainsi qu'une meilleure intégration des travaux de la Convention et de ses Protocoles, et fait savoir que l'administration de la Convention serait aussi examinée à la deuxième réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

19. Pour finir, le Secrétaire exécutif a remercié les gouvernements de l'Australie, de l'Allemagne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, de la Suède et de la Suisse pour leurs contributions financières, qui ont permis à des représentants de pays en développement et de peuples autochtones et communautés locales à participer à la réunion, assurant ainsi une participation plus ample au processus décisionnel de la Convention.

20. Mme Mrema a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Achim Steiner, et réitéré son invitation faite aux gouvernements d'assister à la deuxième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui aura lieu du 23 au 27 mai 2016 à Nairobi. Elle a rappelé aux participants que la Convention sur la diversité biologique est à mi-chemin dans la réalisation des buts et des objectifs fixés dans son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses vingt Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il est temps de réfléchir à ce qui a été réalisé et ce qui reste à accomplir pour mettre en œuvre le Plan stratégique. Il y a eu des réussites, tels que les progrès accomplis dans le domaine des aires protégées (objectif 11) et de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (objectif 16). Cependant, il faut redoubler d'efforts en ce qui concerne d'autres objectifs, en particulier ceux qui traitent à des questions intersectorielles, tels que les objectifs relatifs à la communication de la diversité biologique (objectif 1), aux connaissances traditionnelles (objectif 18) et à la conception d'une stratégie de financement (objectif 20), entre autres.

21. Quatre questions doivent être examinées par la réunion en cours : la nécessité d'identifier des options pour surmonter les obstacles à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité; la nécessité de mobiliser des ressources financières adéquates pour atteindre les buts et les objectifs de la Convention au niveau national, y compris les moyens les plus efficaces d'affecter ces ressources; la difficulté de recueillir des données et des informations robustes qui puissent résister à un examen statistique, soutenir les décisions et relier les mesures prises au titre de la Convention au Programme de développement durable à l'horizon 2030; et enfin, la nécessité d'accroître la coopération et les synergies entre les conventions à un moment où le financement de la conservation et du développement est dirigé vers le soutien humanitaire. Avec moins d'argent et des besoins croissants, aucune organisation ne peut, à elle seule, produire les résultats nécessaires pour réaliser les buts et les objectifs de la Convention. La coopération et la création de synergies nécessitent un dialogue ainsi que des décisions innovantes, et le PNUE a entrepris un programme axé sur le renforcement de la coopération et des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique. Dans le cadre de ce programme, un « document d'options » et un « guide de référence » ont été élaborés à ce sujet et contiennent une série d'études de cas et de mesures synergiques prises actuellement par les pays. Elle a remercié l'Union européenne et les gouvernements de la Finlande et de la Suisse pour le financement ayant rendu possible ce programme.

22. Le PNUE élabore aussi actuellement plusieurs mécanismes pour mettre en œuvre le programme de synergies au niveau national en soutenant, entre autres, les pays dans le cadre de l'intégration de la diversité biologique dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) et leurs plans de déploiement nationaux pour les Objectifs de développement durable. Elle a loué l'atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, tenu du 8 au 11 février 2016 à Genève, pour avoir élaboré un ensemble de recommandations sur les synergies, et

ajouté que les délibérations de la réunion en cours éclaireraient les discussions et les résolutions prévues à la deuxième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi, et faciliteraient ses délibérations lors de l'examen de son thème principal « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et du thème de la séance ministérielle de haut niveau « Un environnement sain pour des populations en bonne santé ».

23. M. van Havre a rappelé le rapport de la Commission Brundtland, qui avait recommandé le triplement du nombre d'aires protégées, objectif qui a déjà été dépassé; il semble que les Parties sont collectivement sur la bonne voie pour atteindre l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité relatif aux aires protégées terrestres d'ici à 2020. Il s'est déclaré optimiste que des progrès importants seront aussi accomplis pour les aires marines protégées et a pris note des travaux de la Convention pour recenser les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), travaux qui donnent une assise aux outils mondiaux de sauvegarde de la diversité biologique marine. Dans le cadre des efforts internationaux prodigues pour limiter l'augmentation de la température moyenne du globe à 1,5°C, le rôle de la diversité biologique figurera au premier plan, et il faudra décider comment les besoins de la diversité biologique peuvent être le mieux pris en compte dans les stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci.

24. La Convention sur la diversité biologique a développé une compréhension universelle de l'approche par écosystème et de la nécessité de tenir compte des points de vue de ceux qui sont tributaires de la biodiversité, ceux qui ont un impact sur celle-ci et ceux qui en bénéficient. En inspirant un large éventail de parties prenantes et de secteurs à prendre conscience des effets de leurs activités, la Convention a réussi à intégrer la diversité biologique. Sa réalisation la plus visible est la reconnaissance de l'importance que revête la diversité biologique pour les peuples autochtones et du rôle que jouent les connaissances traditionnelles et locales dans la prise de décisions relatives à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et au meilleur moyen de partager ses avantages; mais sa réalisation la plus remarquable ont été les mesures qu'elle a stimulées au niveau national.

25. Inspiré par les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, le Canada a adopté ses propres buts et objectifs pour la biodiversité 2020, qui exigent des mesures collectives des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux, des parties prenantes, des secteurs public et privé, et la participation effective des peuples autochtones. Depuis l'achèvement de sa Stratégie pour la biodiversité en 1995, le réseau d'aires protégées terrestres du Canada a presque doublé et couvre à présent plus d'un million de kilomètres carrés; le Canada est fermement résolu à atteindre l'objectif de 17% d'aires protégées terrestres et de 10% d'aires protégées marines d'ici à 2020. Il a adopté la loi sur les espèces menacées d'extinction (*Species at Risk Act*) et a continué d'élaborer des plans de rétablissement pour les espèces menacées d'extinction; il a développé des instruments économiques, tels que des incitations fiscales, pour encourager les donations de terres écologiquement sensibles, et a financé des programmes visant à encourager les mesures de conservation et d'intendance de la biodiversité sur le terrain; il a formulé une stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes pour le Canada, étudié la valeur que représente la nature pour les canadiens et effectué des investissements importants dans la conservation et la restauration des zones humides. Cette année a marqué le centenaire de la Convention sur les oiseaux migrateurs, qui a aidé le Canada à s'acquitter de ses engagements au titre de la Convention sur la diversité biologique et a conduit à un partenariat unique avec la société civile et abouti à la préservation de plusieurs millions d'hectares d'habitats et à un système de conservation durable à l'échelle du continent.

26. Les canadiens entretiennent un rapport spécial et symbolique avec la nature, qui intéresse tant les peuples autochtones que les nouveaux canadiens et comprend l'utilisation durable, le respect et la conservation de la nature; le Canada réaffirme son soutien apporté à la Convention sur la diversité biologique et sa fierté d'héberger le Secrétariat de la Convention à Montréal.

27. Mme St-Pierre a déclaré que le Québec était fier d'héberger le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ce qu'elle a fait depuis 1992. Parmi les nombreux accords multilatéraux sur l'environnement, la Convention sur la diversité biologique est celui qui accorde le plus d'importance à une participation active des Etats fédérés et des régions. Depuis 1992, le Québec s'est engagé à adhérer aux principes et aux objectifs de la Convention et a adopté deux stratégies visant à mettre en œuvre les travaux de la Convention. Plus récemment, en application des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, le Québec a élaboré les *Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique 2013* afin d'assurer une meilleure intégration de la diversité biologique dans la planification et l'élaboration des lois, règlements et stratégies du gouvernement. Le Québec a également pris d'importants engagements relatifs à la biodiversité dans son *Plan Nord*, le Québec a mené un programme ambitieux de développement durable de ses ressources nordiques et s'est engagé à protéger 50% de son territoire nord, qui représente environ 600 000 kilomètres carrés, 20% de cette superficie formant des aires protégées, et sa stratégie maritime vise à protéger 10% des zones marines du Québec grâce à des aires protégées marines d'ici à 2020.

28. Le Québec a aussi soutenu le rôle que peuvent jouer les gouvernements infranationaux dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et a participé activement au Partenariat mondial d'action locale et infranationale pour la biodiversité et à son Conseil consultatif, et il remercie le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique pour son soutien apporté aux activités du Conseil consultatif. Le Québec sera représenté à la treizième réunion de la Conférence des Parties, où il espère contribuer à renforcer le rôle des gouvernements infranationaux dans les travaux de la Convention. Cette réunion donnera aussi l'occasion de présenter la plateforme de coopération décentralisée pour la biodiversité en cours d'élaboration par le Québec, le Réseau de gouvernements régionaux pour le développement durable (nrg4SD), le Secrétaire exécutif, ainsi que d'autres Etats fédérés et régions. Un projet pilote a été développé pour cette plateforme et présenté à l'Initiative BioBridge, pour laquelle des projets pilotes seront bientôt annoncés, et le Québec coopérera avec la plateforme en fournissant des informations sur les expériences du Québec.

## **POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

29. Conformément au règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties a siégé en tant que Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. En conséquence, la réunion a été présidée par le représentant du président de la Conférence des Parties. Il fut convenu que Mme Minchenko (Bélarus) assumerait les fonctions de rapporteur de la réunion.

30. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné l'ordre du jour de la réunion à la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 2 mai 2016.

31. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire révisé, préparé par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau (UNEP/CBD/SBI/1/1/Rev.1) :

### **I. QUESTIONS D'ORGANISATION**

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.

### **II. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE**

4. Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

5. Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya.
6. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole. Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

### **III. MESURES STRATÉGIQUES PROPRES À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE**

7. Mesures stratégiques propres à renforcer la mise en œuvre, y compris l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre les secteurs.

### **IV. RENFORCEMENT DE L'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE**

8. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique et transfert de technologie.
9. Mobilisation des ressources.
10. Mécanisme de financement.
11. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales : accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique.

### **V. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES ET DES PROCESSUS**

12. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien à l'examen de l'application.
13. Rapports nationaux.
14. Options pour renforcer l'intégration de la Convention et de ses Protocoles et l'organisation des réunions.
15. Administration de la Convention, y compris l'examen fonctionnel du Secrétariat.

### **VI. QUESTIONS FINALES**

16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport.
18. Clôture de la réunion.

### **POINT 3. ORGANISATION DES TRAVAUX**

32. À la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 2 mai 2016, le président a attiré l'attention de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur la proposition d'organisation des travaux figurant à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CBD/SBI/1/1/Add.1) et a déclaré que toutes les séances de la réunion seraient tenues en plénière.

33. En l'absence du président, Mme Mette Gervin Damsgaard (Danemark) a présidé les 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> séances de la réunion, le 5 mai 2016.

34. Mme Sujata Arora (Inde) a siégé comme présidente à la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, pour l'adoption des documents UNEP/CBD/SBI/1/L.8, UNEP/CBD/SBI/1/L.11 et UNEP/CBD/SBI/1/L.14.

*Déclarations liminaires et générales*

35. Prenant la parole au nom de la région Asie-Pacifique, la représentante du Japon a exprimé les remerciements de la région au Secrétaire exécutif et au gouvernement canadien pour la préparation de la réunion. La biodiversité sur Terre, en particulier dans sa région qui est un réservoir de diversité biologique, est dans un état critique et il importe au plus haut point de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité d'ici à 2020. Elle a déclaré que la mise en œuvre constitue l'étape la plus importante de la Convention et que l'Organe subsidiaire chargé de l'application a été créé pour améliorer l'efficacité des structures et des processus de la Convention, en assurant un examen continu de son application. Les pays de la région Asie-Pacifique se réjouissent de prendre part à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Ils ont déjà contribué pour beaucoup à l'application de la Convention, accueilli les dixième, onzième et douzième réunions de la Conférence des Parties et proposé des initiatives telles que l'Initiative Bio-Bridge et l'Initiative Satoyama. La région Asie-Pacifique est aussi d'avis que le renforcement des capacités et le transfert de technologie sont tous deux essentiels à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les pays de la région se sont engagés à faire avancer les travaux de la Convention, mais regrettent que du fait que certains documents destinés à la réunion en cours n'ont pas été distribués à temps, il s'est avéré difficile de se préparer pour la réunion. Par conséquent, elle a demandé au Secrétariat de veiller à ce que les documents soient diffusés en temps voulu pour les futures réunions.

36. S'exprimant au nom du Groupe des pays d'Afrique, le représentant de la République démocratique du Congo a accueilli avec satisfaction l'adoption des Objectifs de développement durable, comme étape importante dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Cependant, il reste beaucoup à faire pour atteindre les buts dans les délais impartis et il faudra redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles. Tout en reconnaissant les efforts déployés pour réaliser les objectifs de mobilisation des ressources, le Groupe des pays d'Afrique demande un plus grand engagement en faveur de la mobilisation des ressources et note la nécessité urgente d'un renforcement des capacités. L'intégration est essentielle à la mise en œuvre intégrée des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et les SPANB pourraient servir d'outils utiles pour intégrer la diversité biologique dans les politiques sectorielles nationales. Les membres du Groupe des pays d'Afrique sont conscients de l'importance de la réunion en cours et se réjouissent à la perspective de contribuer, par leur sagesse collective, à un résultat positif.

37. Le représentant de l'Union européenne et ses 28 États membres s'est dit confiant que l'Organe subsidiaire chargé de l'application contribuera à la vision du Plan stratégique « Vivre en harmonie avec la nature », à laquelle l'Union européenne est fermement attachée. La treizième réunion de la Conférence des Parties sera une occasion importante d'examiner l'application de la Convention et de faire preuve d'encore plus d'ambition; la tâche actuelle de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui est de formuler des recommandations à la treizième réunion de la Conférence des Parties pour les orientations qui seront élaborées lors de cette réunion, est donc importante. Bien que l'engagement en faveur des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité soit général, les Parties prises individuellement seront toujours en mesure de contribuer davantage dans certains domaines, et l'Union européenne et ses États membres attendent avec intérêt d'examiner comment les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité peuvent être utilisés comme cadre de travail souple. L'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre les secteurs est également importante, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offrira de nombreuses possibilités à cet égard, notamment en utilisant des approches fondées sur les écosystèmes et en assurant une plus grande participation des entreprises à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des Objectifs de développement durable. Il a rappelé l'intérêt commun de l'Union européenne et ses États membres et réitéré leur adhésion à la Convention.

38. Prenant la parole au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la représentante de Saint-Kitts-et-Nevis a souligné qu'une mise en œuvre efficace nécessite une collaboration entre tous les secteurs. On espère que les résultats de la réunion en cours favoriseront un dialogue fructueux, produiront des documents sans entre crochets et renforceront la collaboration pour une application effective de la Convention. Elle a rappelé à l'Organe subsidiaire chargé de l'application que le thème de la treizième réunion de la Conférence des Parties était « l'intégration de la diversité biologique au service du bien-être humain ». Le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes est résolu à faire en sorte que la réunion de la Conférence des Parties à Mexico soit réussie et constructive, et espère qu'elle développera des moyens efficaces pour intégrer la diversité biologique. Les résultats de cette réunion devraient aussi contribuer au succès de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable.

39. Elle a fait observer que la treizième réunion de la Conférence des Parties serait la première fois que des réunions de trois organes de la Convention se tiennent de façon concomitante pendant une période réduite de deux semaines. Bien que l'on espère que ces trois réunions concomitantes favoriseront une plus grande intégration entre les trois organes de la Convention, il est à craindre que ceci imposera des exigences supplémentaires pour les pays en développement qui comprennent des petites délégations. Elle a ajouté que le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes demandait par conséquent un appui financier pour avoir des participants supplémentaires venant des pays en développement, afin de contribuer à leur participation effective à ces réunions.

40. M. Cuauhtemoc Ochoa, vice-ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique, a rappelé que la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, avait reconnu que les objectifs de la Convention ne pourraient être réalisés que lorsque la diversité biologique serait pleinement intégrée dans les autres secteurs. Quatorze ans plus tard, le problème persiste et c'est pour cette raison que le Mexique a choisi « l'intégration de la diversité biologique au service du bien-être humain » comme thème de la treizième réunion de la Conférence des Parties. M. Ochoa a ensuite expliqué la signification de l'intégration de la diversité biologique, qui inclut la prise en compte de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans la planification et la mise en œuvre des activités de production. Les Parties se rendent à Cancún avec l'intention de s'engager en faveur de l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs plans de développement, leurs politiques publiques sectorielles et intersectorielles et leurs activités de production. L'appui du secteur privé et de la société civile est essentiel, de même que la consolidation du cadre législatif pour l'intégration de la diversité biologique dans la gouvernance politique, économique et sociale, et l'alignement des objectifs pour la diversité biologique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable. Il a exhorté les Parties à mettre à profit la réunion en cours pour commencer à contribuer véritablement à l'application de la Convention et de ses Protocoles, et à jeter les fondements d'une volonté politique nécessaire pour assurer la participation effective des secteurs de production. À cette fin, le Gouvernement mexicain a invité toutes les Parties à participer à la treizième réunion de la Conférence des Parties, à envoyer leurs ministres de l'environnement, de l'agriculture, de la pêche, des forêts et du tourisme à la réunion de haut niveau, et à assurer son succès en travaillant vigoureusement lors de la réunion en cours.

41. Prenant la parole au nom du Groupe des pays d'Europe centrale et orientale, la représentante de la Bosnie-Herzégovine a exprimé la gratitude de sa région au Secrétaire exécutif, au pays hôte et aux donateurs, pour avoir permis la participation des pays de sa région à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. En tant que nouvel organe, l'Organe subsidiaire chargé de l'application doit avoir un mode de fonctionnement clair et simple, afin de définir comment il travaillera à l'avenir. Une bonne préparation et le soutien du Secrétariat sont de la plus haute importance pour permettre à la réunion en cours, comme à la treizième réunion de la Conférence des Parties, d'évaluer la réalisation des objectifs nationaux, régionaux et mondiaux et d'identifier les actions nécessaires pour y

parvenir. Elle a ajouté que l'intégration de la diversité biologique dans les différents secteurs, notamment l'agriculture, la sylviculture et la pêche représente la question la plus importante pour les pays dont l'économie est en transition, et que les pays de la région œuvreront activement avec le Gouvernement mexicain à la préparation de la Déclaration de Cancún.

42. Demandant que sa déclaration soit incluse dans le rapport de la réunion, la représentante du Canada a déclaré que le Gouvernement canadien s'engageant à assurer une relation renouvelée de nation à nation avec les peuples autochtones, fondée sur la reconnaissance, les droits, le respect, la coopération et le partenariat, et une participation des canadiens autochtones et non autochtones pour définir les moyens de respecter ses engagements. Notant qu'un tel travail prend du temps, elle a fait savoir que la délégation canadienne n'était pas actuellement en mesure de participer aux débats sur les questions liées à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mais envisageait de l'être à la treizième réunion de la Conférence des Parties.

43. Le représentant de l'Égypte a réitéré l'offre faite par l'Égypte d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il a ajouté que son pays avait alloué des ressources considérables à la préparation de ces réunions et que l'offre de l'Egypte avait reçu l'appui unanime de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) dans la déclaration adoptée lors de leur réunion, au Caire du 16 au 19 avril 2016, ainsi que l'appui de la réunion d'experts de la Ligue arabe sur les conventions relatives à la diversité biologique, tenue au Caire également, du 11 au 14 avril 2016. Le représentant de la Turquie a aussi mis en avant l'offre faite par la Turquie d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il a indiqué que l'offre faite par la Turquie d'accueillir ces réunions avait aussi reçu le soutien d'un nombre important de pays d'Afrique et de la Ligue arabe.

44. Prenant la parole au nom du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB), une représentante a attiré l'attention sur la nécessité d'employer de manière cohérente l'expression « peuples autochtones et communautés locales », conformément à la décision prise à la douzième réunion de la Conférence des Parties. Cette décision, qui n'a pas encore été approuvée par les Parties au Protocole de Nagoya, devrait être incluse dans les recommandations présentées à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Les peuples autochtones et les communautés locales jouent un rôle essentiel dans les travaux de la Convention, et le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité recommande que l'article 8j) et les dispositions connexes de la Convention soient renforcés pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Elle a lancé un appel pour que suffisamment de temps soit accordé aux organisations de peuples autochtones et de communautés locales pour faire leurs déclarations à la réunion et pour obtenir le soutien des Parties. Elle a conclu en remerciant les gouvernements de l'Allemagne, l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Suède et la Suisse, pour leur contribution financière à la participation de représentants des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions des différents organes de la Convention sur la diversité biologique.

45. Le représentant de CBD Alliance a accueilli avec satisfaction la création de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, mais prévenu qu'il y avait beaucoup de travail à faire pour réaliser les objectifs de la Convention, y compris la création d'un mécanisme robuste de respect des obligations. Il espérait que les Parties œuvreront pour générer la volonté politique nécessaire à une transformation et qu'elles n'utiliseront pas des approches et des mécanismes commerciaux qui conduisent à une monétarisation de

la nature. Les droits des peuples autochtones, des communautés locales et des femmes doivent être au cœur de la mise en œuvre. Les contributions de la société civile sont nécessaires également pour assurer une prise de décisions équilibrée, et les organisations de la société civiles qui participent à la réunion soulèveront des questions précises pour chaque point inscrit à l'ordre du jour.

46. Le représentant de Global Youth Biodiversity Network a déclaré qu'il n'y avait pas un instant à perdre. Tous les jours, on signale des écosystèmes de plus en plus dégradés; tous les jours, les biens et services fournis par les écosystèmes sont mis en danger. Il a cité comme exemple la Grande Barrière de Corail. Au moins 90% de sa superficie a été endommagée, menaçant la vie marine et mettant des vies humaines en péril. Tout en reconnaissant et appréciant les décisions qui ont déjà été adoptées et les objectifs ambitieux qui ont été fixés pour sauvegarder la diversité biologique, les données actuelles disponibles montrent clairement qu'il faut redoubler d'efforts pour réaliser ces objectifs. Global Youth est prêt à y contribuer.

47. Il a loué toutes les Parties qui ont remis leurs SPANB, en particulier les pays qui les ont révisés pour intégrer les objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Il a exhorté les Parties qui n'ont pas encore remis de SPANB pour l'après 2010 à réviser et actualiser leur SPANB conformément aux dispositions du Plan stratégique dès que possible. Il s'est dit préoccupé par le degré d'ambition général actuel des SPANB. Celui-ci est insuffisant et, s'il demeure à son niveau actuel, ne permettra pas d'atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité; les pays développés doivent être solidaires des pays en développement et fournir un appui à l'élaboration et la mise en œuvre de leurs SPANB. Les SPANB sont une première étape importante pour atteindre les objectifs de la Convention au niveau national et toutes les Parties se sont engagées à élaborer des SPANB. Il a prié instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs SPANB. Il a également demandé à toutes les Parties d'assurer la participation pleine et effective de tous les secteurs de la société civile, y compris des jeunes, à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre des SPANB, en accordant une importance particulière à une participation entière des peuples autochtones et des communautés locales.

48. Il a conclu en louant le rôle de chef de file du Gouvernement de l'Irlande du Nord pour son programme d'écoles écologiques (*Eco Schools Programme*), qui est un excellent exemple de ce qui peut être fait pour encourager la participation des enfants et des jeunes. Il a invité les Parties à développer des initiatives du même genre pour assurer la participation des enfants et des jeunes aux efforts collectifs déployés pour atteindre les objectifs de la Convention. Il a exhorté les représentants des Parties à penser à leurs enfants, leurs petits enfants et leur arrière-petits enfants et à l'avenir qu'ils souhaitent leur transmettre.

## **II. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE**

### **POINT 4. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

49. L'Organe subsidiaire a examiné le point 4 de l'ordre du jour à la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 2 mai 2016. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/2), d'une mise à jour sur les progrès accomplis dans la révision/mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris des objectifs nationaux (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.1), d'une analyse de la contribution des objectifs fixés par les Parties et des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2), d'une note sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes de la Convention, y compris du plan

d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.3), et d'une note sur la mobilisation des ressources (UNEP/CBD/SBI/1/7). Il avait également à sa disposition les documents d'information suivants : un rapport intérimaire sur la création et le renforcement des capacités et la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention (UNEP/CBD/SBI/1/INF/1), une compilation des point de vue et des informations reçues sur la mise en œuvre au niveau national du programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes, et du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/2), une note sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/SBI/1/INF/32), une note sur le même thème concernant la contribution de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (UNEP/CBD/SBI/1/INF/33), un document intitulé « Les aires protégées : faciliter la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité » (UNEP/CBD/SBI/1/INF/41), une évaluation actualisée des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/INF/42), un supplément à la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* intitulé « Perspectives sur la diversité biologique : contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique » (UNEP/CBD/SBI/1/INF/51), un « Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique dans l'Antarctique et l'océan Austral » (UNEP/CBD/SBI/1/INF/52), une note sur l'analyse des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 5 et 15 d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/INF/53), une note sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités de l'Initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBI/1/INF/54), et une note sur la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/57).

#### *Progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité*

50. À la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 2 mai 2016, des exposés ont été présentés par M. Alejandro del Mazo Maza, Commissaire national à la Commission des aires protégées naturelles (CONANP) du Mexique, M. Alan John Boyd, Directeur de la recherche dans le domaine de la biodiversité et des côtes au Ministère des affaires environnementales de l'Afrique du Sud, et M. Juha Uitto, Directeur du Bureau de l'évaluation indépendant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

51. M. Maza a rappelé que plus de 12% du Mexique, le quatrième pays le plus riche en biodiversité au monde, est composé d'aires protégées naturelles qui couvrent six sur les sept catégories d'aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), dont cinq sites du patrimoine mondial. De nouvelles aires marines protégées proposées multiplieront au moins par six la superficie couverte. Une gestion de haut niveau a été reconnue dans 58 sites. Un système de surveillance active est en place, conduisant à un bon état de conservation, ce qui a réduit au minimum l'impact de l'ouragan Patricia en 2015. Le plan d'action de financement stratégique comporte un investissement présentant un bon rapport coût-efficacité pour le développement national, et la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité contribuera à la réduction de la pauvreté, à assurer un approvisionnement alimentaire durable et à la réalisation des objectifs d'éducation.

52. M. Boyd a fait savoir que les progrès effectués en Afrique du Sud en vue d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité sont dûs à la législation adoptée en 2003-2004, qui assure la participation des communautés à la protection de l'environnement. Une stratégie adoptée en 2008 comporte une approche intégrée, coordonnée, harmonisée et uniforme en matière d'expansion et de consolidation des aires protégées, afin d'assurer une durabilité écologique et une adaptation aux changements climatiques abordables. Actuellement, les aires marines protégées couvrent moins de 0,5% de la zone économique exclusive de l'Afrique du Sud, ce qui n'est pas suffisant pour procurer des

avantages durables aux écosystèmes marins. L'Opération Phakisa est un projet présidentiel visant à accélérer le développement de l'économie océanique, en créant un réseau d'aires marines protégées viable tout en tenant compte des facteurs socioéconomiques. Des zones écologiquement et biologiquement sensibles ont été recensées au cours d'ateliers organisés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et 22 zones ont été identifiées, en consultation avec les parties prenantes, compte tenu des plans de développement tels que les ports, les zones industrielles et l'extraction du pétrole et du gaz naturel, mais aussi des petites pêcheries et de l'écotourisme marin.

53. M. Uitto a rendu compte des résultats d'une évaluation de l'impact des projets d'aires protégées appuyés par le FEM, comprenant des études de cas dans sept pays. Le FEM a fourni 3,4 milliards USD de subventions à 137 pays et 12 milliards USD de cofinancement à 618 projets. A titre d'exemple, il a fait savoir qu'il n'y a eu que 0,9% de pertes de forêt dans les aires protégées financées par le FEM, et 2,3% de perte de forêts dans les autres aires protégées entre 2001 et 2012. Le FEM a conclu que les facteurs essentiels sont le soutien des populations locales, le financement durable et la création de systèmes d'aires protégées plutôt que d'aires isolées; le recrutement de personnel gouvernemental s'est avéré important également. L'emploi de techniques géospatiales avancées a conduit à un choix de sites ciblé, et la répartition inégale des coûts et des avantages a été réduite par l'application de garanties sociales. Les secteurs environnementaux devraient coordonner leurs activités avec d'autres secteurs, tels que l'agriculture, le tourisme, les transports et l'énergie, afin d'assurer des progrès.

#### *Progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité*

54. À la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 2 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité. Des exposés ont été présentés par M. Mike Ipanga (République démocratique du Congo) et Mme Laure Ledoux , représentant l'Union européenne.

55. M. Ipanga Mwaku a décrit les mesures prises par la République démocratique du Congo pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de cet objectif. La diversité biologique a été ajoutée comme priorité dans les plans nationaux de croissance et de développement, et les dépenses nationales consacrées à la diversité biologique ont augmenté, quoique de manière inégale. Une analyse des déficits de financement a été effectuée et les possibilités de combler ces déficits par des sources internationales et nationales ont été identifiées. La nécessité de renforcer la capacité statistique nationale en vue de faire rapport sur les indicateurs de suivi des Objectifs de développement durable a été reconnue.

56. Mme Ledoux a rendu compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité dans l'Union européenne. L'examen à mi-parcours de la Stratégie pour la biodiversité à l'horizon 2020 de l'Union européenne a montré que des partenariats robustes et une participation entière sont nécessaires, ainsi qu'une intégration effective dans une vaste gamme de politiques générales, en particulier l'agriculture et la sylviculture, appuyée par un financement cohérent. Le suivi des changements climatiques et les dépenses consacrées à la diversité biologique dans le budget de l'Union européenne ont aidé à intégrer ces domaines dans d'autres objectifs de politique générale. L'instrument LIFE a joué un rôle essentiel pour la diversité biologique, notamment grâce à des projets intégrés et à un nouvel instrument de financement permettant de lever des fonds auprès du secteur privé. Elle a décrit l'intégration qualitative et quantitative de la diversité biologique dans les flux de financement internationaux, qui inclut un dialogue de politique générale avec les pays appelé Réseau de diplomatie verte, une coopération respectueuse de la biodiversité et la nouvelle Initiative-phare « Biodiversité pour la vie » (B4Life). En ce qui concerne le secteur privé, la plateforme « Entreprises et Biodiversité » a été créée afin d'offrir un forum aux échanges sur les questions stratégiques avec les entreprises, et inclut un domaine de travail sur le financement. Le Mécanisme de financement du capital naturel a été créé pour montrer aux investisseurs privés l'attrait des projets liés au capital naturel qui

génèrent des revenus ou des économies. La Banque européenne d'investissement compte investir 100 à 125 millions d'Euros durant la période 2015-2017 dans 9 à 12 activités, en tant que projets pilotes.

57. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 4 de l'ordre du jour à la 2<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 2 mai 2016.

58. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Barbade, Belarus, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Costa Rica, Éthiopie, Guatemala, Indonésie, Japon, Kenya, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Soudan, Suisse, Timor Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Union européenne et ses États membres, Yémen et Zambie.

59. Les représentants de BirdLife International (également au nom de Conservation International, de Rare, et du Fonds mondial pour la nature (WWF)), de la Coalition mondiale sur les forêts, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de l'IUCN et des communautés locales du Sud-Est du Zimbabwe ont pris la parole également.

60. Après ces interventions, le président a fait savoir qu'il prendrait le temps de consulter et de décider comment poursuivre l'examen de ce point.

61. À la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 mai 2016, le président a présenté un projet de recommandation révisé, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

62. À la 7<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 mai 2016, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, en vue d'une adoption formelle par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBI/1/L.5.

63. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.5 comme recommandation 1/1. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

## **POINT 5. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF 16 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ RELATIF AU PROTOCOLE DE NAGOYA**

64. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 5 de l'ordre du jour à la 2<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 2 mai 2016. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a rappelé que l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité prévoyait que le Protocole de Nagoya serait en vigueur et opérationnel, conformément aux dispositions de la législation nationale, d'ici à 2015. La première partie de l'Objectif 16 a donc été atteinte lorsque le Protocole de Nagoya est entré en vigueur le 12 octobre 2014. Pour réaliser la deuxième partie de cet objectif, les Parties doivent prendre un certain nombre de mesures pour rendre le Protocole de Nagoya opérationnel, conformément aux dispositions de la législation nationale. Il s'agit surtout de mettre en place des structures institutionnelles et d'élaborer ou de réviser les mesures sur l'accès et le partage des avantages, afin d'appliquer le Protocole de Nagoya. Pour faciliter l'examen de ce point, l'Organe subsidiaire chargé de l'application était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur les progrès accomplis à cet égard (UNEP/CBD/SBI/1/3). Cette note se base sur les informations communiquées par les Parties et les non-Parties avant le 12 février 2016, ainsi que sur les informations contenues dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, les rapports nationaux et les SPANB. L'Organe subsidiaire chargé de l'application était saisi également d'une

compilation des communications sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité reçues avant le 12 février 2016 (UNEP/CBD/SBI/1/INF/7).

65. Depuis l'élaboration de la note du Secrétaire exécutif, le Sénégal et l'Allemagne ont ratifié le Protocole de Nagoya, portant à 74 le nombre total de Parties à la Convention ayant ratifié ou adhéré au Protocole. De plus, l'Afrique du Sud, le Guatemala et l'Inde ont récemment publié des informations sur des permis ou équivalents pour la constitution de certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale, 27 certificats étant aujourd'hui publiés dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. D'autre part, le Secrétariat a été informé que, suite à l'établissement de points de contrôle par un règlement de l'Union européenne, plusieurs États membres de l'Union européenne ont désigné des autorités compétentes pour assurer le fonctionnement des points de contrôle dans leurs pays.

66. Le représentant du Secrétariat a saisi cette occasion pour prier instamment les Parties au Protocole de Nagoya de mettre à disposition promptement les informations pertinentes dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et inviter les non-Parties, les organisations internationales et les peuples autochtones et communautés locales à le faire également. À cet égard, le Secrétariat offre un appui technique pour enregistrer ou rechercher des informations dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, grâce à l'appui financier de l'Union européenne et du Fonds japonais pour la biodiversité, et il élabore aussi actuellement du matériel sur le renforcement des capacités.

67. Après les remarques liminaires, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Chine, République démocratique du Congo, Guatemala (au nom du Groupe des pays hyperdivers animés du même esprit), Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Ouganda, Suisse, Turquie, Union européenne et ses États membres, et Zambie.

68. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à la 3<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 3 mai 2016.

69. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Belarus, Bénin, Guinée, Malawi, Mexique, Micronésie (États fédérés de), République de Moldavie, Soudan, Timor-Leste, Togo, Uruguay et Yémen.

70. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture se sont exprimés également.

71. Sont aussi intervenus les représentants de l'Initiative pour la création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages, de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, et de l'IUCN.

72. Après un échange de vues, le président a annoncé qu'il préparerait un texte révisé, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires remis par écrit.

73. À la 7<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le projet de recommandation révisé sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya, remis par la présidente de la séance, Mme Mette Gervin Damsgaard (Danemark).

74. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel que modifié oralement, en vue d'une adoption formelle par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBI/1/L.8.

75. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.8 comme recommandation 1/2. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

#### **POINT 6. ÉVALUATION ET EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

76. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 6 de l'ordre du jour à la 3<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 3 mai 2016. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole (UNEP/CBD/SBI/1/4) et, sous le même intitulé, d'une analyse comparative des troisièmes rapports nationaux comprenant des données de référence sur l'état d'avancement de l'application (UNEP/CBD/SBI/1/4/Add.1). Il était saisi également, à titre de documents d'information, de la contribution du Comité chargé du respect des obligations à la troisième évaluation et examen de l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena (UNEP/CBD/SBI/1/INF/34), du rapport de la onzième réunion du groupe de liaison sur le renforcement des capacités (UNEP/CBD/SBI/1/INF/35), et d'une note sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités de l'Initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBI/1/INF/54).

77. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé que le mandat de l'Organe subsidiaire chargé de l'application inclut d'aider la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à effectuer un examen continu de l'application du Protocole, et il a présenté le document UNEP/CBD/SBI/1/4, qui vise à aider l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans la tâche d'entreprendre la troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020. Il a précisé que la partie II du document fournit un résumé de la contribution du Comité chargé du respect des obligations et du groupe de liaison sur le renforcement des capacités, et que la partie III donne un résumé des nouvelles tendances dans l'application du Protocole.

78. Le groupe de liaison a organisé ses débats autour de 12 grands domaines et, après d'intenses délibérations, a formulé ses conclusions et recommandations concernant la troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique, qui figurent à l'annexe I du document UNEP/CBD/SBI/1/4 et dans le texte intégral du rapport du groupe de liaison UNEP/CBD/SBI/1/INF/35. La contribution du Comité chargé du respect des obligations, qui concerne le respect des dispositions du Protocole, figure dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/34 et sous forme d'annexe au document UNEP/CBD/SBI/1/4.

79. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, République démocratique du Congo, Indonésie, Malawi, Malaisie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Soudan, Tunisie, Turquie et Uruguay.

80. Les représentants de Global Youth Biodiversity Network et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité sont intervenus également.

81. Après un échange de vues, le président a annoncé qu'il préparera un texte révisé, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires remis par écrit.

82. À la 7<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 mai 2016, la présidente de la séance, Mme Mette Gervin Damsgaard (Danemark), a présenté un projet de recommandation révisé, pour examen par la réunion.

83. Après un échange de vues, au cours duquel les représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la République démocratique du Congo, de Cuba, de l'Éthiopie, du Ghana, du Guatemala, de l'Indonésie, du Maroc, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Soudan, de la Suisse, de la Tunisie et de l'Union européenne et ses États membres ont pris la parole, la présidente de la séance a fait savoir qu'elle préparera un texte révisé, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires remis par écrit.

84. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.4 comme recommandation 1/3. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

### **III. MESURES STRATÉGIQUES VISANT À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE**

#### **POINT 7. MESURES STRATÉGIQUES PROPRES À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE, Y COMPRIS L'INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES SECTEURS ET ENTRE LES SECTEURS**

85. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 7 de l'ordre du jour à la 3<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 3 mai 2016. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur des mesures stratégiques propres à renforcer l'application de la Convention et la mise œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/5), d'une note sur l'intégration de la diversité biologique dans les différents secteurs, notamment l'agriculture, la sylviculture et la pêche (UNEP/CBD/SBI/1/5/Add.1), et de deux additifs sur des mesures stratégiques propres à renforcer l'intégration de la biodiversité : questions intersectorielles (UNEP/CBD/SBI/1/5/Add.2) et sur l'intégration de la diversité biologique dans différents secteurs, notamment l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture (UNEP/CBD/SBI/1/5/Add.3). Il avait aussi à sa disposition les documents d'information suivants : une compilation des communications sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (UNEP/CBD/SBI/1/INF/7), un document sur les indicateurs des impacts sur la biodiversité pour la production de produits de base : une initiative de la CBD pour d'intégrer la diversité biologique dans les pratiques et les politiques agricoles (UNEP/CBD/SBI/1/INF/11), une note sur les rapports d'entreprises concernant la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/INF/12), un rapport sur les progrès relatifs au Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/INF/13), un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes (UNEP/CBD/SBI/1/INF/14), un rapport intérimaire de l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) sur l'agriculture et l'alimentation (UNEP/CBD/SBI/1/INF/18), une note sur les évaluations de la performance environnementale de l'OCDE – intégration de la diversité biologique dans les politiques sectorielles (UNEP/CBD/SBI/1/INF/25), le rapport de l'Atelier international d'experts sur l'intégration de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/40), de notes sur les lignes directrices

facultatives pour l'intégration de la diversité biologique dans différents secteurs, notamment l'agriculture, la sylviculture et la pêche : outils, orientations, cadres normes et plateformes pour aller vers des pratiques plus durables (UNEP/CBD/SBI/1/INF/44), sur l'élaboration d'une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables – principes et approches (UNEP/CBD/SBI/1/INF/55), et sur des mesures pour intégrer la diversité biologique dans une gestion durable des forêts (UNEP/CBD/SBI/1/INF/56) et une note sur l'élaboration d'une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables et la réalisation de l'Objectif 7 d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/INF/58).

86. Le président a fait savoir que ce point de l'ordre du jour abordait une des fonctions principales de l'Organe subsidiaire chargé de l'application : aider la Conférence des Parties à préparer les décisions sur le renforcement de l'application de la Convention, et identifier et élaborer des recommandations visant à surmonter les obstacles rencontrés dans l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. La Conférence des Parties a décidé, à sa douzième réunion, que sa treizième réunion concentrerait ses travaux sur l'intégration de la diversité biologique et sur le thème connexe du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que sur d'autres processus internationaux pertinents. Il a rappelé que la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avait déjà examiné la question de l'intégration dans trois secteurs spécifiques : l'agriculture, la sylviculture et la pêche et l'aquaculture.

87. Le représentant du Secrétariat a fait observer que dans sa recommandation, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, technique et technologiques avait pris note des liens étroits existant entre une intégration dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche et de l'aquaculture et les questions plus générales qui seraient abordées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion et que, pour éviter les doubles emplois, il avait prié l'Organe subsidiaire chargé de l'application de consolider les recommandations sur l'intégration formulées par les deux organes subsidiaires et de les intégrer dans un document unique comprenant une seule série de recommandations, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion. En conséquence, la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, technique et technologiques a été transmise à l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans le document UNEP/CBD/SBI/1/5/Add.3, pour son examen lors de la mise au point finale et l'adoption de sa recommandation sur l'intégration adressée à la Conférence des Parties.

88. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Indonésie, Japon, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Suisse, Turquie, Union européenne et ses États membres, et Zambie.

89. Les représentants de la FAO et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE ont pris la parole également.

90. Sont aussi intervenus les représentants de BirdLife International, de la Coalition mondiale sur les forêts (également au nom de Community Conservation Resilience Initiative (CCRI) et du Consortium ICCA), de Global Youth Biodiversity Network et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

91. Le président a fait savoir qu'il avait constitué un groupe des amis du président, qui serait animé par Mme Mette Gervin Damsgaard (Danemark).

92. À la 8<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 mai 2016, la présidente de la séance, Mme Mette Gervin Damsgaard (Danemark), a présenté un projet de recommandation révisé, pour examen par la réunion. Elle a rappelé qu'à sa vingtième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avait demandé que l'Organe subsidiaire chargé de l'application produise un projet de décision sur l'intégration, incorporant ses recommandations à celles proposées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans un document unique, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion. La présidente de la séance a indiqué qu'elle avait créé un groupe des amis du président qui serait animé par Mme Tia Stephens (Australie), en vue d'élaborer un projet de recommandation révisé tenant compte de la recommandation XX/15 et des parties pertinentes de la recommandation XIX/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

93. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Colombie, Éthiopie, Ghana, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie, Union européenne et ses États membres, et Zambie.

94. A la 10<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le projet de recommandation révisé sur des mesures stratégiques propres à renforcer l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre les secteurs, présenté par le président.

95. Après un échange de vues, au cours duquel les représentants de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Japon, du Maroc, du Mexique et de la Norvège se sont exprimés, le projet de recommandation révisé, tel que modifié oralement, a été approuvé en vue d'une adoption formelle par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBI/1/L.12.

96. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.12 comme recommandation 1/4. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

#### **IV. RENFORCEMENT DE L'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE**

##### **POINT 8. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE**

97. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 8 de l'ordre du jour à la 4<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 3 mai 2016. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a indiqué que, outre une note du Secrétaire exécutif sur le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et le centre d'échange (UNEP/CBD/SBI/1/6), l'Organe subsidiaire était saisi du plan d'action à court terme (2017-2020) pour accroître et appuyer le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique en vue d'assurer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.1). La deuxième partie du plan d'action à court terme figure dans un document d'information intitulé « Plan d'action à court terme (2017-2020) pour accroître et appuyer le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique pour assurer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique: liste des activités de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique relatives aux différents Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et aux objectifs opérationnels pertinents du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020 » (UNEP/CBD/SBI/1/INF/38). S'agissant du Centre d'échange, la stratégie Internet de la Convention et de ses Protocoles figure dans le document

UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.2, tandis que des informations concernant la coopération technique et scientifique figurent dans un document d'information intitulé « Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative BioBridge (UNEP/CBD/SBI/1/INF/19). L'Organe subsidiaire chargé de l'application avait aussi à sa disposition une note du Secrétaire exécutif contenant des informations supplémentaires sur la stratégie Internet (UNEP/CBD/SBI/1/INF/3), le rapport du Comité consultatif informel du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique sur sa réunion des 30 et 31 octobre 2015 (UNEP/CBD/SBI/1/INF/8), le rapport du Comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/SBI/1/INF/9), un document sur le développement du réseau national et régional d'observation de la biodiversité GEO BON : soutenir le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/16), le rapport sur les progrès accomplis et les résultats obtenus par le Secrétariat pour promouvoir et faciliter l'appui fourni aux Parties en termes de renforcement des capacités pour assurer l'application effective de la Convention et de ses Protocoles (UNEP/CBD/SBI/1/INF/29), une note sur la télédétection des variables essentielles de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/49) et une note sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBI/1/INF/54).

98. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Belarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Éthiopie, Ghana (au nom du Groupe des pays d'Afrique), Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Soudan, Suisse, Timor-Leste, et Union européenne et ses États membres.

99. Les représentants de Global Youth Biodiversity Network et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité sont intervenus également (appuyés par le représentant de l'Éthiopie).

100. Suite à ces interventions, le président a fait savoir qu'il prendrait le temps de consulter et de décider comment aller de l'avant sur ce point.

101. À la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 mai 2016, le président a indiqué qu'il avait créé un groupe des amis du président, qui serait animé conjointement par Mme Tia Stevens (Australie) et Mme Skumsa Mancotywa (Afrique du Sud).

102. A la 10<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le projet de recommandation révisé sur le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et le Centre d'échange, présenté par le président.

103. Après un échange de vues, au cours duquel les représentants du Cameroun, du Mexique et de la Suisse se sont exprimés, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel que modifié oralement, en vue d'une adoption formelle par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBI/1/L.10.

104. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.10 comme recommandation 1/5. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

## **POINT 9. MOBILISATION DES RESSOURCES**

105. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 9 de l'ordre du jour à la 4<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 3 mai 2016. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur la mobilisation des ressources (UNEP/CBD/SBI/1/7), d'une analyse des informations fournies via le cadre de présentation des rapports financiers et des options pour le renforcement des systèmes d'information

financière relative à la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1), d'une synthèse des informations communiquées par les Parties sur les politiques et la législation en vigueur qui régissent les mécanismes de financement de la diversité biologique et sur la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales (UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.2), et des documents d'information suivants: une compilation des informations sur les politiques et la législation existantes régissant les mécanismes de financement de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/4), le rapport de l'atelier de dialogue sur l'évaluation des mesures collectives en matière de conservation de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/6), le rapport sur le programme de renforcement des capacités en matière d'établissement des rapports financiers et de mobilisation des ressources (UNEP/CBD/SBI/1/INF/17), le rapport de l'atelier international d'experts techniques sur l'identification, l'accès, la compilation et l'agrégation des investissements et les impacts nationaux et internationaux (UNEP/CBD/SBI/1/INF/20), et le rapport sur l'évaluation complète des fonds nécessaire à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/SBI/1/INF/47).

106. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, Cuba, Éthiopie, Guatemala, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Ouganda, Pérou, Philippines, République de Corée, Suisse, Timor Leste, Togo et Union européenne et ses États membres.

107. Les représentants de la Coalition mondiale sur les forêts (également au nom de CCRI et du Consortium ICCA) et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité ont pris la parole également.

108. Après un échange de vues, le président a indiqué qu'il préparerait un texte révisé, pour examen par l'Organe subsidiaire, en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires remis par écrit.

109. À la 7<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le projet de recommandation révisé sur la mobilisation des ressources présenté par la présidente de la séance, Mme Mette Gervin Damsgaard (Danemark).

110. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, en vue d'une adoption formelle par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBI/1/L.3.

111. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.3 comme recommandation 1/6. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

## **POINT 10. MÉCANISME DE FINANCEMENT**

112. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 10 de l'ordre du jour à la 4<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 3 mai 2016. Il était saisi pour ce faire de notes du Secrétaire exécutif sur les orientations au mécanisme de financement (UNEP/CBD/SBI/1/8), d'un rapport préliminaire du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.1), d'un rapport de l'équipe d'experts sur une évaluation complète des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.2) et du projet de rapport mondial de suivi sur le financement de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/46). Une version préliminaire du texte intégral du rapport de l'équipe d'experts sera également mise à disposition (UNEP/CBD/SBI/1/INF/47).

113. Sur invitation du président, M. Mark Zimsky, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), a brièvement présenté l'avant-projet de son rapport à la Conférence des Parties, en mettant l'accent en particulier sur la réponse du FEM aux précédentes orientations adressées à la Conférence des Parties. Après l'introduction du représentant du FEM, M. Carlos Manuel Rodriguez et M. Günter Mitlacher, respectivement président et membre du groupe d'experts, ont fait un bref exposé concernant le projet de rapport sur l'évaluation complète des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial.

114. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Canada, Chine, Guatemala, Japon, Maroc, Mexique, Philippines, Sénégal, Suisse, Timor-Leste, Union européenne et ses États membres, et Uruguay.

115. Les représentants de la Coalition mondiale sur les forêts (également au nom de CCRI et du Consortium ICCA), du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont pris la parole également.

116. Après un échange de vues, le président a annoncé qu'il préparerait un texte révisé, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires remis par écrit.

117. À la 7<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le projet de recommandation révisé sur la mobilisation des ressources présenté par la présidente de la séance, Mme Mette Gervin Damsgaard (Danemark).

118. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel que modifié oralement, en vue d'une adoption formelle par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBI/1/L.2.

119. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.2 comme recommandation 1/7. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

#### **POINT 11. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, ORGANISATIONS ET INITIATIVES INTERNATIONALES : ACCROÎTRE LES SYNERGIES ENTRE LES CONVENTIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

120. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 11 de l'ordre du jour à la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 mai 2016. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur des options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/9), d'un additif sur les recommandations éventuelles découlant des options en termes de mesures à prendre identifiées lors d'un atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, tenu à Genève (Suisse), en février 2016 (UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1), du rapport de l'atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/INF/21), des résultats du projet du PNUE sur « l'amélioration de l'efficacité de la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique et l'étude d'autres possibilités de synergies » : guide de référence sur les possibilités d'augmenter la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique aux niveaux national et régional (UNEP/CBD/SBI/1/INF/36) et des résultats du projet du PNUE sur « l'amélioration de l'efficacité de la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique et l'étude d'autres possibilités de synergies » : élaboration d'options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/INF/37).

121. Sur invitation du président, les coprésidents de l'atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, M. Vinod Mathur et Mme Marina von Weissenberg ont décrit la préparation de l'atelier et ses résultats.

122. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Azerbaïdjan, Barbade, Brésil, Cameroun, Canada, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Suisse, Turquie et Union européenne et ses États membres.

123. Le représentant des États-Unis d'Amérique s'est exprimé également.

124. Les représentants de la FAO et du PNUE ont aussi pris la parole.

125. Des déclarations ont ensuite été faites par les représentants de la Coalition mondiale sur les forêts (également au nom de CCRI et du Consortium ICCA), du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (appuyé par les représentants du Ghana et du Guatemala), du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de l'IUCN et des communautés locales d'Amérique latine et des Caraïbes.

126. Suite à ces interventions, le président a fait savoir qu'il prendrait le temps de consulter et de décider comment poursuivre l'examen de ce point.

127. À la 7<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 mai 2016, la présidente de la séance, Mme Mette Gervin Damsgaard (Danemark), a indiqué qu'elle avait créé un groupe des amis du président animé par M. Yousef Al-Hafedh (Arabie saoudite), chargé d'examiner le document non officiel qu'elle avait élaboré.

128. A la 10<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné un projet de recommandation sur des options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, remis par le président. Le président a lu une déclaration préparée par le facilitateur du groupe des amis du président, donnant des informations générales sur le projet de recommandation tel que convenu par le groupe.

129. Dans le contexte des débats sur les options pour des mesures prises au niveau international, telles qu'énoncées dans le projet de recommandation, le représentant du Pérou a exprimé le point de vue selon lequel une alliance mondiale pour la diversité biologique pourrait être envisagée comme mécanisme potentiel. Après un échange de vues, au cours duquel les représentants du Brésil, du Canada, du Japon, du Pérou, de la Suisse et de l'Union européenne se sont exprimés, il fut convenu que le point de vue du Pérou serait intégré dans le rapport de la réunion.

130. En conséquence, dans une déclaration écrite, la représentante du Pérou a indiqué que son pays s'était employé à créer des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement depuis 2013, en constituant un comité de coordination national. La représentante a remercié la Finlande et la Suisse pour leur soutien apporté aux travaux d'intersession sur la promotion des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique. Le Pérou a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer un projet de décision pour la treizième réunion de la Conférence des Parties, basé sur les recommandations éventuelles découlant des options pour des mesures à prendre identifiées par l'atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique et contenues dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1), qui devraient accorder une priorité à une coordination prompte et efficace entre les organisations internationales. A cet égard, le Pérou a suggéré que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision créant une alliance mondiale pour la diversité biologique, et demande à l'Assemblée générale des Nations Unies et aux organisations internationales compétentes, en

coordination avec le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, de commencer à mettre en place cette alliance, notamment en mobilisant les ressources financières nécessaires.

131. Le projet de recommandation a été approuvé, en vue d'une adoption formelle par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBI/1/L.13.

132. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.13 comme recommandation 1/8. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

## **V. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES ET DES PROCESSUS**

### **POINT 12. MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION ET MECANISMES DE SOUTIEN A L'EXAMEN DE L'APPLICATION**

133. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 12 de l'ordre du jour à la 5<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 mai 2016. Il était saisi pour ce faire de notes du Secrétaire exécutif sur le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et les mécanismes de soutien à l'examen de l'application (UNEP/CBD/SBI/1/10), sur un mécanisme d'examen critique facultatif par les pairs pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.1), sur un examen des décisions : outil en ligne de suivi des décisions (UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.2), sur d'autres options pour des mécanismes de soutien à l'examen de l'application (UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.3), d'une note sur l'allocation indicative des points de l'ordre du jour entre l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et l'Organe subsidiaire chargé de l'application (UNEP/CBD/SBI/1/INF/26), du rapport du groupe de travail informel sur le développement d'une méthode pour l'examen critique facultatif par les pairs de l'application de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/27), d'une méthode pour l'examen critique facultatif par les pairs de la révision et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/30), du rapport sur la mise à l'essai d'une méthode provisoire pour l'examen critique facultatif par les pairs de la révision et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/31) et du rapport de l'atelier des « Amis de la Convention sur la diversité biologique » sur les mécanisme de soutien à l'examen de l'application de la Convention, tenu à Bogis-Bossey (Suisse), du 21 au 23 mars 2016 (UNEP/CBD/SBI/1/INF/50).

#### *Consultation plénière sur les données d'expérience d'autres mécanismes d'examen*

134. A la 5<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application s'est penché sur d'autres expériences d'examen de l'application. Des exposés ont été présentés par Mme Xuehong Wang, représentant le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et par Mme Katia Karousakis, représentant le Secrétariat de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

135. Mme Xuehong Wang (CCNUCC) a décrit le système de mesure, de rapport et de vérification employé pour surveiller l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto par les Parties et pour identifier les besoins de renforcement des capacités. Le système a contribué à accroître la transparence et la responsabilité en ce qui concerne les mesures prises par les Parties et, par conséquent, à instaurer une confiance entre elles; il a également contribué à améliorer au fil du temps l'établissement des rapports et l'échange de bonnes pratiques. Les dispositions concernant l'établissement des rapports et leur fréquence sont différentes pour les pays développés et les pays en développement. Les rapports sont examinés ou

analysés, et les résultats éclairent le processus multilatéral et le niveau de respect des obligations. En vertu de l'Accord de Paris, les rapports indiquent les progrès accomplis dans la mise en œuvre nationale et la fourniture et l'obtention d'un soutien et, au niveau mondial, la contribution des résultats de chaque pays aux objectifs généraux. Les répercussions financières du système incluent le temps consacré par le secrétariat à coordonner les évaluations; la consolidation des rapports, la coordination interne des évaluations et la fourniture d'experts par les Parties; la période de temps accordée à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examiner les évaluations. Les domaines qui nécessitent une amélioration sont l'efficacité du système, l'assurance que des systèmes nationaux sont en place pour satisfaire aux exigences d'établissement des rapports des Parties, et des programmes de renforcement de capacités ciblés.

136. Mme Katia Karousakis (OCDE) a décrit les évaluations de la performance environnementale de son organisation, qui fournissent des examens critiques indépendants par des pairs d'autres pays, afin d'aider les pays à évaluer leurs progrès accomplis pour respecter leurs engagements environnementaux internationaux. Ces évaluations favorisent aussi une plus grande responsabilité et améliorent la performance environnementale des membres et des partenaires de l'OCDE. Cette performance est examinée dans le contexte économique, institutionnel, social et environnemental de chaque pays, et des comparaisons sont faites avec l'expérience d'autres pays afin d'en tirer des enseignements. Elle a décrit le cycle des évaluations et mentionné que des rapports intérimaires à mi-parcours pouvaient être présentés sur une base volontaire. Douze des 23 pays examinés en 2010-2016 ont choisi la diversité biologique comme l'un des deux thèmes examinés de façon approfondie. Le chapitre sur la diversité biologique de chaque rapport inclut les tendances, les cadres institutionnels et réglementaires, les instruments de politique générale et l'intégration de la diversité biologique dans d'autres secteurs. Les enseignements tirés de l'examen critique des SPANB par les pairs sont l'importance d'avoir un objectif clair, un modèle pour les questions à traiter, la préparation d'un examen préliminaire avant les missions dans les pays, et l'utilisation de questions cohérentes dans chaque pays.

137. En réponse à une question, Mme Wang a expliqué que certaines petites économies éprouvent des difficultés à organiser la logistique de l'accueil des équipes d'évaluation et à compléter les inventaires de gaz à effet de serre, et que la CCNUCC envisage de centraliser les évaluations à Bonn. Les avantages d'une telle solution sont l'amélioration des rapports et des capacités techniques, et le partage des méthodes de réduction des gaz à effet de serre.

138. Mme Karousakis a indiqué que le système d'évaluation de l'OCDE avait l'avantage de constituer une évaluation indépendante de la performance environnementale et d'augmenter la visibilité des questions dans les discussions entre ministères.

#### *Consultation plénière sur l'examen critique facultatif par les pairs des SPANB*

139. A la 5<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application s'est penché également sur le processus d'examen critique facultatif par les pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB). Des exposés ont été présentés par M. Andreas Obrecht, représentant l'Office fédéral de l'environnement de la Suisse, M. Misikire Tessema Lemma, représentant l'Institut éthiopien de la biodiversité, Mme Maja S. Aarønæs, représentant l'Agence norvégienne de l'environnement, et Mme Sujata Arora, représentant le Ministère de l'environnement, des forêts et des changements climatiques en Inde.

140. M. Andreas Obrecht (Suisse) et M. Misikire Tessema Lemma (Éthiopie) ont décrit l'étude de mise à l'essai de la méthode d'examen critique par les pairs réalisée en Éthiopie. La procédure selon laquelle l'Éthiopie et l'Inde ont été choisies comme sites de mise à l'essai, les réunions, les ateliers et l'élaboration des questions ont été décrits en détail dans les documents UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.1,

UNEP/CBD/SBI/1/INF/27, UNEP/CBD/SBI/1/INF/30 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/31. Les orateurs ont décrit en détail les activités préparatoires à la visite de l'équipe en Éthiopie, la visite elle-même, comprenant 17 réunions en 3,5 jours, et la préparation du rapport. L'essai a montré l'importance d'une étude de bureau structurée et approfondie, de responsabilités claires, et de la volonté de prendre en compte l'évolution des circonstances des pays lors de l'établissement du rapport. M. Tessema a proposé que des lignes directrices plus simples soient élaborées pour atteindre les objectifs, destinées à un usage commun à l'échelle mondiale.

141. Mme Maja S. Aarønæs (Norvège) a décrit l'étude de cas menée en Inde. Cette étude de bureau a commencé par un examen des informations communiquées par l'Inde et par le Secrétariat. L'équipe d'évaluation a utilisé le SPANB 2008 de l'Inde, un additif de 2014 à ce document et le cinquième rapport national pour se concentrer sur l'application de la Convention sur la diversité biologique, y compris des questions comme l'organisation institutionnelle et les processus de planification. La visite dans le pays a été préparée par l'équipe d'évaluation, le Secrétariat et le coordonnateur national en Inde. Bien que l'équipe ait été composée initialement de cinq membres, deux d'entre eux n'ont pas pu se rendre sur place; au cours de cette visite, 16 entretiens ont été menés en cinq jours. Les recommandations formulées ont été examinées chaque jour au sein de l'équipe et avec le Secrétariat. Le rapport de cette visite sur le terrain est encore en cours d'examen avec le coordonnateur national. Les recommandations pour parfaire la méthode d'examen critique facultatif des SPANB par les pairs comprennent une étude de bureau préliminaire approfondie, qui devrait être partagée avec le coordonnateur national pour vérification factuelle avant la visite de pays, la familiarité avec les processus de gouvernance, de planification et budgétaires du pays, l'identification de personnes appropriées pour les entretiens et un temps adéquat pourachever le rapport en consultation avec le coordonnateur national.

142. Mme Sujata Arora, correspondante nationale de la Convention sur la diversité biologique en Inde, a fait observer que le principal problème était la connaissance inadéquate de l'équipe d'évaluation du système de gouvernance, des processus de planification et des circonstances nationales de l'Inde. Ce problème peut être résolu en assurant la participation d'un nombre raisonnable d'experts (au moins quatre) ayant contribué à l'élaboration du SPANB; une étude de bureau approfondie des documents prioritaires, nécessitant plus de temps que celui alloué pour l'évaluation préliminaire; le partage des résultats de l'étude de bureau avec le pays pour vérification factuelle et corrections, le cas échéant; l'identification préalable et la hiérarchisation des personnes interrogées; l'identification des questions que l'équipe d'évaluation devra examiner sur la base de l'annexe I fournie par le pays; l'examen et le parachèvement en temps voulu du rapport; un temps adéquat pour être en contact avec le pays à tous les stades de l'évaluation; la transmission d'un projet de recommandations, pour examen par le pays, afin d'éviter de faire des suggestions théoriques plutôt que pratiques, qui sont loin des réalités du pays. Une évaluation mal gérée et précipitée peut être contreproductive.

143. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Brésil, Canada, Éthiopie (au nom du Groupe africain), Ghana, Inde, Indonésie, Japon, Maldives, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Suisse, Union européenne et ses États membres, et Zambie.

144. Sont aussi intervenus les représentants de la Coalition mondiale sur les forêts (également au nom de CCRI et du Consortium ICCA) et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (appuyé par les représentants du Ghana, du Guatemala et des Philippines).

145. Après un échange de vues, le président a fait savoir qu'il préparerait un texte révisé, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires remis par écrit.

146. À la 9<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le projet de recommandation révisé sur le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et les mécanismes de soutien à l'examen d'application, remis par la présidente de la séance, Mme Mette Gervin Damsgaard (Danemark).

147. Après un échange de vues, au cours duquel les représentants de l'Afrique du Sud, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, la Chine, le Costa Rica, l'Éthiopie, le Ghana, le Japon, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, la Suisse et l'Union européenne ont pris la parole, la présidente de la séance a créé un groupe des amis du président, composé des représentants de l'Éthiopie, du Ghana, du Japon, de la Norvège, de la Suisse et de l'Union européenne, ainsi que tout autre représentant souhaitant y participer, pour parvenir à un consensus sur un certain nombre de questions en suspens.

148. Pendant l'échange de vues, la représentante du Mexique a déclaré qu'elle préférerait que le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application vienne d'un pays Partie aux deux Protocoles, et a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport de la réunion.

149. A la 10<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le projet de recommandation révisé sur le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et les mécanismes de soutien à l'examen de l'application, remis par le président.

150. Après un échange de vues, auquel ont pris part les représentants de l'Afrique du Sud, l'Australie, la Bolivie (Etat plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'Ethiopie, le Ghana, le Guatemala, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Norvège, la Suisse, la Turquie et l'Union européenne, le projet de recommandation révisé, tel que modifié oralement, a été approuvé en vue d'une adoption formelle par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBI/1/L.14.

151. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.14 comme recommandation 1/9. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

### **POINT 13. RAPPORTS NATIONAUX**

152. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 13 de l'ordre du jour à la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 mai 2016. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les rapports nationaux (UNEP/CBD/SBI/1/11) et d'une autre sur les lignes directrices proposées pour les sixièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/SBI/1/11/Add.1), ainsi que des documents d'information suivants : une note sur les évaluations de la performance environnementale de l'OCDE – intégration de la diversité biologique dans les politiques sectorielles (UNEP/CBD/SBI/1/INF/25), une analyse des processus d'établissement de rapports dans les accords qui intéressent la diversité biologique et en particulier la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/39), et un projet de manuel de référence pour les sixièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/SBI/1/INF/45).

153. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a rappelé que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avait examiné les lignes directrices proposées pour les sixièmes rapports nationaux et apporté une contribution scientifique et technique. Il a aussi attiré l'attention des délégués sur la présence de kiosques à l'extérieur de la salle de réunion offrant une démonstration de l'outil de présentation des rapports en ligne et de l'outil de création d'affiches d'Aichi.

154. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Belarus, Bolivie, Canada, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Népal, Norvège, République de Moldova, Soudan, Suisse et Union européenne et ses États membres.

155. Les représentants de BIOM Ecological Movement (Asie centrale) (également au nom de la Coalition mondiale sur les forêts, de CCRI et du Consortium ICCA) et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité se sont exprimés également.

156. Après un échange de vues, le président a fait savoir qu'il préparerait un texte révisé, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires remis par écrit.

157. À la 8<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 mai 2016, la présidente de la séance, Mme Mette Gervin Damsgaard (Danemark), a présenté un projet de recommandation révisé pour examen par la réunion.

158. Après un échange de vues, auquel ont pris part les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, de l'Éthiopie, du Ghana, du Guatemala, du Japon, du Mexique, de la Suisse, de la Turquie et de l'Union européenne, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, en vue d'une adoption formelle par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBI/1/L.7.

159. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.7 comme recommandation 1/10. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

#### **POINT 14. OPTIONS POUR RENFORCER L'INTÉGRATION ENTRE LA CONVENTION ET SES PROTOCOLES ET L'ORGANISATION DES RÉUNIONS**

160. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 14 de l'ordre du jour à la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 mai 2016. Il était saisi pour ce faire de notes du Secrétaire exécutif sur le renforcement de l'intégration entre la Convention et ses Protocoles et l'organisation des réunions (UNEP/CBD/SBI/1/12/Rev.1), sur le plan pour la tenue concomitante de la treizième réunion de la Conférence des Parties et des réunions respectives des Parties aux Protocole de Cartagena et de Nagoya (UNEP/CBD/SBI/1/12/Add.1), sur l'accueil des quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties et des réunions régionales préparatoires (UNEP/CBD/SBI/1/12/Add.2), et sur des informations concernant des questions liées au point 14 de l'ordre du jour : options pour renforcer l'intégration entre la Convention et ses Protocoles et l'organisation des réunions (UNEP/CBD/SBI/1/INF/28).

161. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Canada, de la Chine, du Japon, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, du Pérou, de la Turquie, de l'Union européenne et ses États membres, et du Yémen.

162. Le représentant de Global Youth Biodiversity Network est également intervenu.

163. Le représentant de la Turquie a réitéré l'offre faite par son pays d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il a souligné que la Turquie avait été le seul pays à faire une telle offre à la douzième réunion de la Conférence des Parties, laquelle avait pris note de cette offre dans sa décision XII/35. La Turquie est un pôle important des Nations Unies et a

accueilli de nombreuses réunions internationales importantes. La Turquie a les capacités logistiques et financières d'accueillir ces réunions.

164. Le représentant de la Chine a remercié le Pérou pour avoir exprimé son souhait d'accueillir la quinzième réunion de la Conférence des Parties, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, et fait savoir que cette offre concurrente obligerait la Chine à réitérer de plus belle son offre d'accueillir ces mêmes réunions. Il a ensuite montré à l'Organe subsidiaire chargé de l'application une présentation par vidéo à l'appui de la demande faite par la Chine d'accueillir ces réunions.

165. Le représentant du Pérou a remercié la représentante de la Chine pour ses mots aimables et pour la vidéo présentée par la Chine. Le Pérou traverse une période de transition politique, mais espère remettre sa propre demande d'accueillir les réunions concomitantes de la Conférence des Parties, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena dans un proche avenir.

166. Après un échange de vues, le président a fait savoir qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires remis par écrit.

167. A la 10<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le projet de recommandation révisé sur le renforcement de l'intégration entre la Convention et ses Protocoles et l'organisation des réunions, remis par le président.

168. La représentante de la Norvège a indiqué que les critères utilisés pour les nouvelles questions concernant la Convention et le Protocole de Cartagena devraient être mis à jour de manière scientifique, sur la base des expériences d'utilisation de ces critères. Les rôles respectifs de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devraient être éclaircis dès le début. Elle a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport de la réunion.

169. Après un échange de vues, au cours duquel les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Cameroun, de l'Ethiopie (s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Afrique), du Mexique, de la Namibie, de la Norvège, de la Turquie et de l'Union européenne ont pris la parole, le projet de recommandation révisé, tel que modifié oralement, a été approuvé en vue d'une adoption formelle par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBI/1/L.11.

170. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.11 comme recommandation 1/11. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

## **POINT 15. ADMINISTRATION DE LA CONVENTION, Y COMPRIS L'EXAMEN FONCTIONNEL DU SECRÉTARIAT**

171. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 10 de l'ordre du jour à la 5<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 mai 2016. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention (UNEP/CBD/SBI/1/13), du rapport sur l'examen fonctionnel du Secrétariat (UNEP/CBD/SBI/1/13/Add.1), d'une note sur le cadre de résultats opérationnels à moyen terme du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/22), d'une note sur la nouvelle structure du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/INF/23), du rapport sur l'analyse des postes professionnels individuels

(UNEP/CBD/SBI/1/INF/24), et d'informations supplémentaires sur l'évolution des budgets de la Convention et de ses Protocoles (UNEP/CBD/SBI/1/INF/43)

172. Le Secrétaire exécutif a rappelé aux participants à la réunion qu'à sa onzième et sa douzième réunion, la Conférence des Parties avait demandé un examen fonctionnel approfondi du Secrétariat et, conformément aux dispositions de l'annexe à la décision XII/32, l'examen fonctionnel a été effectué en plusieurs étapes, les principaux résultats de celui-ci conduisant à une nouvelle structure du Secrétariat. Trois documents d'informations contiennent les résultats du processus, tandis qu'un autre document d'information (UNEP/CBD/SBI/1/INF/24) contient une étude de bureau et une analyse des postes du personnel dans le contexte du cadre général des principales fonctions du Secrétariat énoncées à l'article 24 de la Convention, le cadre de résultats opérationnel à moyen terme du Secrétariat, et sa nouvelle structure. La partie I du document UNEP/CBD/SBI/1/13 contient un bref rapport sur l'examen fonctionnel du Secrétariat, décrit plus en détail dans son additif UNEP/CBD/SBI/1/13/Add.1. La partie II du document contient des informations sur l'évolution des budgets de contributions volontaires de la Convention et de ses Protocoles; le Secrétaire exécutif a exprimé sa préoccupation au sujet du fait que les budgets connaissent une tendance à la baisse et qu'ils ont diminué à quatre reprises depuis 2010; des informations supplémentaires sont fournies dans la note UNEP/CBD/SBI/1/INF/43. Le Secrétaire exécutif a rappelé qu'à sa dixième réunion, la Conférence des Parties avait été encouragée à faire des annonces de financement avant que des décisions ne soient prises sur le budget de contributions volontaires, et il suggéré qu'il serait peut-être possible de reprendre cette pratique. Enfin, la partie III du document résume la façon dont les Parties se sont acquittées de leurs obligations opérationnelles; le Secrétaire exécutif espère que la réunion en cours utilisera ces informations pour encourager les Parties à s'acquitter plus pleinement de ces obligations.

173. L'examen fonctionnel vise à accroître l'efficacité et les capacités du Secrétariat, grâce à une approche d'équipe plus intégrée et en intégrant mieux les travaux de la Convention et de ses Protocoles dans le Secrétariat. Ceci pourrait avoir des répercussions sur le partage des coûts entre les budgets de la Convention et de ses Protocoles, dont les détails ne seront fournis qu'après le parachèvement du mandat de chaque poste du budget. Il est difficile de changer de mode de gestion pour n'importe quelle institution et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique n'est pas une exception. Lors de la mise en place de la nouvelle structure, le Secrétaire exécutif a pris pleinement en compte le paragraphe 7 de la décision XII/32. Le programme visant à poursuivre la mise en œuvre, la réorientation et la conception des fonctions individuelles et des descriptions de postes recommandées par le consultant, en accord avec les règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies, commencera par une journée de réflexion pour tout le personnel, suivie de consultations avec chaque membre et directeur du personnel. Des informations plus précises seront fournies à la Conférence des Parties au titre du budget administratif, mais les retards accusés dans la finalisation des éléments signifient que, bien que le Bureau et le PNUE aient été tenus au courant du processus, la série de propositions finale ne leur a pas été transmise à temps pour qu'ils puissent donner leurs conseils.

174. Le Secrétaire exécutif a ajouté que la méthode utilisée par le Secrétariat pour faire rapport sur le renforcement des capacités pouvait donner l'impression fausse que celui-ci accordait trop de temps à cette question, mais il y avait eu un changement progressif dans la méthode utilisée pour le renforcement des capacités. Le Secrétariat utilise de plus en plus des outils de renforcement des capacités en ligne, tels que les modules de formation en ligne et les forums électroniques, dans les travaux sur l'accès et le partage des avantages, la prévention des risques biotechnologiques et les aires protégées, et cette méthode est actuellement étendue à d'autres domaines de travail du Secrétariat. Les capacités physiques du Secrétariat ont été abordées également, à savoir, un meilleur usage des vidéoconférences et une plus grande coopération pour sous-traiter les activités de renforcement des capacités en transférant des fonds à des partenaires qui peuvent mener à bien les activités de renforcement des capacités dont les Parties ont besoin. Il a rappelé que le Secrétaire exécutif doit être libre d'apporter des changements nécessaires dans

l'intervalle de temps de deux ans qui s'écoule entre les réunions de la Conférence des Parties et il a exhorté les Parties à s'abstenir de microgérer le Secrétariat, car cela pourrait entraver la capacité des futurs Secrétairex exécutifs de gérer rapidement les questions urgentes.

175. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Japon, du Maroc, du Pérou, de la Suisse et de l'Union européenne et ses États membres.

176. Après un échange de vues, le président a fait savoir qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires remis par écrit.

177. À la 7<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 mai 2016, la présidente de la séance, Mme Mette Gervin Damsgaard (Danemark), a présenté un projet de recommandation révisé pour examen par la réunion. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, en vue d'une adoption formelle par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBI/1/L.6.

178. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.6 comme recommandation 1/13. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

## VI. QUESTIONS FINALES

### POINT 16. QUESTIONS DIVERSES

179. A la 10<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné un projet de recommandation adressé à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, sur l'emploi de l'expression « peuples autochtones et communautés locales », remis par le président.

180. Après un échange de vues, au cours duquel les représentants de la Bolivie (Etat plurinational de), de l'Ethiopie, de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne ont pris la parole, le projet de recommandation a été approuvé en vue d'une adoption formelle par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBI/1/L.9/Rev.1.

181. A la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté le document UNEP/CBD/SBI/1/L.9/Rev.1 comme recommandation 1/12. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

182. Egalement à la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le Gabon a été sélectionné par tirage au sort, selon la pratique habituelle, pour s'occuper de la disposition des sièges en plénière pour la prochaine période biennale, qui commence à la treizième réunion de la Conférence des Parties.

### POINT 17. ADOPTION DU RAPPORT

183. Le présent rapport a été adopté, tel que modifié oralement, à la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 mai 2016, sur la base du projet de rapport établi par le Rapporteur (UNEP/CBD/SBI/1/L.1).

### POINT 18. CLÔTURE DE LA RÉUNION

184. Après l'échange de courtoisies d'usage, la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application a été déclarée close à 17 heures le vendredi 6 mai 2016.